



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

12 JANVIER 1983

**Budget de la Communauté française
de l'année budgétaire 1983 (1)**

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES
AFFAIRES GENERALES, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. F. GUILLAUME

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1982-1983) N°s 1, 1bis et 1 (Annexe 1).

SOMMAIRE

	Pages
I. Rapport de la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité	3
II. <i>Annexes</i> :	
1. Exposé général du Budget de la Communauté française pour 1983	8
2. Amendement déposé par M. Lagasse	13
3. Avis de la commission des Beaux-Arts	14
4. Avis de la commission de la Jeunesse et de la Formation permanente	27
5. Avis de la commission des Relations internationales	48
6. Avis de la commission de l'Education et de la Recherche scientifique	50
7. Avis de la commission de la Radio-Télévision	56
8. Avis de la commission de la Santé et des Sports :	
— Secteur Santé	69
— Secteur Sports	74
9. Avis de la commission de la Famille et de l'Aide sociale	77
10. Amendement de l'Exécutif	85

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1) s'est réunie le mercredi 12 janvier 1983 pour examiner le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983.

EXPOSE DU MINISTRE

Votre commission a entendu la présentation du budget de la Communauté française 1983 faite par le M. le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française.

Dans cet exposé, reproduit en annexe (annexe 1), le Ministre-Président a particulièrement souligné la structure du budget.

Il a également fait part de ce que ce budget traduisait une volonté politique unanime de l'Exécutif de présenter une situation budgétaire en équilibre puisqu'aucun recours à l'emprunt n'est prévu.

Il a commenté les problèmes posés par le gouvernement central, plus particulièrement en ce qui concerne les crédits culturels de l'Education nationale et a souligné que, par ailleurs, l'équilibre des finances de la Communauté était conditionné par le respect par l'Etat de ses engagements relatifs au solde des années antérieures dû à partir de 1982 ainsi qu'aux versements promis de la participation de la Communauté à la provision index 1981 à concurrence de 313,3 millions.

Les différents secteurs du budget ont été analysés par le président de l'Exécutif. Cette analyse se retrouve dans l'annexe 1. Il a notamment abordé les problèmes ci-après.

Pour ce qui concerne l'enseignement artistique, il a particulièrement souligné que l'accord provisoire de cogestion de ce secteur entre la Communauté et le gouvernement national devait prendre fin au plus tard le 1^{er} février 1983.

Il a souligné l'effort important dans le domaine de la jeunesse et des loisirs qui béné-

ficiera, par ailleurs, du Fonds interdépartemental de promotion de l'emploi. Le décret sur la lecture publique sera mis en œuvre en 1983.

Dans le domaine des sports, il a attiré l'attention de la Commission sur la décision du gouvernement national de réduire la dotation au Fonds national des sports. Cette décision sera dommageable pour ce secteur.

La politique de l'Exécutif dans le domaine du sport se caractérise notamment, à travers le budget présenté, par un accroissement des dépenses de capital qui doivent permettre la réalisation d'équipements sportifs à faible coût de fonctionnement.

Dans le domaine des arts et lettres, le budget présenté permet une promotion sensible du cinéma et un effort soutenu en faveur du théâtre et de la musique. Les propositions budgétaires dans le secteur des arts et lettres ont néanmoins été élaborées avant de connaître la situation de certaines institutions culturelles de la ville de Liège. L'impact des difficultés financières de la ville de Liège pour ces institutions n'est pas encore chiffrable précisément. Si des rééquilibrages doivent être envisagés au bénéfice de ces institutions à charge de la Communauté française, ils le seront en tout cas dans le cadre d'un équilibre entre les diverses composantes de la Communauté française.

Enfin, une attention particulière sera apportée à la politique d'achat d'œuvres d'art.

Dans le domaine des relations extérieures, le budget est en forte augmentation par rapport aux années précédentes. Cette augmentation traduit une volonté politique qu'illustre la mise en place du Commissariat aux relations internationales.

Ce Commissariat permettra à la Communauté d'exercer mieux encore ses attributions dans ce domaine.

Dans le domaine de la radio-télévision, le budget prévoit une augmentation de 7 p.c. qui a été présentée comme l'augmentation d'application générale lors de l'élaboration du budget.

La même observation a été faite pour ce qui concerne le secteur Dotations, c'est-à-dire les crédits prévus à destination de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles.

Dans le secteur Tourisme, les efforts entrepris en 1982 sont poursuivis, dans toute la mesure compatible avec les impératifs budgétaires généraux.

Pour le secteur de la Recherche scientifique, la croissance des crédits est conforme à la norme déjà évoquée des 7 p.c.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Ducarme (président), Basecq, Defosset, Deleuze, Gondry, Klein, Mme Pétry, MM. Piéard, L. Remacle, M. Remacle, Tilquin, Guillaume (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française; M. Hemaux, chef de cabinet du Ministre Moureaux; M. Tourneineau, membre du cabinet du Ministre Moureaux; M. Monfils, Ministre des Affaires sociales de la Communauté française; Mme Calberg, chef de cabinet du Ministre Monfils; M. Urbain, Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française; M. Dooms, chef de cabinet du Ministre Urbain; MM. Grafé, Lagasse et Pecriaux, membres du Conseil.

En ce qui concerne l'IRSI, il a souligné plus particulièrement la nécessité d'adapter la réglementation relative à l'attribution des bourses de doctorat de manière à répondre le plus adéquatement à la responsabilité autonome des communautés en cette matière.

Dans le secteur Famille, la communautarisation de l'ONE, le contrôle strict des institutions pour handicapés et une attention particulière pour la politique du troisième âge et des familles, constituent les grandes lignes de conduite de l'Exécutif dans ce secteur qui bénéficiera également des interventions du Fonds interdépartemental de promotion de l'emploi.

Dans le secteur de la Protection de la jeunesse, un effort d'assainissement a été entrepris et sera poursuivi assorti de mesures d'économies précises.

Pour ce qui concerne la formation professionnelle des Classes moyennes un effort particulier sera fait.

Pour la formation professionnelle des salariés, l'Exécutif tentera, par ce biais, de rencontrer le déséquilibre actuel du marché de l'emploi.

Les résultats déjà obtenus dans ce domaine sont appréciables. Cet élément justifie l'effort qui sera poursuivi en 1983.

Pour le secteur de la Santé, de façon générale, l'accent continuera d'être mis sur la prévention et l'éducation sanitaire et un effort particulier sera consenti dans le domaine des constructions hospitalières afin de rencontrer les besoins les plus urgents.

DISCUSSION GENERALE

Après cet exposé, le président ouvre la discussion générale.

Un membre du Conseil a regretté que la procédure d'examen du budget en commission prévue par notre règlement n'ait pas été modifiée.

Il a également souhaité que l'Exécutif simplifie la présentation de son budget. Il a regretté les retards avec lesquels les documents ont été transmis. Il a fait remarquer que les représentants de son groupe assuraient le quorum et donc le fonctionnement normal de la commission.

Un commissaire a fait observer à ce membre du Conseil que ces remarques s'adressaient au Bureau et au Bureau élargi du Conseil et non à l'Exécutif.

Il a annoncé que le Bureau fera des propositions de modifications du règlement du Conseil. Il a également souligné l'amélioration de la présentation du décret budgétaire.

Un autre commissaire est intervenu pour s'inquiéter des effets des articles 10 et 11 du dispositif sur le non-respect du principe de l'annualité budgétaire.

L'Exécutif a répondu que les dispositions incriminées visaient essentiellement à éviter un retard dans le paiement de subventions à l'enseignement artistique organisé par les pouvoirs communaux. L'utilisation de la faculté ouverte par ces articles et qui doit régler un problème spécifique à l'activité de la Communauté sera limitée aux seuls cas indispensables.

Un commissaire a souhaité que les documents présentés fassent, à l'avenir, une référence plus explicite aux crédits des années antérieures.

Le président de la commission a souhaité que la commission puisse examiner rapidement la proposition de modification du règlement sur la procédure budgétaire que le Bureau lui soumettra afin de permettre son vote avant la fin de la session.

Un commissaire a interrogé l'Exécutif sur les articles 14, 15 et 16 du dispositif.

Il s'est inquiété de la différence de technique utilisée quant à la répartition des provisions concernées.

L'Exécutif a répondu en la circonstance que le régime convenu dans le budget de 1982 en ce qui concerne la répartition du montant à provenir du versement de la provision index 1981, était maintenu dans le dispositif de manière à pouvoir être appliqué au moment où le versement en question aura été effectué. Pour le restant, la procédure traditionnelle de répartition par délibération de l'Exécutif des provisions inscrites sera d'application.

Discussion des parties de budget soumises à l'examen de la Commission

Un membre a posé une question sur l'accroissement des crédits inscrits à la section 01.

Le président de l'Exécutif a fourni les renseignements demandés.

Les sections 01, 02, 03 et 39 du secteur Culture française ne font l'objet d'aucune autre observation.

Le secteur Dotations ne fait l'objet d'aucune observation.

Au secteur Tourisme, un amendement est déposé par M. Lagasse. Cet amendement vise à modifier l'intitulé de l'article 33.05 de la section 32 - Dépenses courantes (annexe 2).

L'Exécutif marque son accord sur cet amendement dans la mesure où l'intitulé de l'organisme bruxellois est modifié en fonction de son appellation officielle, c'est-à-dire « Office de tourisme de la Communauté française à Bruxelles ».

L'auteur de l'amendement accepte cette modification. Cet amendement a été adopté ultérieurement, lors du vote des articles.

Un commissaire a interrogé l'Exécutif sur le rôle du TIB dans la politique touristique de l'Exécutif.

L'Exécutif lui a répondu qu'en cette matière la politique touristique est désormais menée par l'Office de promotion du tourisme et l'Office de tourisme de la Communauté française à Bruxelles.

Un membre du Conseil est intervenu pour demander pourquoi aucun crédit n'était prévu à l'article 81.02 - titre II, section 32 du secteur Tourisme.

Le Ministre-Président lui a répondu que cette inscription pour mémoire ne signifiait pas un abandon du projet mais qu'il devait s'adapter aux possibilités budgétaires de la Communauté française, étant entendu que la technique de financement, selon un système de débudgétisation, se révélait tellement onéreuse que son maintien n'était plus possible.

Un commissaire intervient au titre IV, article 66.07 - Fonds pour les investissements touristiques, pour connaître l'origine des recettes envisagées par ce Fonds.

Le Ministre-Président lui a répondu que le FEDER (Fonds européen de développement régional) avait été sollicité et qu'une réponse favorable était prévue dès à présent pour un des projets susceptibles de bénéficier des interventions du Fonds concerné.

Un membre du Conseil intervient, suite à cette réponse, pour connaître les différents projets d'utilisation de cet article.

L'Exécutif lui a répondu que les dossiers introduits au FEDER concernent, jusqu'à présent, les projets de Blégny-Trembleur, Chapelle-lez-Herlaimont et le Centre touristique Golonfa à Vielsalm.

La discussion sur les parties de budget soumises à l'examen de la Commission des Affaires générales n'a pas appelé d'autres remarques.

La commission a alors entamé l'examen des avis des commissions spécialisées (annexes 3 à 9).

L'avis de la commission des Beaux-Arts est présenté par M. M. Remacle, rapporteur.

Un membre du Conseil est intervenu pour demander pourquoi, au titre II — partie II — section 32 — Jeunesse et Loisirs, l'article 81.03 avait été transmis à la commission des Beaux-Arts alors qu'il relève, selon lui, de la compétence de la commission de la Radio-télévision. Il a également demandé que le suivi de la matière couverte par cet article ait dorénavant lieu dans la commission de la Radio-Télévision.

La commission a considéré qu'effectivement le suivi de cet article devait avoir lieu à cette commission.

Quant au fond, l'Exécutif a estimé que ce type de crédits doit pouvoir être maintenu sous sa responsabilité directe, étant bien entendu que la RTBF pourra intervenir dans l'instruction du dossier.

M. Peeriaux, rapporteur, présente l'avis de la Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente.

Un membre du Conseil interroge l'Exécutif pour savoir si les crédits prévus en matière de formation professionnelle étaient destinés notamment aux institutions situées à Bruxelles-Capitale.

L'Exécutif a répondu qu'aussi longtemps que les transferts financiers relatifs à ces institutions n'avaient pas été opérés, il ne pouvait prévoir des crédits prélevés sur les moyens actuellement mis à sa disposition.

Cette volonté a été partagée par le Conseil lors du vote du décret organisant une procédure d'agrément des institutions uncommunautaires de la région bruxelloise dont l'objet se rattache à une matière personnalisable.

C'est dans cet esprit que dans le secteur de la protection de la jeunesse et pour ce qui concerne les crèches, des interventions sont prévues pour des institutions bruxelloises et que, par ailleurs, pour les centres de santé mentale à Bruxelles, actuellement, aucun crédit n'a pu être inscrit au budget de la Communauté.

Ce même membre a interrogé l'Exécutif sur le problème de l'équivalence entre les diplômés du réseau scolaire et ceux des centres de formation professionnelle.

Il est répondu que la solution de ce problème dépend d'initiatives à prendre par les ministres de l'Éducation nationale et de la Fonction publique du gouvernement central.

Une demande a été formulée au niveau de l'Exécutif en vue de la création d'un groupe de travail inter-cabinets qui devrait conduire à une solution de ce problème qui retient toute l'attention de l'Exécutif.

La commission a procédé à l'examen de l'avis de la Commission des Relations internationales.

Un membre du Conseil a demandé les statuts de l'ASBL « Maison Wallonie-Bruxelles à Québec ».

L'Exécutif s'est engagé à les lui communiquer incessamment.

En ce qui concerne le statut du personnel de cette maison, il a été précisé que le délégué qui

en assurera la direction sera nommé très prochainement dans le cadre d'un contrat d'emploi. La mission de ce délégué implique évidemment qu'il jouisse de la confiance de l'Exécutif de la Communauté française.

Le même membre est intervenu au sujet de la mise en place du Commissariat aux Relations internationales. A cet égard, il a essentiellement interrogé l'Exécutif sur l'application du Pacte culturel dans les nominations intervenues pour pourvoir le cadre de cette institution.

L'Exécutif a confirmé que les nominations avaient été effectuées conformément au principe du Pacte culturel, dans la mesure où le Commissariat aux Relations internationales traite, à la fois, des matières culturelles visées par le pacte mais aussi des matières personnalisables qui échappent aux dispositions de ce Pacte.

Le Conseil de la Communauté française n'ayant pas encore adopté une proposition de décret éligissant aux matières personnalisables les dispositions du Pacte culturel, il est normal que ces dernières ne s'appliquent que partiellement à cette institution.

Toutes les tendances organisées au Conseil de la Communauté française sont représentées au sein de cette institution. Néanmoins, le président de l'Exécutif ne souhaite pas, pour des raisons de déontologie, commenter le profil politique et professionnel des fonctionnaires désignés par l'Exécutif.

Le membre du Conseil qui est intervenu sur ce sujet souhaite faire acter au rapport sa déclaration : « Les désignations des fonctionnaires ont été faites par l'Exécutif qui a déterminé de lui-même les appartenances idéologiques et philosophiques, sans présentation émanant du groupe ou du parti social-chrétien. »

Le président de l'Exécutif a réaffirmé que tous les groupes politiques organisés au sein du Conseil étaient représentés dans cette institution.

Un commissaire a tenu à féliciter l'Exécutif pour la mise en place de ce Commissariat et a regretté qu'un groupe politique en fasse une question abusivement partisane.

Un membre du Conseil a interrogé l'Exécutif sur ses intentions en ce qui concerne les fonctionnaires qui étaient auparavant affectés à l'administration des Relations culturelles internationales.

L'Exécutif répond qu'il fera des propositions de réaffectation de ces fonctionnaires qui, provisoirement, sont mis à la disposition du Secrétariat général en vue de constituer un embryon de services généraux.

L'avis de la Commission de l'Éducation et de la Recherche scientifique est ensuite présenté par M. Gondry.

Plusieurs membres ont interrogé l'Exécutif sur la signification du vœu émis par cette commission concernant le problème de l'enseignement artistique.

Le ministre de l'Enseignement de la Communauté française qui a participé aux travaux de la commission de l'Éducation et de la Recherche scientifique a précisé que le vœu de cette commission est conforme au sien, et qu'il vise à sortir de l'accord provisoire de gestion du secteur de l'enseignement artistique.

Afin de recueillir l'unanimité de la commission de l'Enseignement, ce vœu s'est limité à demander la fin du système actuel de dissociation de responsabilités.

Le Ministre-Président de l'Exécutif a en outre précisé qu'il ne peut y avoir, sous peine de graves menaces pour la Communauté française, d'interprétations différentes de la Constitution et des lois de réformes au sein du gouvernement national quant à leur application dans l'une ou l'autre communauté.

Le ministre de l'Enseignement de la Communauté française a précisé que si, conformément au vœu de la commission, la situation n'est pas déblocquée pour le 1^{er} février, il devra envisager le retrait de délégation de signature des subventions, et traitements des ordres de paiements.

Un commissaire est intervenu pour considérer que l'enseignement artistique ne pouvait être considéré isolément.

Un autre commissaire a demandé au président de l'Exécutif quels étaient ses projets pour l'avenir en matière de recherches en désirant être éclairé à cet égard à l'occasion de la séance publique.

Le président de l'Exécutif détaille ensuite l'utilisation de l'article 12.20, à la demande du même commissaire.

L'avis de la commission de la Radio-Télévision est présenté par M. Biefnot, Président de la commission.

Un membre de la commission rappelle que le groupe PRL a posé plusieurs questions en commission spécialisée et demande si les réponses peuvent déjà être fournies concernant la vente de programmes, le statut syndical à la RTBF, l'implantation au niveau des régions de base et le règlement des pensions.

Le président de l'Exécutif apporte la réponse à ces différentes questions dont le texte est reproduit à la suite de l'avis de la commission de la Radio-Télévision.

La commission examine ensuite l'avis de la commission de la Santé et des Sports.

Un membre interroge l'Exécutif sur le déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et Tournai.

L'Exécutif communique la réponse à la commission. Le texte de celle-ci est reproduit à la suite de l'avis de la commission de la Santé et des Sports - secteur Santé.

La commission passe ensuite à l'examen de l'avis de la commission de la Famille et de l'Aide sociale.

Un commissaire a constaté que les accroissements des crédits dans le domaine social sont moins importants que dans certains secteurs culturels. Il s'est demandé si une priorité ne devait pas être donnée, en période de crise économique, domaine social.

Dans sa réponse, l'Exécutif a souligné que l'appréciation du membre de la Commission reposait uniquement sur les chiffres des crédits au titre I, mais qu'en réalité il convenait évidemment de tenir compte du titre II où la progression est très importante. De plus, a ajouté l'Exécutif, l'examen de l'ajustement du budget de 1982 corrige également, dans le même sens, cette appréciation.

A la demande d'un autre commissaire, le ministre des Affaires sociales précise qu'une révision du régime d'attribution des subventions dans le secteur des aides familiales doit permettre une affectation plus judicieuse des crédits.

L'examen des avis est clos.

VOTES

La commission a ensuite procédé aux votes.

Toutes les sections du budget ont été adoptées par 8 voix pour et 2 abstentions, à l'exception des sections suivantes :

Secteur Culture française

TITRE I. — Dépenses courantes

Section 31 : qui est adoptée par 5 voix pour et 5 abstentions.

Section 32 : articles 33.60 et 33.97 qui sont adoptés par 5 voix pour et 5 abstentions.

Section 37 : articles 02.01 et 02.02 qui sont adoptés par 5 voix pour et 5 abstentions.

Secteur Santé, Aide sociale et Famille

Section 36 : article 41.22 : adopté par 3 voix pour et 7 abstentions.

Section 37 : articles 33.65 et 43.65 : adoptés par 3 voix pour et 7 abstentions.

TITRE II. — Dépenses de capital

Partie II : crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements.

Section 32 : article 81.03 : adopté par 5 voix pour et 5 abstentions.

Section 37 : articles 81.02, 81.03 et 81.04 : adoptés par 5 voix pour et 5 abstentions.

L'amendement de M. Lagasse, tel que modifié en commission par l'Exécutif, est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'amendement au dispositif, présenté par l'Exécutif, est adopté par 8 voix pour et 2 abstentions.

VOIES SUR L'ENSEMBLE

Les articles et l'ensemble du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983, tels qu'amendés, sont adoptés par 8 voix pour et 2 abstentions.

La commission a fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,
F. GUILLAUME.

Le Président,
D. DUCARME.

ANNEXE 1

EXPOSE GENERAL DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR 1983

MONSIEUR LE PRESIDENT,
MESDAMES, MESSIEURS,

Secteur Culture

SECTION 31

INTRODUCTION

Enseignement artistique

Avant de procéder à l'examen détaillé des différentes matières régies par le budget de la Communauté française, soumis à votre approbation pour 1983, je voudrais attirer votre attention sur les préoccupations essentielles qui ont marqué la politique budgétaire définie par l'Exécutif pour 1983.

Cette politique s'inscrit d'ailleurs dans le prolongement de celle qui fut structurée en 1982.

Le Conseil a voté le budget de recettes le 15 décembre dernier en dégageant un volume de moyens de paiement représentant (en millions de francs) :

— Au titre I	24 679,2
— Au titre II	3 881,8
Total	28 561,0

Les décrets relatifs aux dépenses qui vous sont présentés concernent la dotation au Conseil pour 91,1 millions, les dépenses culturelles de l'Education nationale pour 1 496,8 millions, et les autres dépenses de la Communauté pour 26 973 millions soit au total 28 560,9 millions de francs.

En 1983 comme en 1982 — et ceci au prix de mesures d'économies particulièrement strictes —, l'Exécutif a donc voulu maintenir de façon intangible une situation financière parfaitement saine. Celle-ci est cependant conditionnée par le respect par l'Etat des engagements qu'il a envers les nouvelles institutions, en ce qui concerne les soldes des années antérieures dus à partir de 1982, le versement de la participation de la Communauté à la provision index de 1981 pour 313,3 millions et le complément de ristournes dû pour 1982 en suite de l'ajustement du budget de l'Etat pour la même année.

J'ajouterai, par ailleurs, que le montant des crédits relatifs aux dépenses culturelles de l'Education nationale s'est trouvé anormalement limité en raison de l'insuffisance, inadmissible et contraire au prescrit légal, des dotations qui ont été servies par le pouvoir central à la Communauté française sur base de l'article 7 de la loi de réformes institutionnelles du 9 août 1980. Le montant de ces dotations a été fixé, unilatéralement et sans concertation, à leur niveau de 1982 en chiffres absolus.

Cette section réclame une attention particulière, non seulement à cause de l'importance du budget qui y est consacré — plus de 2 milliards — mais parce qu'elle est devenue une sorte de test du bon fonctionnement des institutions nouvelles.

Il s'agit en effet d'un domaine où le manque de frontières claires entre compétence nationale et communautaire se traduit par des conséquences particulièrement fâcheuses.

Jusqu'à présent, force nous est de constater que le Comité de concertation gouvernement-exécutifs n'est pas arrivé à mettre au point une solution satisfaisante.

En conséquence et faute de mieux, un accord provisoire de co-gestion a été conclu compte tenu de l'absolue nécessité d'éviter l'absence complète de gestion, dont les effets désastreux pour les élèves et le personnel ne seraient que trop évidents.

Mais pareille solution n'est qu'un pis-aller. Il va sans dire qu'elle ne favorise pas l'efficacité, à cause de l'allongement des circuits imposés aux dossiers. Et, plus grave peut-être, elle nécessite une série de compromis laborieux entre deux ministres dont les conceptions en matière d'enseignement divergent sensiblement. Cette situation constitue un frein puissant à une gestion rationnelle et à fortiori rend impossible toute réforme de quelque ampleur.

Une répartition claire des compétences s'impose donc d'urgence, sous peine de conduire l'enseignement artistique à l'anarchie dans son organisation et à l'immobilisme dans sa pédagogie.

Or, une solution satisfaisante est parfaitement possible, à preuve l'accord conclu du côté néerlandophone, où le ministre de l'Enseignement de la Communauté gère pratiquement l'enseignement artistique, la signature du ministre national n'étant requise que dans un nombre limité de cas précis.

De toute manière, la situation actuelle ne peut s'éterniser et l'Exécutif a décidé que si aucune décision n'intervenait pour le 1^{er} février, aucun crédit communautaire ne sera affecté à l'enseignement artistique.

SECTION 32

Jeunesse et loisirs

Notons tout d'abord que le crédit global affecté à cette section, qui comprend des activités extrêmement variées, se monte à 1 437 millions de francs contre 1 262 millions de francs en 1982. Ces deux chiffres suffisent à montrer que malgré toutes les difficultés, un effort considérable est prévu en faveur de la jeunesse et des loisirs.

Cet effort bénéficiera à des domaines divers. C'est ainsi que les crédits pour la prise en charge des détachés pédagogiques sont considérablement augmentés ce qui explique que l'article 11.03 de cette section passe de 21 millions de francs à 83 millions de francs.

Autre exemple : les subventions aux foyers culturels et maisons de la culture qui permettront de renforcer l'activité culturelle locale.

Je voudrais aussi souligner que dans trois secteurs d'activités, nous pourrions bénéficier du Fonds budgétaire interdépartemental de l'Emploi. Il s'agit de l'éducation permanente (125 engagements possibles), des organisations de jeunesse (105 engagements possibles), et des centres de jeunes (35 engagements possibles). On ne peut que se réjouir de voir que le développement de ces activités, outre l'intérêt intrinsèque indéniable qu'il présente, permettra d'éviter le chômage à un nombre appréciable de personnes.

Pour le reste, nombre d'autres domaines intéressants bénéficieront comme à l'accoutumée, de notre appui. Citons encore le Théâtre de l'Enfance et de la Jeunesse, initiative qui se développe en application d'un des premiers décrets de la Communauté française (juin 1973).

Enfin, je vous signale encore, qu'en ce qui concerne le service public de la lecture, l'année 1983 constituera une transition importante, en ce sens qu'il sera possible de reconnaître, pour la première fois, des bibliothèques sur base du décret de 1978. Nous avons, en effet, prévu de prendre les arrêtés d'exécution cette année et des articles budgétaires nouveaux apparaissent en conséquence dans le budget de 1983.

SECTION 33

Sports

Les crédits consacrés à la section Education physique, Sports, Vie en plein air et Infrastructure culturelle et sportive se montent à 210 millions de francs (en accroissement de 7 p.c. par rapport à 1982) et ce montant doit couvrir à la fois les dépenses de l'administration et les subventions aux diverses formes d'activités physiques et sportives.

C'est dire qu'un soin tout particulier a été apporté à cerner avec le maximum de précision les besoins réels, de manière à répartir au mieux les moyens trop réduits dont nous disposons. Il est cependant clair que ces crédits ne suffisent pas à développer une politique sportive de quelque ampleur d'autant plus que la dotation dont bénéficie le Fonds national des Sports de la part de la Loterie nationale a été réduite par décision du Conseil des ministres.

Pour ce qui est des dépenses de capital, les crédits inscrits en faveur de la section « sports » représentent, en revanche, une part très importante du total du titre II; tant en ordonnancements qu'en engagements, ils ne sont pas loins d'atteindre les deux tiers.

Cependant, le taux de croissance est très faible : les crédits d'engagement, par exemple, passent de 1 085 millions de francs à 1 140 millions de francs, soit une augmentation de 5 p.c. seulement. Compte tenu de l'évolution des prix, il est clair qu'il ne s'agit même pas d'une stagnation, mais bien d'une régression en volume de travaux.

Sur base des moyens dont dispose la Communauté, il serait utopique d'espérer une évolution différente dans un avenir rapproché. En conséquence, tous nos efforts se sont portés sur la mise au point d'équipements à faible prix de revient, comme par exemple, un hall omnisport réalisable pour un coût de moins de 10 millions de francs.

Nous avons également repris le programme d'implantation des centres sportifs et culturels de quartier, dont quatre réalisations ont déjà été décidées en 1982.

En ce qui concerne les investissements directs, des priorités devront nécessairement être fixées et dans nombre de cas, les travaux devront être davantage étalés dans le temps. Cependant, nous entendons que les travaux du Centre culturel du Botanique soient terminés en 1983.

SECTION 34-35

Arts et lettres

Pour ce qui est du domaine des Arts et des Lettres, je voudrais tout d'abord souligner un fait qui réjouira tous ceux qui sont attachés au développement des activités artistiques, à la conservation de notre patrimoine et au sort matériel de nos artistes : les crédits relatifs à ce secteur connaîtront en 1983 une croissance nettement supérieure à la moyenne (plus de 11 p.c. contre 7,5 p.c. pour l'ensemble du budget).

Cet effort particulier permettra d'amplifier les actions amorcées l'an dernier.

C'est ainsi que le cinéma verra à nouveau ses moyens croître substantiellement. De même, l'aide à la promotion théâtrale sera sensiblement accrue en 1983. Tous les autres secteurs lettres, musique, arts plastiques, bénéficieront également d'un effort comparable.

Le ministre évoque les difficultés financières de la ville de Liège et ses incidences sur la situation de l'Opéra, de l'Orchestre et du Théâtre nouveau Gymnase.

Toutefois, c'est au chapitre du patrimoine que l'on trouvera l'innovation la plus importante : un crédit nouveau de 33 millions de francs a été inscrit, en vue de l'acquisition d'œuvres d'art majeures, tant anciennes que contemporaines.

SECTION 36

Relations extérieures

Les crédits destinés aux relations extérieures passeront en un an de 176 millions de francs à 214 millions de francs. Cette augmentation de 21 p.c. est significative de la volonté de l'Exécutif d'accroître la présence de la Communauté française à l'étranger tant par une série de manifestations unilatérales, que par sa participation à des actions bilatérales ou multilatérales de coopération. A cet égard, la mise en place récente du Commissariat général aux relations internationales constitue évidemment, un élément capital.

La croissance des crédits traduit également le fait que la Communauté entend assurer sa représentation à l'étranger dans tous les domaines de sa compétence; la coopération internationale, pratiquement limitée jusqu'à ce jour au seul secteur culturel, sera étendue dès 1983 à celui des matières personnalisables.

SECTION 37

Organismes d'intérêt public

Le budget prévoit pour la RTBF une dotation de 3 770 millions de francs au titre I et de 566 millions de francs au titre II.

Ces crédits connaissent ainsi une croissance de l'ordre de 7 p.c. qui devrait permettre à la RTBF d'assurer les missions qui sont les siennes dans des conditions acceptables.

Secteur Dotations

La dotation à la commission française de la Culture de l'agglomération bruxelloise passe de 184 millions de francs à 197 millions de francs.

La croissance est ainsi de l'ordre de 7 p.c., norme de croissance généralement retenue dans l'élaboration du budget.

Secteur Tourisme

Nous avons estimé devoir poursuivre notre effort dans ce domaine, dans toute la mesure compatible avec les impératifs budgétaires.

Dans ces conditions, tout en regrettant de ne pas pouvoir faire plus — les crédits au titre I sont restés au niveau de 1982 et ceux au titre II n'augmentent qu'assez modestement (4 à 5 p.c.) — nous nous sommes efforcés de répartir au mieux les moyens disponibles.

Compte tenu de la dégradation du pouvoir d'achat, il nous est apparu indispensable de maintenir le subside pour le tourisme social à 90 millions de francs, alors qu'il y a deux ou trois ans, il ne s'élevait qu'à une vingtaine de millions.

Nous avons aussi recherché un équilibre harmonieux entre le développement des activités touristiques et la conservation de notre patrimoine naturel, notamment par des aides à des formes de tourisme diffus, comme le tourisme rural.

Secteur Recherche scientifique

Le poste, de très loin, le plus important de ce secteur, est la subvention à l'Irsta qui, passant de 108 millions de francs à 116 millions de francs, connaît une croissance normale de 7 p.c.

Cette subvention finance un système de bourses de doctorat. La réglementation relative à celles-ci devrait être adaptée en fonction de la réforme institutionnelle de 1980, de manière à ce que les Communautés disposent d'une autonomie réelle dans la politique de formation de chercheurs. Nous comptons faire aboutir cette adaptation dès la prochaine rentrée académique.

Ces considérations s'appliquent aussi à la subvention accordée au collège interuniversitaire dans les sciences du management.

Secteur Famille - Aide sociale - Handicapés

En matière de politique familiale, nous veillerons à concentrer nos interventions autour de quelques grands pôles d'action.

En ce qui concerne l'enfance, l'Œuvre nationale de l'Enfance disposera des moyens financiers nécessaires à la poursuite de son action.

Dans ce domaine, l'année 1983 sera particulièrement importante car elle devrait être marquée par la communautarisation de l'ONF et il conviendra donc de veiller tout spéciale-

ment à la qualité des services rendus à la population après la mise en place des nouvelles structures.

Pour ce qui est des aides aux familles, les subventions augmentent de 7,5 p.c. Ce taux de croissance devrait permettre l'essentiel des prestations.

Dans le secteur du troisième âge, notre action tournera autour de quatre pôles : la concertation, l'information, l'accentuation de la politique du maintien à domicile et la qualité des maisons de repos et des centres de services communs.

Un élément favorable sera constitué par la possibilité d'engager 231 aides familiales ou seniors, à charge du Fonds interdépartemental de promotion de l'emploi.

Dans le domaine de l'aide aux handicapés, il nous faudra veiller à maintenir l'essentiel des services, malgré les mesures d'économie indispensables qui seront appliquées.

Celles-ci porteront sur la participation des handicapés à leur journée d'entretien, le contrôle strict des institutions et la modification du taux d'occupation exigé pour la subvention.

Par ailleurs, nous nous efforcerons d'éviter le placement en institutions des handicapés jouissant encore d'une autonomie suffisante.

Secteur Protection de la jeunesse

La communautarisation de la protection de la jeunesse, après avoir franchi une première étape en 1982, devrait progresser sensiblement cette année. Un projet de décret sera déposé aussitôt que possible.

Budgétairement, un effort particulier a été consenti, notamment pour couvrir les charges des années antérieures. Cet effort sera accompagné de mesures drastiques d'économies et de recouvrement.

Secteur Formation professionnelle (salariés)

L'acuité croissante des problèmes liés au déséquilibre persistant sur le marché de l'emploi, a rendu plus nécessaire encore une politique efficace en matière de formation professionnelle.

Les centres de formation se sont efforcés de répondre au défi en concentrant leurs efforts sur trois groupes-cibles : d'abord les demandeurs d'emploi possédant déjà une qualification professionnelle mais dont le recyclage et le perfectionnement s'imposaient; ensuite des travailleurs encore en activité, mais dont le recyclage devenait indispensable dans une optique de prévention du chômage; enfin, la catégorie des

demandeurs d'emploi que le manque de formation privait de toute perspective de trouver un emploi.

La Communauté a pris aussi une série d'initiatives spécifiques dans des secteurs déterminés, comme la construction, le métal, la confection et la bonneterie, sans oublier le tertiaire.

Ces diverses orientations de notre action, qui ont donné des résultats appréciables en 1982, seront maintenues en 1983. Les comités subrégionaux de l'emploi et les commissions consultatives nationales spécialisées ont d'ailleurs estimé que les tendances observées jusqu'à présent restaient valables pour l'année qui débute.

Secteur Formation professionnelle - Classes moyennes

Après une année 1982 très contraignante du point de vue budgétaire, l'exercice 1983 se présente de manière plus favorable : les crédits passeront de 458 millions de francs à 512 millions de francs, soit une croissance de 11,9 p.c.

Grâce à cet effort, nous entendons maintenir le niveau, tant qualitatif que quantitatif de la formation prodiguée.

L'année qui commence permettra la mise en application d'une série de réformes dont les conséquences se révéleront sans nul doute très positives : nouveau régime des secrétaires d'apprentissage, mise en place des commissions d'apprentissage, statut des professeurs.

Tout ceci devrait améliorer la qualité d'une formation, dont nous nous efforcerons de rendre les diplômés qui la couronnent équivalents à ceux de l'éducation nationale.

Secteur Santé

Les crédits inscrits pour le secteur Santé se montent à 1 328 millions de francs en dépenses courantes et à 699 millions de francs en dépenses de capital. Ces montants reflètent un souci de vérité budgétaire et d'austerité.

En particulier l'effort consenti dans le domaine du Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales devrait permettre de faire face aux situations prévisibles les plus urgentes.

Pour le reste, ce budget est le reflet de la déclaration de l'Exécutif qui précisait que l'accent devait être mis sur la prévention et la détection précoce en privilégiant l'éducation sanitaire, sans, bien entendu, qu'il soit question de négliger les autres formes de prévention, telles que l'inspection médicale scolaire ou le dépistage des maladies transmissibles du cancer.

CONCLUSION

MONSIEUR LE PRESIDENT,
MESDAMES, MESSIEURS,

Je vous remercie de votre attention et j'in-
vite la commission à approuver le budget des
dépenses de 1983 de la Communauté française
tout en insistant cependant sur le fait que le
montant des dotations relatives aux dépenses
culturelles de l'Education nationale se trouvant
illégalement insuffisantes, un ajustement devra
évidemment intervenir en ce qui les concerne
dès le moment où l'Etat, par application de
l'article 7 de la loi de réformes institutionnelles
du 9 août 1980, aura complété ses interventions
initiales.

L'ajustement de 1983 sera, par ailleurs,
fonction des paiements que le gouvernement
devra normalement assumer au bénéfice de la
Communauté française en ce qui concerne la
participation décidée à la provision index natio-
nale de 1981 ainsi que l'ajustement du montant
des ristournes de 1982.

Ph. MOUREAUX

AMENDEMENT

DEPOSE PAR M. A. LAGASSE

Au titre I des dépenses courantes, secteur tourisme, section 32, article 33.05 : modifier le libellé de la façon suivante :

« Article 33.05 OPT et OTB — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme et de l'Office de tourisme de la Communauté française à Bruxelles. »

AVIS

présenté à la commission des Affaires générales
du Règlement et de la Comptabilité
au nom de la commission des Beaux-Arts
par M. M. REMACLE

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Beaux-Arts (1) a examiné, pour avis, au cours de sa réunion du 11 janvier 1982, les parties du budget Arts et Lettres qui lui étaient soumises.

Le ministre donna quelques mots d'explication sur la présentation du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983, puis il exposa les grandes lignes de la politique culturelle.

Comme dans le budget 1982, la présentation du budget, dans un but de clarté, s'est efforcée de regrouper certains crédits figurant à des postes autrefois éparpillés, de procéder à des fusions ou à des suppressions nécessaires de postes.

Le ministre souligne la croissance exceptionnelle du budget du secteur Arts et Lettres (soit 11,7 p.c.), par rapport à la progression globale du budget de la communauté (soit 7,53 p.c.).

Les secteurs qui ont retenu particulièrement l'attention du ministre sont le cinéma, le théâtre, les arts plastiques.

Le cinéma

Le poste le plus important (art. 81.02 du titre II - « Aide à la production cinématographique ») passe de 84,3 millions en 1982 à 96 millions en 1983 (soit une augmentation de 12 millions).

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Belor, Collart, Cadell, Hubin, Mouton, M. Remacle, De Becker, le Hardy de Beaulieu, Lutgen, Gramme, R. Gillet.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française; M. Norrenberg, chef de cabinet adjoint du Ministre-Président de l'Exécutif; M. Legrand, membre du cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif; M. Léonard, Mme De Bievre, du ministère de la Communauté française; M. Grafé, membre du Conseil de la Communauté française.

L'article 32.04 (Aide à la promotion et à la diffusion cinématographique) est également majoré (5,2 millions pour 4,9 millions en 1982).

La commission de sélection des films a été renouvelée. Un nouveau règlement d'ordre intérieur permettra une accélération de l'instruction des dossiers qui sont soumis à son examen.

Le théâtre

Un effort de regroupement, particulièrement dans le domaine du théâtre, est déjà apparent dans le budget de 1983 (art. 32.03 de la section 34 couvrant notamment les subventions du théâtre expérimental (de poche) et de l'Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve).

L'article 42.23 de cette même section « Dépenses de route nature pour la promotion théâtrale » montre également une augmentation de 5 millions par rapport au crédit prévu à ce poste en 1982.

Le ministre cite le succès remporté par l'opération « Portes ouvertes » à l'occasion de la fête de la Communauté française ainsi que l'encouragement de créations originales au Festival de Lille et à l'occasion d'Europalia.

La participation de la Communauté française à de grandes manifestations culturelles d'intérêt international a pu ainsi s'affirmer.

Le département entend non seulement continuer à promouvoir ce type d'aides, mais encore les développer à l'avenir.

Le Conseil supérieur d'art dramatique a déposé son premier rapport dans lequel il se prononce sur un nouveau système de conventionnement des compagnies (système de subventionnement portant sur trois ans), qui pourra, sous peu, se voir concrétiser.

Le département négocie encore actuellement l'apurement de pertes des années antérieures, notamment avec le Nouveau Gymnase à Liège et l'Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve.

Des compagnies qui faisaient encore apparaître des déficits inquiétants seront placées devant l'obligation de procéder à l'apurement de leur déficit à charge de leur propre dotation.

Les crédits réservés aux jeunes théâtres sont également en croissance.

La concertation amorcée avec la RTBF afin de favoriser une collaboration plus étroite avec les théâtres lors de pièces télévisées ou de coproductions théâtrales devra se poursuivre afin d'aboutir en 1983 à des créations originales dans ce domaine.

Les Lettres

Dans le domaine de la promotion des Lettres, la commission *ad hoc* a déposé également un rapport qui permettra d'affermir les bases d'une politique appropriée dans le secteur de l'édition et de la diffusion des Lettres belges d'expression française, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la communauté.

Les moyens mis à la disposition du Fonds national de littérature (art. 33.26 de la Section 35) et du Musée de la littérature (art. 33.08) ont été accrus.

Une inscription nouvelle doit enfin permettre que la biennale internationale de la poésie se déroule la première fois à Liège en 1983 (en réunissant ainsi les biennales qui se passaient traditionnellement à Knokke).

La musique

La promotion de la musique s'enrichit de l'inscription d'un article nouveau (33.09 de la Section 34 : soit 14 millions) qui permettra de mener une série d'actions dans ce secteur.

A l'article 33.25 de cette même section, est inscrit le crédit prévu pour le Festival international de la guitare qui se tiendra à Liège en 1983.

Le Conseil de la musique a également déposé un rapport qui pourra être le point de départ de réflexions nouvelles sur les moyens à mettre en œuvre pour la production musicale, lyrique et chorégraphique.

Le ministre évoque la situation périlleuse devant laquelle se trouve l'Orchestre philharmonique de Liège. Il exprime le souhait que cet orchestre pourra être sauvé moyennant une opération délicate de rééquilibrage. Il est d'avis qu'il est souhaitable qu'un équilibre équitable soit maintenu entre les grandes entités culturelles. Ainsi, la Communauté ne devrait pas venir en aide, exclusivement, à l'entité culturelle liégeoise. Le ministre exprime l'espoir que les subides couvrant la subvention de la ville de Liège à cet orchestre puissent être, partiellement, rétablis.

Si ce point est assuré, le ministre pourra ensuite songer à restructurer l'ensemble de la politique musicale.

Les arts plastiques

En 1983, différents centres d'art régionaux seront encore développés : de la photographie à Charleroi, de la gravure à La Louvière, de la sculpture monumentale à Charleroi et de la tapisserie à Tournai.

Un article nouveau (74.03 à la Section 34 du titre II) est prévu pour « l'acquisition d'œuvres d'art majeures » (anciennes et contemporaines). Ce nouveau crédit qui s'élève à 32,8 millions s'ajoute à la somme traditionnelle des quelque 13 millions consacrée à l'achat d'œuvres lors d'expositions sur proposition de la commission consultative.

Ces nouvelles acquisitions pourront favoriser la création d'un musée de la Communauté française en en constituant l'embryon.

L'inscription de ce poste est donc très importante dans la mesure où elle marque le tournant d'une politique de la Communauté.

Enfin, le ministre parle de l'inauguration prochaine du « Botanique » destiné à devenir un grand centre culturel. Ce centre culturel sera géré au bénéfice de l'ensemble de la Communauté française et sera un lieu de rencontre de tous ses créateurs (et notamment un lieu d'accueil, d'expositions et de montages de spectacles).

Un premier crédit de fonctionnement est déjà prévu au budget 1983.

DISCUSSION GENERALE

Un membre pose la question de savoir si la totalité des crédits du budget 1982 a été réellement engagée.

Le ministre répond que la totalité des crédits répartis sous le titre I (Dépenses courantes) a été effectivement engagée. Les crédits affectés aux dépenses de capital (titre II) ont été engagés à 99,69 p.c. (en 1982, la Communauté a dû opérer un certain nombre d'ajustements budgétaires au bénéfice d'investissements hospitaliers).

Un commissaire s'insurge contre ce qu'il pense être de la part du ministre une vision excessive de « spécialisation » (répartition stricte de certaines activités culturelles dans nos régions prises comme entités culturelles).

En particulier, ce commissaire se demande si la répartition des crédits en matière théâtrale entre la région wallonne et de Bruxelles est

totalemeut équitable. Il demande la ventilation des sommes octroyées aux différents théâtres (voir addendum I).

Ce membre craint que le système de parité dans l'octroi des subsides de la Communauté d'une part, et de certaines municipalités de l'autre, ne pénalise finalement ces dernières. Il souligne la situation précaire dans laquelle se trouve un certain nombre de grands organismes culturels à Liège, et se soucie en particulier du sort du Nouveau Gymnase.

Le ministre répond qu'il s'en est tenu strictement à la clé de répartition fixée par les accords des ministres Dehousse et Persoons : soit 3/4 — 1/4 pour l'ensemble de la politique culturelle. En ce qui concerne Liège, tous les organismes culturels ne sont pas financés selon ce seul système de parité (l'Opéra royal de Wallonie, par exemple, est financé par la Communauté à raison de 80 p.c.).

Le ministre rappelle enfin, en rapport avec les problèmes de l'entité liégeoise, qu'il a entamé une série d'actions ponctuelles (notamment une aide particulière et nouvelle au musée de Binche, la création d'un musée dans la périphérie liégeoise).

L'aide, particulièrement importante, accordée aux théâtres, à Bruxelles, s'explique en fonction d'une politique très ancienne.

Le ministre entend, à l'avenir, veiller au développement croissant des activités théâtrales dans la région wallonne (notamment en encourageant des troupes à s'installer en Wallonie).

Il souligne aussi l'effort qui doit être consenti pour sauver l'Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve, qui fait un travail très important sur le plan de la recherche théâtrale.

Enfin, en ce qui concerne la situation des organismes de la ville de Liège, des négociations sont actuellement en cours tant avec la région qu'avec l'Etat central.

En réponse à ce même commissaire, qui s'inquiète de la situation des comédiens, le ministre affirme qu'il s'est engagé à libérer un crédit pour que les comédiens puissent achever la saison.

La Communauté entend apporter son soutien aux organismes liégeois et, en général, à tous les organismes dont le rôle culturel revêt une ampleur communautaire, mais elle se souciera d'équilibrer ces aides en tenant compte des besoins de l'ensemble de la Communauté.

Un autre commissaire soulève le problème de l'animation culturelle en dehors des villes, et plus particulièrement dans les communes. Il

se demande s'il n'y a pas lieu de songer à des innovations afin de soutenir les efforts des municipalités les moins bien loties. Dans bien de cas, en effet, les dépenses à titre culturel sont encore considérées comme « facultatives ».

Le ministre répond que cette question entre bien dans ses préoccupations. Il se réfère aux opérations importantes de décentralisation des spectacles entreprises par le Théâtre national. De telles initiatives devront être encouragées. Le Ministre affirme également tenter une démarche auprès des ministres de tutelle à Bruxelles et dans la région wallonne pour que cette optique de politique culturelle puisse s'imposer.

Un commissaire insiste encore pour que ce type d'opérations, couronnées momentanément de succès, puisse être relayé au niveau régional.

Un autre membre insiste sur les moyens à mettre en œuvre pour promouvoir efficacement les arts plastiques. La question de l'inventaire du patrimoine se pose toujours.

Le ministre répond que, par l'acquisition d'œuvres d'art majeures — objet du poste nouveau —, le patrimoine communautaire se verra enrichi d'ici peu. Il ne faut pas perdre de vue néanmoins que la plus grande partie du patrimoine existant est encore nationale et municipale.

Un commissaire souhaite que la Communauté française soit davantage représentée aux vernissages des grandes expositions qui ont lieu à Bruxelles.

Le ministre rappelle quelques grandes manifestations auxquelles la Communauté a été directement associée (par exemple, l'exposition Margritte). Dans le cadre d'Europalia, également, la Communauté pourra, sous peu, revendiquer une part plus importante à la gestion des manifestations.

Plusieurs commissaires s'inquiètent encore des conditions de dépôt des œuvres acquises et de la mise à la disposition des communes d'inventaires (ou de catalogues) d'œuvres, qui pourraient être mises en dépôt dans les communes.

Un membre demande enfin pourquoi l'article 81.03 (expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellites) figure à la Section 32 (Jeunesse et Loisirs — titre II) comme crédit séparé du budget de la RTBF.

Le ministre répond qu'il ne s'agit que d'une affectation budgétaire et politique mais que la RTBF aura toujours le patronage technique en cette initiative.

Discussion et vote des articles du secteur Arts et Lettres

TITRE I — SECTION 34

Article 12.20

Un membre demande la raison de la diminution des crédits à ce poste par rapport au budget de 1982.

Le ministre répond qu'il s'agit d'un article de portée très générale qui sera réorganisé à l'avenir. Une grande partie des dépenses du patrimoine culturel a été transférée à l'article 12.45 de la Section 35.

A l'article 32.03, un membre insiste pour obtenir la ventilation des aides octroyées aux différents théâtres regroupés (voir addendum 1).

Certaines activités théâtrales sont encore reprises à l'article 12.20. (notamment le Théâtre 140).

Article 33.21

Subvention à l'ASBL « Centre de Rayonnement de la Culture française ».

A la question d'un membre, le ministre rappelle que le but de la création de cette association est de permettre certaines actions en dehors des limites communautaires.

Article 33.22

Un membre demande une précision sur la destination du subside « Donation Solvay de La Hulpe ».

Le ministre rappelle le système de gérance par ASBL de cette donation. Le bien lui-même devra encore être transféré à la Culture française.

Un membre insiste pour que le ministre puisse obtenir un rapport d'activités de cette ASBL.

Article 33.27

Subvention à l'ASBL « Château de Seneffe ».

Le ministre rassure un membre sur la continuité des travaux entrepris au château de Seneffe.

Article 33.99

Un membre fait remarquer qu'à ce poste ne figure plus l'inscription nominative de l'Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve.

Ce crédit est en effet reporté à l'article 32.03.02.

Le crédit octroyé à cet atelier a été majoré, auquel s'ajoute une aide supplémentaire d'apurement.

Article 44.13

Subvention à l'« Association intercommunale culturelle de Bruxelles ».

Un membre s'interroge sur le libellé de cet article.

Il ne s'agit pas, en effet, d'une intercommunale au sens strict (cette association n'en possède pas les structures), mais d'une ASBL créée par différentes communes.

TITRE II — SECTION 34

Article 52.03.

Restauration des monuments et édifices privés classés.

Un membre demande une précision sur l'importance de ce secteur dans la politique culturelle globale.

Le ministre déclare que des mesures s'importent pour reconstituer une cellule dans ce secteur. A cette fin, il a déjà pris des mesures d'urgence.

SECTION 32

Article 81.02

Aides à la production cinématographique.

Un membre demande la ventilation des aides octroyées sur la base du budget 1982. (voir addendum 2).

Il demande des précisions sur le système de sélection des films ainsi que sur le contrôle des recettes.

Le ministre rappelle le rôle de la commission de sélection des films. Les décisions de celle-ci sont le plus souvent entérinées par le ministre. Ensuite, un groupe technique a pour mission de contrôler les suites que la commission de sélection a réservées à ses décisions.

Quant aux recettes, elles apparaissent au titre IV — article 66.02 (Fonds cinématographique).

Un autre commissaire demande quels seront en 1983 les axes de priorités dans le domaine de l'aide à la production cinématographique : un nombre limité de productions importantes sera-t-il encouragé ou bien, au contraire, leur chance sera-t-elle laissée à un plus grand nombre de productions ?

Le ministre répond que les deux éventualités sont envisagées. L'effort le plus important a été accompli en 1981. Un nouvel effort est consenti en 1983. Ce n'est qu'après ces deux années que des modifications importantes en matière de politique cinématographique pourront se dessiner.

SECTION 35

Article 74.83

Un membre demande quelle sera l'optique préférentielle du ministre : soit acquérir des œuvres d'un très haut niveau, soit acquérir, par priorité, des œuvres d'artistes de la Communauté.

Le ministre répond que ces deux objectifs devront se retrouver. De plus, les œuvres achetées sur ce crédit ne devront pas être stockées dans de mauvaises conditions.

Un commissaire demande si, par le biais de ce poste nouveau important, des échanges d'œuvres d'art ne devront pas être envisagés.

Un autre commissaire soulève la question de savoir si ce même crédit servira à racheter à l'étranger des œuvres de maîtres importants.

Le ministre déclare être préoccupé par toutes ces questions.

La discussion des articles est close.

Le Président passe au vote des articles et de l'ensemble des sections.

Les articles des différentes sections (titre I, section 32, art. 32.04 à 33.41, art. 33.64 et 33.74, section 34, section 35; titre II, partie I : section 34, partie II : section 32, art. 81.01, 81.02, 81.03, section 34, section 35; titre IV, section I, art. 66.01A, 66.02A, 66.03A, 67.02, 67.03, section II, art. 70.06A et 70.08A) et l'ensemble du budget ont été adoptés à 6 voix pour et 1 abstention, en application de l'article 17 du Règlement d'ordre intérieur.

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
M. REMACLE.

Le Président,
G. CUDELL.

Ventilation des crédits affectés aux théâtres

(En millions de francs)

Atelier de Louvain-la-Neuve : 24,3.
Théâtre d'Art : 3,0.
Théâtre de l'Ancre : 9,0.
Théâtre Arlequin : 2,6.
Comédiens associés : 0,8.
Nouveau Gymnase : 12,6.
Etuve : 0,9.
Galeries et Molière : 38,0.
Rideau : 34,0.
Esprit frappeur : 11,5.
Théâtre de l'Arc : 12,0.
Théâtre du Parc : 3,5.
Yvan Baudouin : 2,7.
Quatre sous : 1,0.
Plan K : 2,0.
Théâtre élémentaire : 2,7.
Théâtre Volter : 5,6.
Nouveau Théâtre de Belgique : 3,0.
La Balsamine : 1,4.
Théâtre national : 100,0.
Théâtre expérimental de Belgique : 15,7.
Ensemble théâtral mobile : 6,8.
Crépuscule : 6,4.
Animation théâtre : 3,2.
Théâtre de l'Equipe : 4,9.
Théâtre de Seraing : 6,0.
Théâtre 140 : 9,0.

ADDENDUM 2

AIDE A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE

Exercice 1982

Compte sur le Fonds cinématographique arrêté au 10 décembre 1982

Crédit disponible au 1^{er} janvier 1982 : 30 893 006 francs

Bénéficiaires	Projets/Auteurs	Type aide	Engagement réalisé	Totaux des engagements
Underworld	Le saut dans la vie (Loreau)	CMP	860 000	—
N. Lanzenberg	Le mouvement	E	300 000	1 160 000
Langlois-Soldani	Comédie	E	300 000	1 460 000
Films d'Hiver	Eldorado (Raket, Jabon)	E	300 000	1 760 000
Vaneigem	Charles Joseph de Ligne	E	300 000	2 060 000
Mesnil	Marx à Bruxelles	E	200 000	2 260 000
Paradise Films	La Galerie (Akerman)	CDP	2 000 000	4 260 000
Scarfilm	La Divine comédie (Frydman)	CDP	3 000 000	7 260 000
M. Ognier	Des boyaux dans la tête	E	200 000	7 460 000

SOLDE DISPONIBLE : 23 433 006 francs

Types d'aide :

LMP : production long métrage.

LMP/C : production long métrage — aide complémentaire.

E : aide à l'écriture.

CDP : aide à la constitution d'un dossier de production.

CMP : production court métrage.

FEX : film expérimental.

Exercice 1982
Comptes sur l'article du budget ordinaire, arrêtés au 10 décembre 1982
Crédit alloué : 69 000 000 francs

Bénéficiaires	Projets/Auteurs	Type aide	Engagement réalisé	Totaux des engagements
F 3	Olivia (Monheim)	LMP	11 060 000	---
ODEC	Cap Canaille (Berto)	LMP	5 000 000	16 060 000
Grandes prod.	Madame P (Bonfanti)	LMP	7 800 000	23 860 000
Zeno films	Jean Gina B (Ferbus)	LMP	4 850 000	28 710 000
Cinélibre	L'Emir (Alaouic)	LMP	4 700 000	33 410 000
NIM	Benvenuta (Delvaux)	LMP	18 000 000	51 410 000
Man's films	Le lit (Hansel)	LMP/C	2 000 000	53 410 000
Phalène	La moitié de l'amour (Jimenez)	CDP	600 000	54 010 000
Zeno films	La nef des fous (Zeno)	CDP	550 000	54 560 000
Lehman	Babel (Lehman)	CDP	1 500 000	56 060 000
Olivier films	Appelez-moi maître (Bonmariage)	CMP	800 000	56 860 000
Resobel	Fernand Khnopff (Canino)	CMP	1 500 000	58 360 000
Parallax films	Un supermarché (Van Antwerpen)	LMP	8 750 000	67 110 000
Divers	Activités dans le cadre du service : (Commission de Sélection, groupe techni- que, tirage de copies, sous- titrage, etc.)		1 308 000	68 418 000

SOLDE DISPONIBLE : 582.000 francs

Direction générale de la jeunesse et des loisirs
Service cinéma projets en suspens et/ou en cours
(non honorés par un contrat)

Bénéficiaires	Projets	Type aide	Décision	Engagement	Totaux
Lofti Thabet	Le transmaghrebin	LMP	5 000 000	4 850 000	—
C. Olivier	Tu ne peux pas	CMP	800 000	800 000	5 650 000
Iblis films	Portrait de groupe avec dames	CMP	4 000 000	4 000 000	9 650 000
P. Ledoux	Le dissident	LMP	12 050 000	12 050 000	21 700 000
M. Rysselinck	Le futur antérieur	CMP	400 000	400 000	22 100 000
J.P. Ronssin	L'objectif	CMP	800 000	800 000	22 900 000
ABAFT	Séminaire scénario	—	1 093 420	1 093 420	23 993 420
Lamy films	Go	CDP	3 000 000	3 000 000	26 993 420
N. Lanzenberg	Le mouvement	LMP	5 000 000	4 700 000	31 693 420
Olivier films	Le buteur fantastique	CMP	1 000 000	1 000 000	32 693 420
M. Gomez	Le voyeur	CMP	700 000	700 000	33 393 420
ODEC	Il était une foire	CMP	641 901	641 901	34 035 321
Paradise	Place Fontainas	E	300 000	300 000	34 335 321

TABLEAU RECAPITULATIF

DEBIT

CREDIT

Solde disponible à l'article du budget ordinaire (tableau I) F	582 000
Solde disponible sur le Fonds cinématographique (tableau II)	23 433 006
Total . . . F	24 015 006

Projets en suspens et/ou en cours (tableau III) : 34 335 221 francs.

Proposition de la Commission (sous réserves).

« La Galerie » (C. Ackerman) - CSF 4 juin 1981 F	18 000 000
« La moitié de l'amour » (Jime-nez) - CSF 23 octobre 1981	14 000 000
Total F	32 000 000

Maison de production	Film	Montant	Date
----------------------	------	---------	------

Luc de Heusch	Aleschinsky et Dotremont	1 886,—	24-12-1979
Gamma Films	La canne de Feragus	125 000,—	27-12-1979
Albina Productions	Belle	1 318,—	5-08-1980
Pierre Films	Home Sweet Home	12 042,—	28-11-1980
Pierre Films	Du bout des lèvres	7 415,—	28-11-1980
Pierre Films	Moi Tintin	40 921,—	28-11-1980
Pierre Films		33 635,—	28-11-1980
Pierre Laroche	L'enfer des autres	300 000,—	11-03-1981
Cinévog	Rue Haute	6 732,—	17-03-1981
F. Gelfus	Horta	2 636,—	26-06-1981
Pierre Films		7 128,—	26-06-1981
Lamy Films	Jambon d'Ardenne	51 746,—	15-04-1982
Albina Productions	Belle	4 311,—	19-04-1982
Cinévog	Rue Haute	232 804,—	1-07-1982
Albina Productions	Belle	3 396,—	31-08-1982

Maison de production	Film	Montant	Date
----------------------	------	---------	------

Luc de Heusch	Aleschinsky	994,—	27-07-1976
Cinévog	Rue Haute	17 651,—	6-01-1977
Prociné	Incident	1 500 000,—	26-01-1977
<i>Enveloppes</i>		75,—	10-06-1977
Cinévog	Rue Haute	8 194,—	25-07-1977
Luc de Heusch	Aleschinsky	1 822,—	29-07-1977
Cinévog	Rue Haute	1 460,—	23-01-1978
Lamy Films	Jambon d'Ardenne	100 000,—	20-03-1978
Luc de Heusch	Aleschinsky - Dotremont	683,—	20-06-1978
Pierre Films	Home Sweet Home	5 537,—	5-04-1979
Pierre Films	Du bout des lèvres	8 004,—	5-04-1979
Pierre Films	Home Sweet Home	10 425,—	15-05-1979
Pierre Films	La cage aux ours	1 425,—	15-05-1979
Pierre Films	Moi Tintin	33 035,—	15-05-1979
Pierre Films	Ras le bol	27,—	15-05-1979
Cinévog	Rue Haute	34 876,—	25-09-1979

**NOMBRE DE PROJETS ETUDIÉS
PAR LA COMMISSION DE SÉLECTION
DE FILMS EN 1981**

BUDGET 1981

Longs métrages.

Aide à l'écriture : 23.

Aide à l'écriture :

— Constitution d'un dossier de production : 6.

— Constitution d'un dossier de production : 7.

Lecture pour avis : 17.

Production : 29.

Courts métrages.

Production : 42.

Lecture pour avis : 2.

Finition : 2.

Total général : 128.

Longs métrages.

Production : 43 900 000 francs (Commission) - 48 427 151 francs (Ministre).

Aide à l'écriture : 1 400 000 francs (Ministre).

Aide à l'écriture et constitution d'un dossier de production : 916 000 francs (Ministre).

Aide complémentaire : 4 670 313 francs (Ministre).

Aide à la préparation : 8 600 000 francs (Commission).

Courts métrages.

Production : 5 200 000 francs (Commission) - 3 400 000 francs (Ministre).

Total général : 57 700 000 francs (Commission) - 58 813 464 francs (Ministre).

P.S. (Ministre) : somme accordée par le ministre sur le budget 1981.

(Commission) : somme suggérée par la commission à prendre sur un budget futur.

LISTE DES PROJETS PRIS EN CONSIDÉRATION 1981

Longs métrages

Production

Titre du projet	Réalisateurs	Production	Aides	
			suggérée par la Commission	octroyée par le ministre
Le lit	Marion Hansel	Man's Films		9 675 000
La femme respectable	Maurice Rabinowicz	F3		11 670 000
La Maison du Peuple	Thierry Michel	Films d'Hiver		11 136 000
Nous étions tous des noms d'arbre	Armand Gatti	Collectif Dérives		4 446 151
Hôtel meublé	Marc Lobet	ODEC		11 500 000
Madame P.	Eve Bonfanti	Les grandes Prod. du Royaume	8 000 000	
Paysage d'hiver	Marian Handwerker	Les Films d'Hiver	13 550 000	
Cap Canaille	Juliette Berro - J. Roger	F3 - ODEC	5 000 000	
Jean Gina B.	J.-Pol Ferbus	Zeno Film	4 850 000	
Le Dissident	Patrick Ledoux	Ciné-Vog	12 500 000	

Tous les films précédés d'un * ont été proposés antérieurement à cette date.

LISTE DES PROJETS PRIS EN CONSIDERATION 1981

Production

Courts métrages

Titre du projet	Réalisateurs	Production	Aides	
			suggérée par la Commission	octroyée par le ministre
Le monde m'a laissé l'abandonner	Béatrice Somzée	Zéno Films		800 000
Baiser avalé	Hubert Toint (E. Hesbois)			800 000
Appelez-moi Maître	Manu Bonmariage	Olivier Films		800 000
Immortelle	Gérald Frydman	Sofidoc		1 000 000
Tu ne peux pas	Christian Olivier	Paradise Films	800 000 max.	
La file de chômeurs	Mauro Soldani	Iblis Films	1 000 000	
Jos	Jaco Van Dormael	Iblis Films	1 000 000	
Nuit sans souris	Marc Cardijn	Iblis Films	1 000 000	
Belgique-Italie	Olivier Langlois	Iblis Films	1 000 000	
Futur antérieur	Monique Rysselinck	Gamma Films	400 000 max.	

LISTE DES PROJETS PRIS EN CONSIDERATION 1981

Longs métrages

Aide à l'écriture

Titre du projet	Réalisateurs	Production	Aides	
			suggérée par la Commission	octroyée par le ministre
Jan Gina B (ex Les stigmates du genre)	Jean-Pol Ferbus			150 000
La poule minuscule	Françoise Colin			300 000
L'échange	Thierry De Mey			350 000
Le supermarché	Patrick Van Antwerpen			250 000
On ne sait jamais	Henri Xhonneux	Aligator Films		350 000

Tous les films précédés d'un * ont été proposés antérieurement à cette date.

LISTE DES PROJETS PRIS EN CONSIDERATION 1981

Longs métrages

Constitution d'un dossier de production

Titre du projet	Réalisateurs	Production	Aides	
			suggérée par la Commission	octroyée par le ministre
Voyage au centre de la terre . . .	Roland Lethen	Ciné Golem		366 000
La nef des fous	Thierry Zeno	Zeno Films		550 000

LISTE DES PROJETS PRIS EN CONSIDERATION 1981

Longs métrages

Aides complémentaires

Titre du projet	Réalisateurs	Production	Aides	
			suggérée par la Commission	octroyée par le ministre
L'odeur angulaire (La Traversée)	Mahmoud Ben Mahmoud	Marisa Films		470 088
Piano-Bar (ex Paysage de Florence)	Mary Jimenez	La Phalène		950 225
La Maison du Peuple (Hiver 60) .	Thierry Michel	Films d'Hiver		1 000 000
Le lit	Marion Hansel	Man's Films		2 000 000
Mama Dracula	Boris Szulzinger	Valisa Films		250 000

LISTE DES PROJETS PRIS EN CONSIDERATION 1981

Longs métrages

Aide à la préparation

Titre du projet	Réalisateurs	Production	Aides	
			suggérée par la Commission	octroyée par le ministre
La moitié de l'amour	Mary Jimenez	La Phalène	600 000	
Wonderland	Gérald Frydman	Valisa Films	3 000 000 max.	
Voyage au pays de Blanche-Neige	Jean-Paul Walravens (Pécha)	Pils Films	3 000 000 max.	
La galerie	Chantal Ackerman	Paradise Films	2 000 000	

AVIS

présenté à la commission des Affaires générales,
 du Règlement et de la Comptabilité
 au nom de la commission de la Jeunesse
 et de la Formation permanente
 par M. N. PECRIAUX

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de la Jeunesse et de la Formation permanente (1) a examiné, pour avis, au cours de sa réunion du 11 janvier 1983, les parties du budget soumises à la commission par le bureau et destinées à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

EXPOSE DES MINISTRES MOUREAUX ET MONFILS ET DISCUSSION GENERALE

EXPOSE DU MINISTRE MONFILS SUR LE SECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le ministre informe la commission du dépôt de son projet de décret sur la protection de la jeunesse devant le Conseil d'Etat. Etant donné l'importance de la matière, le Conseil d'Etat a décidé d'examiner en Chambres réunies le projet du ministre Gol ainsi que le projet de décret et a promis de rendre un avis définitif pour le 15 mars 1983 au plus tard.

Le ministre fait remarquer qu'un effort financier particulier a été consenti dans ce secteur : des déficits s'étaient accumulés d'année en année notamment quant aux traitements des éducateurs des homes et l'effort qui a été con-

senti portait sur 96 millions en 1982, 100 millions en 1983 plus un subside de 150 millions accordé pour apurer le déficit précédent. La norme de 7,5 p.c. d'augmentation budgétaire a donc été considérablement dépassée mais cet effort s'est accompagné de mesures drastiques d'économie : en ce qui concerne le remplissage des homes, les éducateurs étaient payés selon des normes d'occupation théoriques; dorénavant une seule année de sous-occupation suffira pour voir les normes diminuer; de plus, des cadres spéciaux temporaires seront installés pour récupérer les allocations familiales au profit des institutions de placement.

Il déclare aussi qu'il a décidé de poursuivre les expériences en milieu ouvert, il est en effet essentiel de trouver d'autres formules que l'hébergement. La remontée se poursuit en ce domaine; une vingtaine d'expériences ont été subsidiées dont cinq expériences de CPAS et une expérience à Seraing, pour un montant de 75 millions contre 54 millions l'an dernier.

EXPOSE DU MINISTRE MOUREAUX SUR LES SECTEURS DE SA COMPETENCE

Il faut d'abord noter que le crédit global affecté à la section 32, Jeunesse et Loisirs, du titre 1 du budget, s'élève à 1 437 millions de francs ce qui représente 22,4 p.c. du budget des Affaires culturelles, dotation et RTBF comprises. Ces chiffres suffisent à montrer l'importance de ce secteur d'activités.

En 1983, le budget de la direction générale de la Jeunesse et des Loisirs est en progression de 13,8 p.c. par rapport au chiffre de 1982. Une part importante des crédits sont affectés à l'application des décrets.

1^o Décret du 23 juin 1973 relatif aux conditions d'agrégation et d'octroi de subsides aux Théâtres de l'Enfance et de la Jeunesse.

Ce décret a favorisé l'avènement d'un théâtre professionnel extrêmement original.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Thys (président), Clerfayt, Dejardin, D'Hondt, Jandrain, Klein, Lesienne, Vercaigne et Pecriaux (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif; M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif; Mme Kohu, membre du cabinet du Ministre Monfils; MM. Hubert, Vilain et Michiels, membres du cabinet du Ministre Moureaux; MM. Clément et Heptia, du département de la formation permanente du ministère de la Communauté, Mme Vandeveldt et MM. Gozin et François, du département de la protection de la jeunesse; M. Van Aelbrouck, du ministère de la Communauté, M. Grafé, membre du Conseil.

Les crédits budgétaires 1983 permettront le développement de cette politique et la subvention de quelques nouvelles troupes reconnues en 1982.

Le ministre de l'Éducation nationale ayant décidé de supprimer la subvention à l'ASBL chargée de diffuser les spectacles pour enfants en milieu scolaire, le ministre dit avoir pris les dispositions financières nécessaires pour maintenir cette activité à charge de la Communauté française.

2^e Décret du 8 avril 1976 relatif à la reconnaissance des associations d'éducation permanente.

Les crédits prévus en 1983 permettront, d'une part de soutenir l'activité de quelque 364 organisations volontaires reconnues à ce jour et d'autre part d'augmenter l'intervention forfaitaire dans le traitement des animateurs. Cette intervention, fixée à 480 000 francs depuis trois ans sera portée à 500 000 francs en 1983.

3^e Le décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture.

L'année 1983 sera en cette matière une année de transition importante. La politique de subvention aux bibliothèques de degré moyen sera maintenue sur base de la législation de 1921, la technique des contrats-programme préparatoires à la reconnaissance dans le décret sera poursuivie et amplifiée. Les arrêtés d'application relatifs au décret du 28 février seront pris au plus tard pour le 30 juin de cette année.

A ce jour, six arrêtés d'application sont publiés. Le dernier en date concerne l'exercice de la tutelle de la Communauté sur tous les actes des communes et provinces relatifs aux bibliothèques publiques.

Le 2 décembre 1982, l'Exécutif de la Communauté française a voté l'arrêté relatif aux subventions-traitement du personnel. Deux arrêtés sont actuellement à l'étude, l'un concerne les conditions de reconnaissance et l'autre le cadre du personnel.

Ces arrêtés permettront de reconnaître quelques bibliothèques en application du décret dès le second semestre de cet exercice civil. C'est la raison pour laquelle deux nouveaux articles budgétaires (33.50 et 43.52) apparaissent dans le budget qui vous est présenté.

4^e Décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

Conformément aux dispositions du décret, le processus de vérification de reconnaissance

des organisations de jeunesse a été mené à bien. 91 organisations de jeunesse sont concernées par le décret. Les crédits prévus en 1983 permettront d'augmenter l'intervention forfaitaire dans le traitement des animateurs. Celle-ci sera portée à 500 000 francs en 1983.

Ce secteur bénéficiera également, dès le début de cette année, d'une possibilité d'engagement de 105 personnes à charge du Fonds budgétaire interdépartemental de l'emploi.

Il faut noter que ces décrets fort généreux imposent chaque année de lourdes charges. Comme en 1982, le ministre s'est efforcé de maintenir une réelle progression des dépenses dans les domaines que le Conseil a estimés essentiels. Cet effort doit cependant être mesuré car il est indispensable par ailleurs de prendre en charge d'autres types d'activités.

C'est ainsi que les crédits pour la prise en charge des détachés pédagogiques sont considérablement augmentés, ce qui explique que l'article 11.03 de cette section passe de 21 millions à 83 millions.

Un commissaire fait deux remarques sur la présentation du budget : d'abord il estime que le programme justificatif contient peu d'informations valables, il aurait préféré une synthèse de vingt pages contenant d'autres informations et il regrette le délai très bref laissé pour l'examen du document.

Le ministre répond qu'il est d'accord avec l'idée d'introduire des procédures plus souples et efficaces dans les nouvelles assemblées.

Un autre membre se dit très heureux de recevoir un programme justificatif aussi complet et se réjouit de l'effort entrepris pour l'application des décrets en matière de jeunesse et loisirs.

DISCUSSION DES ARTICLES

TITRE I. — *Dépenses courantes*

Secteur Culture française

SECTION 32

CHAPITRE I

Article 11.03

Un membre constate que le crédit prévu a été majoré de 290 p.c. par rapport à l'an dernier. Il demande aussi si toutes les organisations ont été reprises en 1983.

Un autre membre se réjouit de l'effort entrepris concernant les détachés pédagogiques. Il rappelle la réception du bureau du Conseil

de la Jeunesse d'expression française par la commission et son inquiétude devant l'instabilité d'emploi dans le secteur culturel.

Le ministre répond à la première question, que 1982 a été une année très difficile et que 1983 permettra de revenir à une pratique de subsidiation semblable à celle de 1981. A la deuxième question, il répond que le problème est lié à la situation financière des municipalités. Il exprime son inquiétude quant à l'avenir et le souhait de l'Exécutif que la tutelle des finances communales ne saute pas dans ces dépenses, budgétairement plus vulnérables parce que souvent facultatives.

Un effort a été fait à travers le Fonds budgétaire interdépartemental ; l'intervention de ce Fonds devrait créer plus de 300 emplois.

Articles 12.02, 12.51 et 12.52

Un membre suggère de mettre de l'ordre dans ces articles dont certains visent à son avis des matières identiques et il en demande une ventilation plus précise. Il demande particulièrement des précisions et une ventilation complète des crédits prévus au 12.02 parce que cet article reprenant notamment les publications du département, en vise directement la politique.

Le ministre dit qu'il souhaite revoir la politique de publication dans son ensemble et qu'il a demandé un rapport à ce sujet au secrétaire général du ministère.

La ventilation de ces trois articles est jointe en annexe à l'avis (Addendum 1).

Articles 12.54 et 12.55

Le même commissaire demande la ventilation des crédits prévus à l'article 12.54.

A propos de ces deux articles, un membre demande pourquoi les comités provinciaux de coordination de la lecture publique ne sont pas installés alors que la mise en place des bibliothèques principales ne peut se faire que par ces comités.

Le même membre dit que des arrêtés seront délibérés dans les prochaines semaines concernant le personnel des bibliothèques publiques. Il souhaite savoir si des modifications seront apportées concernant le personnel des centres de lecture publique de la ville de Liège. Il demande aussi si dans les conseils d'administration et les comités de gestion des bibliothèques l'équilibre entre les représentants de l'Etat, des communes et des bibliothèques de divers types est respecté. Enfin, il demande où en est la liquidation des sommes dues pour 1981 aux bibliothèques du deuxième degré et celle des contrats programme 1982.

Le ministre répond que le décret sur la lecture publique a traîné dans son application et que l'on essaie de progresser. A propos des comités provinciaux il déclare qu'ils ont une compétence d'avis sur la localisation des bibliothèques mais pas pour la négociation des contrats programme. Il espère que la situation sera régularisée pour le milieu de l'année 1983. Il déclare qu'il fera vérifier si l'équilibre est respecté aux conseils d'administration et comités de gestion à propos desquels la question a été posée. Enfin, concernant la dernière question, il dit que la liquidation est en route.

La ventilation de l'article 12.54 est jointe en annexe au présent avis (Addendum 1).

Article 12.58

Un commissaire en demande la ventilation.

Elle est jointe en annexe (Addendum 1) à l'avis.

Article 12.59

Un commissaire estime que le contenu de cet article est lié à celui de l'article 33.64 sur les subventions aux théâtres-actions. Pourquoi une double subsidiation est-elle ainsi prévue ?

Le ministre répond que les actions prévues au 33.64 ont été retirées de l'article 12.59 dans un but de réorganisation.

CHAPITRE III

Article 33.06

Un commissaire demande comment a été déterminée la différence dans les subventions au Théâtre de Toone et au Théâtre du Trianon à Liège et quelles autres initiatives ont été subventionnées.

Le ministre répond que le budget a été conçu avant de connaître le budget de la ville de Liège.

Sur le plan des principes et quand la situation se sera éclaircie, il tentera de sauver à Liège l'essentiel sans créer de déséquilibre par rapport au reste de la Wallonie et notamment du Hainaut. Il ajoute qu'il n'y a rien de nouveau par rapport au passé quant à cet article et qu'un effort particulier de subvention a été fait en faveur du Musée de Binche. Il en parlera à la commission des Beaux-Arts.

Article 33.43

Un commissaire demande au ministre la ventilation du crédit prévu à cet article.

Elle est jointe en annexe à l'avis (Addendum 1).

Article 33.45

Un commissaire constate la forte augmentation du crédit prévu à cet article et en demande la justification.

Le ministre Moureaux explique que cet article n'est pas en augmentation mais que l'on y a regroupé le contenu d'autres articles et notamment le 33.44.01 et 02.

Articles 33.48 et 43.51

Un membre constate la chute des crédits prévus pour la région de langue française à ces deux articles et en demande l'explication.

Le ministre Moureaux répond qu'il s'agit d'un transfert de crédits et non d'une diminution. En effet, cette modification est liée à la mise en application du décret sur la lecture publique; nous sommes dans une année de transition au cours de laquelle on cesse de subsidier selon les anciens critères.

Article 33.57

Un membre constate une augmentation de plus ou moins 9 millions par rapport à 1982.

Le ministre Moureaux répond que l'augmentation de la rémunération des animateurs a notamment été prise en compte dans l'augmentation du crédit prévu.

Article 33.58

Un commissaire demande quelle est la répartition prévue pour les maisons de jeunes à l'intérieur du crédit.

Les informations sont annexées à l'avis (Addendum 1).

Article 33.60

Un commissaire demande quelles sont les nouvelles expériences qui ont été financées par ce crédit.

Le ministre Moureaux répond que La Louvière, Mons et Bruxelles sont prévues comme nouvelles expériences.

Article 33.63

Un membre demande comment cette subvention à la « Fondation Marcel Hicter » a été utilisée.

Le ministre Moureaux répond que la subvention a servi à des publications conjointes de la Fondation et de l'administration.

Article 33.68

Un commissaire demande s'il est vrai que les frais de déplacement de certains membres du personnel de ces centres ont dépassé les 20 000 francs par mois et par personne.

Le ministre répond qu'est compris dans cet article le recrutement de deux architectes devant le blocage du service du patrimoine. Quant aux frais de déplacement, il fera faire une enquête.

Article 33.69

Un commissaire demande comment est calculé le montant de ce crédit : selon l'accord Persoons-Dehousse ou selon la convention avec la médiathèque.

Le ministre répond qu'il n'est plus possible d'appliquer l'accord Persoons-Dehousse et que l'on applique la convention avec la médiathèque.

Article 33.71

Un membre demande si les ateliers créatifs ont une comptabilité distincte.

Le ministre Moureaux répond affirmativement.

Secteur formation professionnelle et promotion sociale des classes moyennes

SECTION 31

Article 44.01

Un membre demande la justification du crédit prévu à cet article.

Le ministre Monfils le renvoie à l'arrêté de l'Exécutif paru au *Moniteur* du 26 octobre 1982 qui prévoit l'ensemble du système. Il s'agit d'une nouvelle réglementation réformant notamment les commissions d'apprentissage. Les secrétaires de l'ancien régime vont passer au nouveau régime. Le problème de l'équivalence des diplômes devrait être réglé incessamment avec l'Éducation nationale et l'indexation pour 1982 pourrait alors être réalisée.

Secteur formation professionnelle des travailleurs salariés — Reclassement des handicapés — Accueil et médecine du travail

SECTION 35

Article 12.20

Un membre demande la justification de la grosse augmentation de cet article.

Le ministre Moureaux répond qu'il s'est engagé dans des actions nouvelles dont les dossiers sont à l'étude pour la région bruxelloise, pour Liège.

Article 42.01

Le même commissaire demande quels axes politiques ont été suivis quant à la formation des chômeurs.

Le ministre Moureaux répond qu'il s'agit d'un secteur comprenant beaucoup d'automatismes et qu'il n'y a pas eu de rupture par rapport à la politique précédente. Un effort particulier a été consenti pour le recyclage et la remise à niveau, il s'agit donc d'une nette augmentation pour la formation de type court. Une attention particulière a été prêtée aux demandeurs ayant peu ou pas de chances de trouver un emploi, c'est ainsi que la formation de base a été encouragée en collaboration avec l'Onem.

SECTION 36

Article 33.06

Un commissaire constate que cet article est en diminution et en demande la raison.

Le ministre Moureaux répond que la diminution du crédit correspond à une diminution des demandes.

Secteur protection de la jeunesse

SECTION 36

Article 12.25

Un commissaire demande la justification du montant de ces crédits.

Le ministre Monfils répond que le prix de la journée est fixé selon des critères objectifs automatiques qui rendent impossible l'utilisation de l'argent à d'autres fins. Aujourd'hui pour permettre de payer le déficit un crédit de 100 millions est prévu pour 1983 et une prime de 150 millions pour éviter la faillite.

Article 12.26

Le même commissaire en demande la justification.

Le ministre Monfils répond que ces 100 millions visent à rattraper le déficit.

Article 12.33

Un membre demande plus de précisions sur le contenu du crédit et fait référence à la décision de verser l'avance de janvier en décembre prise du temps du ministre Hansenne.

Le ministre Monfils répond qu'il a déjà répondu au début de cette question qu'il s'agit d'un secteur favorisé. Quant à la deuxième partie de la question, il dit que des dispositions sont prises pour que les liquidations se fassent d'avance.

Un commissaire demande quelle est l'évolution du nombre des enfants placés.

Le ministre répond que l'on constate un léger recul des placements en établissements par rapport à octobre 1981 : en octobre 1981, 5 798 enfants ont été placés contre 5 566 en octobre 1982; en octobre 1981, 2 391 enfants ont été accueillis dans des familles contre 2 530 en octobre 1982. Au total, en octobre 1981, 8 189 enfants ont été placés ou accueillis dans des familles; en octobre 1982, 8 096 enfants ont été placés ou accueillis dans des familles.

Article 12.34

Un commissaire estime que le rôle des comités de protection de la jeunesse constitue un des aspects intéressant de la loi de 1965. Or, cet article budgétaire n'évolue pas. Il demande le bilan des actions menées par ces comités en la matière.

Le ministre Monfils répond qu'il n'a pas estimé utile de fournir plus d'informations en la matière parce que la réglementation actuelle sera modifiée. Ces comités reçoivent actuellement des subsides notamment pour l'information en matière de contraception, la permanence juridique, mais on est à un moment charnière et c'est l'an prochain que l'on décidera de l'utilisation des 2,600 millions prévus à cet article.

Des informations complémentaires sont jointes en annexe au présent avis (Addendum 2).

TITRE II. — *Dépenses de capital*

PARTIE II

Secteur Culture française

SECTION 32

Articles 52.21, 63.51, 74.01

Un commissaire demande comment la répartition par secteur des crédits prévus à ces articles a été organisée et quels en sont les bénéficiaires.

Les informations sont jointes en annexe à l'avis (Addendum 1).

VOTES

Sur l'ensemble des secteurs budgétaires, la commission adopte l'ensemble du budget par 7 voix pour et 1 abstention.

De plus un membre tient à faire acter au présent avis qu'il est resté en commission au moment du vote pour assurer le quorum.

La commission fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,
N. PECRIAUX.

Le Président,
J.-L. THYS.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement, autres dépenses d'administration.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
121 Dépenses générales de fonctionnement	29,3	27,4	27,4
12.02.01 Communauté française	29,3	27,4	27,4

Frais de bureau et de transports, entretien des véhicules, publications, acquisitions d'ouvrages, entretien du matériel et des locaux et bâtiments.

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs)

1. Frais de bureau et dépenses d'administration	1 700
2. Frais de transports et entretien des véhicules	4 200
3. Publications	9 100
4. Achats d'ouvrages, de brochures, reliures et documentation	800
5. Dépenses d'achat de petit matériel	2 100
6. Dépenses d'entretien et réparation du matériel et de manutentionnement	11 400
Total	29 300

— Parmi les publications, mentionnons notamment en 1982 :

- CRISP : environ 150 000
- LORETO : environ 150 000
- Service de la Femme : environ 120 000
- Centre d'expression et de créativité (affiches) : environ 500 000
- RACC : environ 360 000
- Cahiers JEB : environ 4 000 000
- Répertoire de la Formation des Cadres : environ 180 000

Brochures Art et Vie + Théâtre à l'école : environ 360 000

Vade-mecum des radios locales : environ 95 000

Pointillé : environ 530 000

— De plus, il y a le soutien aux publications relatives :

Au théâtre : 260 000

A la jeunesse : 600 000

ART. 12.51. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités de formation de cadres.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981

123 Achats spécifiques (civils)	20,4	18,5	21,5
12.51.01. Communauté française	14,8	13,3	15,3

— Centre expérimental de formation à l'animation socioculturelle : 4 600 000.

— Autres initiatives : 10 200 000.

12.51.02. Région de langue française	4,5	4,2	5,2
--	-----	-----	-----

— Autres initiatives : 4 500 000.

12.51.03. Région bruxelloise	1,1	1,0	1,0
--	-----	-----	-----

— Autres initiatives : 1 100 000.

Fonctionnement du CEFAC en liaison avec le décret du 8 avril 1976. Soutien d'actions spécifiques en matière de formation des cadres.

En 1982 :

Article 12.51.01.

Matériel (entretien et réparation) F	310 000
Achat de petit matériel didactique	800 000
Actions de promotion et de recyclage	630 000
Personnel	1 330 000
Collaborations avec d'autres secteurs de la DG	140 000
Prêts d'équipes	1 410 000
Stages et écoles normales	890 000
Actions ponctuelles	2 880 000
Conventions	1 200 000
CEFAC	3 700 000
Total	F 13 290 000

Article 12.51.02.

Matériel (entretien et réparations) F	65 000
Achat de petit matériel didactique	1 175 000
Collaborations avec d'autres sec- teurs de la DG	460 000
Actions ponctuelles	2 000 000
Conventions	500 000
Total	F 4 200 000

Article 12.51.03.

Matériel (entretien et réparations) F	60 000
Achat de petit matériel didactique	50 000
Collaborations avec d'autres sec- teurs de la DG	410 000
Stages et écoles normales	40 000
Actions ponctuelles	440 000
Total	F 1 000 000

ART. 12.52. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives aux enquêtes et expositions, aux services bibliographiques, aux publications, enregistrements et enquêtes de la Commission royale belge de folklore, à la publication du Guide des vacances, ainsi qu'à l'organisation de colloques, journées ou semaines d'études en Belgique, à l'initiative de la Communauté française ou en collaboration avec les organisations reconnues, ainsi qu'à l'aide aux organisations reconnues et aux conseils attachés à la direction générale en vue de leur participation à des activités similaires à l'étranger.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques (civils)	11,5	10,8	12,8
12.52.01. Communauté française	4,6	4,3	5,3
12.52.02. Région de langue française	6,5	6,1	7,1
12.52.03. Région bruxelloise	0,4	0,4	0,4

Enquêtes et recherches en liaison avec des actions prioritaires.

Activités internationales des organisations reconnues.

Dépenses relatives aux services bibliographiques.

En 1982 :

Article 12.52.01.

Enquêtes et recherches :

Théâtre : 1 000 000 de francs.

Centres culturels : 270 000 francs.

Autres initiatives : 430 000 francs.

Activités internationales des organisations reconnues : 2 300 000 francs.

Colloques sur l'audiovisuel : 300 000 francs.

Article 12.52.02.

Article 12.52.03.

Enquêtes et recherches : 300 000 francs.

Journées d'études : 100 000 francs.

ART. 12.54. — *Direction générale « Jeunesse et Loisirs » : dépenses courantes relatives à l'organisation d'activités culturelles de diffusion, d'animation, de formation ou de création, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide dans le cadre des organisations reconnues de jeunesse, de lecture publique et d'éducation permanente, des institutions et associations culturelles et de services publics culturels dont le Centre d'action culturelle provinciale d'expression française (CACEF).*

(En millions de francs)

Classification économique :	1983	1982	1981
123 Achats spécifiques (civils)	62,5	58,8	62,9
12.54.01. Communauté française	16,6	17,5	17,5
12.54.02. Région de langue française	30,7	28,4	29,9
12.54.03. Région bruxelloise	15,2	12,9	15,5

Politique d'animation de diffusion et de création culturelle.

En 1982 :

Article 12.54.01.

CACEF	F	1 000 000
An. extraordinaire en Fd. perm.		± 5 500 000
Secteur théâtre		± 3 550 000
Animations maisons de la culture et foyers culturels		100 000
RACC		2 600 000
Arts et Vie		2 000 000
Théâtre à l'école		1 500 000
Initiatives diverses		1 250 000
Total	F	17 500 000

Article 12.54.02.

Actions de formation et d'animation au bénéfice de la Communauté éducative	F	± 900 000
Services publics culturels		± 3 600 000
Animations maisons de la culture et foyers culturels		± 3 650 000
RACC		± 700 000
Arts et Vie		± 19 300 000
Initiatives diverses		± 250 000

Article 12.54.03.

Animations extraordinaires en	
Ed. perm.	F ± 6 600 000
Rendez-vous Jeunesse et Théâtre	± 960 000
Animations centres culturels et	
foyers culturels	± 300 000
Arts et Vie	± 3 500 000
Initiatives diverses	± 1 640 000
	<hr/>
Total	F 13 000 000

QUESTION CONCERNANT LE CENTRE DE LECTURE PUBLIQUE A LIEGE.

1. Cette institution, selon l'article 3 du décret du 28 février 1978 sur la lecture publique, est chargée de coordonner l'activité des bibliothèques publiques. Elle n'est pas soumise en tant que telle aux conditions de reconnaissance fixées par le décret susmentionné.

Le personnel dont la fonction relève des aspects bibliothéconomiques possède les titres actuellement requis.

2. Les instances du Centre de lecture publique à Liège sont constituées conformément à l'article 4 des statuts de l'ASBL qui dispose :

« L'association est composée de membres effectifs à l'exclusion de toutes autres personnes. Les membres effectifs sont les représentants qualifiés des pouvoirs publics et autres personnes de droit admis à ce titre par décision du conseil d'administration de l'ASBL prise à la majorité des membres présent ou représentés.

Il est tenu au siège de l'association, un registre contenant l'identité et la qualité des membres avec l'indication de leur admission et de sa date, et éventuellement, de leur démission, décès ou exclusion. »

L'Exécutif de la Communauté française a approuvé, en sa séance du 6 octobre 1982, la composition du conseil d'administration constitué conformément aux dispositions du Pacte culturel.

ART. 12.58. — *Dépenses courantes relatives aux actions d'animation, de production et de formation dans le domaine de l'audiovisuel.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
123 Achats spécifiques (civils)	14,5	4,6	0,6
12.58.01. Communauté française	6,0	3,1	0,1
12.58.02. Région de langue française	4,6	—	—
12.58.03. Région bruxelloise	3,9	1,5	0,5

Transfert partiel de l'article 12.54.01 et 12.54.02 et 12.59.03.

Interventions pour des productions liées à des problématiques locales, pour l'organisation de formations spécifiques, aide à la réalisation, à la production dans le domaine de l'audiovisuel.

En 1982 :

Article 12.58.01.

Foyer culturel de Waterloo	F	90 000
No Télé — Tournai		200 000
Radio-Télévision Animation —		
Namur		200 000
Comité national pour la Paix et le		
Développement		90 000
TV Comm. — Ottignies		200 000
Collectif et refuge pour femmes		
battues — Liège		200 000
Edimédia — Vidéodoc		1 700 000
Télévision éducation Arts et Cul-		
ture		100 000
Vidéotrame		100 000
TV Com. — Ottignies		30 000
		<hr/>
Total	F	2 910 000

Article 12.58.03.

Centre laïque de l'audiovisuel	F	500 000
GSARA		150 000
Prospective Jeunesse		70 000
GSARA		80 000
Foyer culturel de Schaerbeek		200 000
GACEPHA		250 000
Atelier de recherche et d'action		
urbaines		100 000
Médiacoop		100 000
		<hr/>
Total	F	1 450 000

ART. 32.04. — *Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
	—	—	—
322 Autres subventions aux entre-			
prises privées	5,2	4,9	4,9
32.04.01. Communauté française	5,2	4,9	4,9

Média 10/10 : 400 000 francs (2).
 Centre du film/art : 750 000 (2).
 M.C. Huy : 100 000 (1).
 Cinéclub La Manivelle : 200 000 francs (1).
 Centre culturel Gabrielle Bernard : 100 000 francs (1).
 La Femme dans le cinéma : 200 000 francs (1).
 Les midis du cinéma : 250 000 francs (2).
 L'APEC : 240 000 (2).
 Le centre francophone du film pour l'enfance et la jeunesse : 100 000 francs (2).
 Centre de création et diffusion super 8 : 1 000 000 de francs (2).
 Centre de création et diffusion super 8 : 400 000 francs (1).
 Festival international du Cinéma de Bruxelles : 400 000 francs (2).
 ASS Belge du Cinéma d'Aut. et d'essai : 100 000 francs (2).
 Entente des clubs de cinéastes francophones de Belgique : 120 000 francs (2).
 Conf. nationale des groupements parascolaires de l'enseignement officiel : 100 000 francs (2).
 Promotion commerciale des films belges d'expression française produits avec l'aide du département : 440 000 francs (2).

(1) Organisation de journées et de manifestations diverses.
 (2) Aide aux organismes de diffusion du cinéma.

ART. 32.11. — *Subventions aux théâtres de l'enfance et de la jeunesse compagnies professionnelles agréées dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
322 Autres subventions aux entreprises privées	36,0	33,0	30,0
32.11.01. Communauté française	36,0	33,0	—
32.11.02. Région de langue française	—	—	18,7
33.11.03. Région bruxelloise	—	—	11,3

Application du décret du 25 juin 1973.

Théâtre des Zygomars	F	3 309 153
Théâtre de la Guimbarde	10 975 035
Théâtre Benjamin	4 055 449
Théâtre de la Vie	5 235 559
Les Jeunesses poétiques	3 657 000
Théâtre de la Galafronie	1 691 640
Théâtre Isocèle	4 076 164
Total	F	33 000 000

ART. 33.57. — *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	146,0	136,3	128,3
01. Communauté française	146,0	136,3	128,3

Les subventions extraordinaires aux organisations de jeunesse se répartissent de la manière suivante en 1982.

N°	Montant	Bénéficiaires	Objet
Premier arrêté de l'Exécutif de la Communauté française			
1	233.600	GA0018 Jeunes Syndicalistes CSC 1040 Bruxelles	Journée « Solidarité pour vivre autrement »
2	122 100	GA0020 Mouvement des Jeunes Socialistes 1000 Bruxelles	Fête de la Rose 12-14 mars 1982
3	21 000	GB0001 Confédération nationale des Groupements parascolaires de l'Enseignement officiel 1030 Bruxelles	Cycle animation lié aux rencontres du cinéma d'animation 22-27 février 1982
4	338 000	GD0005 Comité national d'Action pour la Paix et le Développement (CNAPD) 1050 Bruxelles	« Désarmer pour développer » 2-4 avril 1982

N°	Montant	Bénéficiaires	Objet
5	38 100	GC0025 Fédération wallonne des institutions socio-culturelles 1000 Bruxelles	Week-end Musique folklorique et jazz 29-30 janvier 1982
6	40 000	GC0053 Université de Paix 5000 Namur	Colloque Enseignement de/et dans la diversité
7	173 000	GA0014 Jeunesse ouvrière chrétienne 1000 Bruxelles	« Construire une autre société, une autre vie » — 26-28 mars 1982

Deuxième arrêté de l'Exécutif de la Communauté française

8	58 000	GC0025 Fédération wallonne des institutions socio-culturelles 1000 Bruxelles	W.E. Anim. Découv. métiers d'art et d'artisanat — Dour — Mai 1982
9	132 000	GC0053 Université de Paix 5000 Namur	Session d'Eté Delphes — 2-4 août 1982
10	107 000	GA0008 Fédération des Scouts catholiques 1050 Bruxelles	Marche sur St-Jacques de Compostelle — Juillet 1982
11	32 500	GB0008 Jeunesse rurale catholique (JRCF) 5181 Anevoie	Fête des jeunes ruraux Rahier — 11 septembre 1982
12	70 200	GA0020 Mouvement des Jeunes Socialistes 1000 Bruxelles	Semaine commémorative « Fusil brisé » — 7-15 mai 1982, La Louvière
13	49 000	GC0029 Institut socialiste des Cadres de Jeunesse 1000 Bruxelles	Sejour vacances — Enfant Nieuport — 13-17 avril 1982
14	273 000	GA0009 Fédération des Guides catholiques de Belgique 1050 Bruxelles	Festivités du 75 ^e anniversaire Mozet — 17 et 18 avril 1982
15	8 500	GC0029 Institut socialiste des Cadres de Jeunesse 1000 Bruxelles	Journée inform. Jeun. Jodogne — 8 juin 1982
16	23 000	GB0004 Fédération des Etudiants francophones 1348 Louvain-la-Neuve	Etude sur la politique sociale dans l'enseignement supérieur

Troisième arrêté de l'Exécutif de la Communauté française

17	30 000	GA0018 Jeunes CSC 1040 Bruxelles	Collaboration « Marche des Jeunes pour l'Emploi »
18	30 000	GA0001 Etudiants FGTB 1000 Bruxelles	Marche des Jeunes pour l'Emploi
19	30 000	GA0010 Jeunesse communiste de Belgique 1030 Bruxelles	Marche des Jeunes pour l'Emploi

N°	Montant	Bénéficiaires	Objet
20	30 000	GA0014 Jeunesse ouvrière chrétienne 1000 Bruxelles	Marche des Jeunes pour l'Emploi
21	23 000	GA0020 Mouvement des Jeunes Socialistes 1000 Bruxelles	Fête de Solidarité avec les Immigrés
22	67 700	GB0001 CNGPO 1030 Bruxelles	Campagne sur les énergies douces
23	340 411	GD0005 CNPAD 1050 Bruxelles	« Nuit des Missiles »
24	310 000	GA0014 JOC 1000 Bruxelles	Publication — enquête — campagne (attitudes des jeunes face au travail)
25	40 000	GA0004 Fédération des Eclaireurs et Eclaircuses	Rencontre « Carrefour 82 »
26	203 000	GC0004 Besace STL 1040 Bruxelles	Festival de la Chanson française
27	98 000	GA0006 Fédération nationale des Patros (jeunes gens) 6060 Gilly	« Parathlon national »
28	325 000	GA0006 Fédération nationale des Patros (jeunes gens) 6060 Gilly	Congrès national Malonne — Octobre 1982

Quatrième arrêté de l'Exécutif de la Communauté française

29	46 000	GA0020 Mouvement des Jeunes Socialistes 1000 Bruxelles	Congrès national 18 décembre 1982
----	--------	--	--------------------------------------

soit 3 292 191 francs.

ART. 33.58. — *Subventions aux maisons de jeunes et assimilées, aux maisons d'enfants : fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	77,1	70,4	68,3
02. Région de langue française	57,5	52,6	50,5
03. Région bruxelloise	19,6	17,8	17,3

Application de l'arrêté royal du 22 octobre 1971.

Les bénéficiaires de cet article budgétaire figurent dans le document ci-annexé.

Club de Jeunesse « Chez Nous »
Rue des Tanneurs, 178
1000 Bruxelles
876 000 francs.

Foyer « Montserrat »
Rue de la Prévoyance, 46
1000 Bruxelles
876 000 francs.

Maison des Jeunes « Le Troc »
Rue d'Artois, 15
1000 Bruxelles
876 000 francs.

Maison des Jeunes « A. Vermeulen »
Rue Goossens, 17
1030 Bruxelles
876 000 francs.

Club communal des Jeunes « Le Clou »
Rue de la Poste, 49
1030 Bruxelles
856 000 francs.

Maison des Jeunes « 1917 »
Rue de la Poste, 226
1030 Bruxelles
756 000 francs.

Maison des Jeunes d'Etterbeek
« Chez Grand-Mère »
Avenue d'Auderghem, 189
1040 Bruxelles
544 000 francs.

Centre des Jeunes
« Les Amis de la Jeunesse juive »
Chaussée de Vleurgat, 89
1050 Bruxelles
647 000 francs.

Centre communautaire laïc juif
Rue Hôtel des Monnaies, 52
1060 Bruxelles
647 000 francs.

TCC Accueil
Rue Sergent de Bruyne, 18
1070 Bruxelles
876 000 francs.

Foyer des Jeunes de Molenbeek
Rue des Ateliers, 23-25
1080 Bruxelles
876 000 francs.

Maison des Jeunes de Ganshoren
Avenue Mathieu de Jonge, 42
1080 Bruxelles
544 000 francs.

Maison des Jeunes d'Auderghem
Chaussée de Wavre, 1979-1981
1160 Bruxelles
647 000 francs.

Maison des Jeunes « Copainville »
Avenue des Nymphes, 1A
1170 Bruxelles
285 000 francs.

Maison des Jeunes « Ma Maison à toi »
Chaussée de Saint-Job, 650
1180 Bruxelles
547 000 francs.

Maison des Jeunes de Forest
Place Saint-Denis, 18
1190 Bruxelles
756 000 francs.

Maison des Jeunes « L'Antichambre »
Rue de la Station, 44
1200 Bruxelles
602 500 francs.

Maison des Jeunes « Le Gué »
Chaussée de Rodebeek, 296-300
1200 Bruxelles
756 000 francs.

« La Cuisine »
1180 Bruxelles
135 000 francs.

Maison des Jeunes « Utopie »
Rue Vander Elst, 35
1120 Bruxelles
244 000 francs.

Maison des Jeunes « Le 88 »
Rue Haute, 88
1000 Bruxelles
135 000 francs.

Maison des Jeunes « Le Bazar »
Rue Hennebicq, 29
1060 Bruxelles
270 000 francs.

Centre d'accueil et d'information
Jeunesse de Schaerbeek
Rue Geefs, 43
1030 Bruxelles
244 000 francs.

Centre d'accueil et d'information
Jeunesse Bruxelles Nord-Ouest
Avenue Firmin Lecharlier, 2
1090 Bruxelles
364 000 francs.

Infor-Jeunes Bruxelles
Rue Marché-aux-Herbes, 27
1000 Bruxelles
756 000 francs.

Accueil Jeunes - Centre d'accueil et d'information
des Jeunes de Woluwe Saint-Pierre
Rue Declercq, 76
1150 Bruxelles
777 000 francs.

Maison des Jeunes de Braine l'Alleud
Avenue Alphonse Allard, 103
1420 Braine l'Alleud
783 000 francs.

ASBL Sport et Culture « Le Châlet »
Rue de Saint-Géry, 6
5860 Chastre
365 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture
« Club - 20 »
Rue Armand Dewolf, 5
5919 Opheylissem
483 000 francs.

Maison des Jeunes « Au Mégot »
Rue des Deux-Ponts, 22
1340 Ottignies
483 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture
Avenue de Mérode, 33
1330 Rixensart
611 000 francs.

Maison des Jeunes « La Patate »
Rue aux Souris, 7
1400 Nivelles
485 000 francs.

Maison des Jeunes « Vitamine Z »
Rue des Déportés, 79
1300 Wavre
365 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture « Vivace »
Rue d'Enfer, 22
5880 Tourinnes-Saint-Lambert
363 000 francs.

Maison des Jeunes « Le Moulin »
Avenue de la Station, 20
5907 Zétrud-Lumay
365 000 francs.

Club des Jeunes
Rue Basse-Hollande, 2
5905 Saint-Remy-Geest
251 000 francs.

Maison des Jeunes « L'Argentine »
Rue du Tilleul, 50 - Boîte postale 29
1320 Genval
608 000 francs.

Maison des Jeunes « Les Crayeux »
Rue Joseph Decooman
5980 Grez-Doiceau
270 000 francs.

Infor-Jeunes Waterloo
Chaussée de Bruxelles, 149
1410 Waterloo
90 000 francs.

« Faucons Rouges et Pionniers »
Avenue Reine Astrid, 77
6168 Chapelle-lez-Herlaimont
365 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture
Rue Ferrer, 62
6090 Couillet
365 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture
Grand-Rue, 22
6520 Feluy
425 000 francs.

Maison des Jeunes de Fontaine-l'Évêque
Rue Chaussée, 65
6150 Forchies-la-Marche
795 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture de Gilly
Rue du Calvaire, 2A
6060 Gilly
365 000 francs.

Maison des Jeunes « La Brique »
Rue de France, 24
6000 Charleroi
783 000 francs.

Maison des Jeunes Animation-Culture-Jeunesse
« La Broc »
Avenue des Alliés, 2
6000 Charleroi
570 000 francs.

Infor-Jeunes Charleroi
Avenue des Alliés, 19
6000 Charleroi
665 000 francs.

Maison des Jeunes « La Niche »
Rue Grande, 37
6481 Bailleur
270 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture
« La Lézarde »
Rue Saint-Roch, 12
6530 Thuin
783 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture
« Le Point Rouge »
Rue du Val, 2
7700 Mouscron
683 000 francs.

Maison des Jeunes « La Ruche »
Rue de la Marlière, 251
7700 Mouscron
665 000 francs.

Foyer des Jeunes
Rue du Béguinage, 61
1390 Enghien
327 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture
« La Cave aux Loups »
Rue Saint-Pierre, 3 - Boîte 17
7860 Lessines
(Suspendu.)

Club des Jeunes
Rue Evence Maïresse, 1
7050 Maurage (La Louvière)
483 000 francs.

Maison de la Jeunesse
Rue Emile Vandervelde, 2
7400 Soignies
783 000 francs.

Maison communale des Jeunes « La Mezon »
Rue Grégoire Bodart, 4
5200 Huy
551 000 francs.

Centre d'Animation pour la Jeunesse
« L'Oasis »
Rue E. Vankeerberghen, 13
5200 Huy
665 000 francs.

Centre de Rencontre de Huy
Rue de la Paix, 3
5201 Tihange
665 000 francs.

Maison des Jeunes et de Culture de Momalle
Place Marcel Hieter
4360 Momalle
(Suspendu.)

Club communal des Jeunes d'Engis
« Les Tchafornis »
Rue Reine Astrid, 4-6
4130 Engis
665 000 francs.

Maison des Jeunes « Les Trixhosaires »
Rue Beau Site, 25
4110 Flémalle-Haute
783 000 francs.

Maison de la Culture et de la Jeunesse
En Mi la Ville, 2
4500 Jupille-sur-Meuse
838 000 francs.

Maison des Jeunes « La Bicoque »
Place Saint-Christophe, 8
4000 Liège
783 000 francs

Maison des Jeunes « Delta »
Rue Lairesse, 89
4020 Liège
611 000 francs.

Club de Jeunesse du Nord
Rue Lamarck, 26
4000 Liège
903 000 francs.

Foyer des Jeunes
Rue Albert I^{er}, 448bis
6560 Erquelines
270 000 francs.

Maison des Jeunes « Les Chardons »
Rue du Cadet, 3
7940 Brugelette
259 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture
« Les Gueux »
Rue E. Dooms, 2
7951 Chièvres
551 000 francs.

Maison des Jeunes « Le Chêne »
Place, 1
7895 Ostiches
365 000 francs.

Maison des Jeunes « Les Pot'ront »
Grand-Place, 2
7600 Péruwelz
551 000 francs.

Maison des Jeunes du Grand Moulin
Ruelle du Grand Moulin, 1
7470 Soignies (Neufvilles)
783 000 francs.

Maison des Jeunes « A. Bonjean »
Rue Louis de Brouckère, 39
7300 Quaregnon
483 000 francs.

Maison des Jeunes « La Licorne »
Rue du Calvaire, 78
7301 Wasmuel
405 000 francs.

Maison des Jeunes « Vaniche »
Route de Lessines, 2
7590 Frasnes-lez-Buissenal
665 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture
Rue des Jonquilles, 26
7384 Onnezies (Honnelles)
783 000 francs.

Centre d'activités des Jeunes
« Caj-Mir de Boussu »
Rue J. Bonaventure, 8
7360 Boussu
653 000 francs.

Infor-Jeunes Mons
Rue des Tuileries, 7
7000 Mons
665 000 francs.

Centre de Rencontres
Rue Goutrielle, 37B
7383 Montignies-sur-Roc
251 000 francs.

Maison des Jeunes « Masure 14 »
Rue As Pois, 7
7500 Tournai
903 000 francs.

Infor-Jeunes Tournai
Rue Childéric, 37
7500 Tournai
251 000 francs.

Maison des Jeunes « L'Auberge »
Rue Saint-Pierre, 43
7700 Mouscron
251 000 francs.

Club des Jeunes d'Outrenteuze
Rue Fosses-aux-Reines, 38
4020 Liège
783 000 francs.

Club des Jeunes du Péry
Rue du Péry, 5
4000 Liège
903 000 francs.

Maison des Jeunes « Le Costan »
Avenue d'Esneux, 216
4040 Méry-Tilff
365 000 francs.

Centre culturel et Maison des Jeunes
du Haut-Pré
Rue René Delbrouck, 5
4200 Ougrée
483 000 francs.

Maison de la Jeunesse et des Loisirs
« Grandeurop »
Rue de la Cité, 30
4621 Rétrinne (Fléron)
365 000 francs.

Château de Sclessin
« Jeunesse et Culture »
Rue de Berloz, 2
4200 Sclessin-Liège
718 000 francs.

Centre de Jeunes « La Rampe »
Rue Robertson, 19
4020 Liège
251 000 francs.

Maison des Jeunes « La Ferme de 1313 »
Rue O. Decroly, 59
4900 Angleur
483 000 francs.

Maison des Jeunes « Saint-Georges »
Rue Joseph Truffaut, 21-25
4410 Vortem
665 000 francs.

Centre des Jeunes de Chênée
Allée D'Hondt, 4
4600 Chênée
665 000 francs.

Centre communal de Jeunes et de quartier
du Thier
Boulevard E. Solvay, 302
4000 Liège
270 000 francs.

Centre de Jeunesse du quartier de l'Ouest
Rue Sainte-Marguerite, 51B
4000 Liège
510 000 francs.

Maison des Jeunes Ensival
Rue de Verviers, 2-4
4850 Ensival
251 000 francs.

Maison des Jeunes « Spes »
Rue de l'Eglise, 57
4680 Gemmenich
615 000 francs.

Centre culturel de La Reid
Place du Marais, 71
4881 La Reid
311 000 francs.

« Maison pour Tous » de Banneux
Rue de Banneux, 10
4960 Banneux
763 000 francs.

Maison des Jeunes « Le Car »
Rue Thier Mère-Dieu, 17
4800 Verviers
436 000 francs.

Maison des Jeunes de Hodimont
Avenue du Foyer, 2A
4820 Dison
371 000 francs.

Auberge de Jeunesse et Centre culturel
Rue du Village, 8A
4891 Bevercé
703 000 francs.

Centre de Coopération éducative
Rivage, 16
4170 Sprimont
365 000 francs.

Maison des Jeunes du Hornay
« So Les Marlis »
Rue Thier du Hornay, 58
4060 Sprimont
90 000 francs.

Centre Protestant de Nessonvaux
Rue Gomelevay, 62
4640 Nessonvaux (Trooz)
570 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture
Place du Centre, 35
6790 Athus
783 000 francs.

Infor-Jeunes Luxembourg
Avenue Herbofin, 9A
6600 Libramont
730 000 francs.

Centre régional d'Animation de Beaulplateau
« CRAB »
6962 Saint-Ode
665 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture
Place Albert
5431 Rochefort
665 000 francs.

Foyer des Jeunes
Rue de Hietine, 4
5370 Havelange
551 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture
de Champion
Rue Alexandre Colin, 14
5020 Champion
665 000 francs.

Centre socioculturel et sportif
Rue des Aubépinés, 121
5101 Erpent
135 000 francs.

Maison des Jeunes du CCRE Evelette
Rue des Sorbiers, 36
5355 Evelette (Ohey)
305 000 francs.

Club artisanal et culturel de Taminés
Rue du Presbytère, 1A
5600 Taminés
783 000 francs.

Maison des Jeunes et de la Culture
de Salzinnes
Rue Château des Balances, 8
5000 Namur
785 000 francs.

Domaine de Mozet
Rue du Tronsquoi, 2
5320 Mozet-Gesves
665 000 francs.

Maison des Jeunes - Centre culturel
de Basse-Enhaive
Chaussée de Liège, 507
5100 Jambes
665 000 francs.

Maison des Jeunes - Centre culturel
de Jambes
Avenue Matorne, 115-117
5100 Jambes
783 000 francs.

Centre rural Saint-Denis-Bovesse-Isnes
Place Séverin, 1
5850 Bovesse-La Bruyère
665 000 francs.

Maison des Jeunes « Jeunesse et Culture »
Route de Gembloux, 179-181
5002 Saint-Servais
783 000 francs.

Relais Natoye
Rue du Couvent, 1
5335 Hamois (Natoye)
783 000 francs.

Infor-Jeunes Namur
Rue du Beffroi, 4
5000 Namur
551 500 francs.

Auberge de Jeunesse de Namur
Avenue Félicien Rops, 8
5000 Namur
665 000 francs.

Centre de rencontre et d'hébergement
Place de Brogne
5620 Saint-Gérard
643 000 francs.

Club des Jeunes d'Arsimont
Rue Haut-Baty, 59
5680 Arsimont (Sambreville)
270 000 francs.

Maison des Jeunes de Oignies
Rue de Fumay, 9
6398 Oignies
425 000 francs.

Maison des Jeunes Aachen
Am Brandhofersweg
BPS 9
4090 FBA
Néant, globalisé avec la Maison de la Culture.

ART. 33.60. — *Subventions aux expériences de télévision communautaire.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	26,4	20,0	18,0
01. Communauté française	—	20,0	18,0
02. Région de langue française	23,9	—	—
03. Région bruxelloise	2,5	—	—

Reconnaissance des expériences de télévision communautaire.

En 1982 :

Article 33.60.01.

Vidéoscope — Rochefort	F	1 350 000
Radio-Télévision Animation — Namur	—	2 350 000
TV Com. — Orignies	—	2 050 000
Télévision communautaire — Gembloux	—	2 000 000
Vidéo 600 — Verviers	—	1 350 000
Télévision Education Arts et Culture — Charleroi	—	2 350 000
RTC Canal Plus — Liège	—	2 350 000
Canal Emploi — Liège	—	900 000
No Télé-Tournai	—	2 350 000
Etude pour une télévision communautaire	—	1 500 000
SABAM	—	530 000
Centre Escifs — La Louvière	—	500 000
Vidéotrame	—	420 000
Total	F	20 000 000

ART. 33.63. — *Subventions à l'ASBL « Fondation Marcel Hicter pour la Démocratie culturelle ».*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	0,3	0,3	—
01. Communauté française	0,3	0,3	—

Ce crédit a été utilisé en 1982 pour la publication du tome II des mémoires de Marcel Hicter. L'intervention a été de l'ordre de 250 000 francs.

Pour le surplus, il s'agit essentiellement de frais de secrétariat lié au fonctionnement de la fondation.

QUESTION A PROPOS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES CHARGES DE MISSION DE L'ASBL « CENTRE D'ANIMATION PERMANENTE »

Je peux rassurer l'honorable membre de ce qu'aucun chargé de mission de l'ASBL « CAP » ne dépasse le montant de 20 000 francs mensuel en frais de déplacement en 1982.

ART. 33.67. — *Subvention à l'ASBL « Bibliothèque principale de Nivelles ».*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	10,7	10,0	5,5
33.67.02. Région de langue française	10,7	10,0	5,5

QUESTION 1

Personnel de l'ASBL « Centre éducation permanente » travaillant à la bibliothèque principale de Nivelles.

Trois personnes dépendant de l'ASBL « Centre d'Animation permanente » sont actuellement attachées à la bibliothèque principale de Nivelles. Il s'agit de Monty Richard (mi-temps), de Paillez Michel (quart-temps) et Wallon Charlotte (trois quart-temps).

QUESTION 2

Informatisation de la « Bibliothèque principale de Nivelles ».

La réponse parviendra ultérieurement à l'honorable membre.

ART. 33.69. — *Subventions aux organismes de diffusion de moyens audiovisuels.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	117,4	113,3	106,2

Médiathèque de la Communauté française de Belgique : 112 400 000 francs.

Autres initiatives : 5 000 000 de francs.

CPC : 1 600 en 1982.

Ciné-Libre : 2 100 en 1982.

DISC : 500 en 1982.

ART. 33.71. — *Subventions aux centres d'expression et de créativité-fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
3332 Fins culturelles : institutions	33,7	31,5	31,5
33.71.02. Région de langue française	22,5	21,0	21,0
33.71.03. Région bruxelloise	11,2	10,5	10,5

A. Nouvelles reconnaissances (1982)

1. Région de langue française

Atelier Enfants du Tiers Monde — Louvain-la-Neuve	F. 13 461	A. 102 720	116 181
Atelier Couture Femmes Tiers Monde — Louvain-la-Neuve	F. 10 897	A. 55 640	66 537
Comité laïque — Tubize	F. 23 076	A. 89 880	112 956
C.F.C. Queue de Bois — Liège	F. 12 179	A. 12 519	24 698
La Toupie — Angleur	F. 17 948	A. 21 400	39 348
Château d'Ardange — Liège	F. 45 511	A. 51 360	96 871
CEC Chenée	F. 24 358	A. 29 960	54 318
Enfants prévoyants — Amay	F. 10 897	A. 12 840	23 737
Atelier créatif — Saint-Hubert	F. 10 897	A. 28 890	39 787
Atelier créatif Laloux — Mont-Gauthier	F. 21 794	A. 53 072	74 866
Atelier Dessin — Henripont	F. 11 538	A. 14 445	25 983

2. Région bruxelloise

1157 Centre Orlando Letellier — Ixelles	F. 39 000	A. 69 768	108 768
11391 Hajirkoum — Schaerbeck	F. 50 700	A. 91 200	141 900

ART. 52.21. — *Subvention d'aménagement et d'équipement.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
523 Institutions ASBL au service des ménages	35,2	35,0	37,8
52.21.01. Communauté française	35,2	35,0	37,8

Maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente : 28 300 000 francs.

ASBL Médiathèque de la Communauté française de Belgique : 6 900 000 francs.

Crédit nécessaire pour 1983.

En 1982 :

Médiathèque	F. 6 700 000
Organisations de jeunesse	7 472 566
Lecture publique	987 242

Education permanente	11 000 000
Théâtre	1 654 592
Centres culturels	3 300 000
Audiovisuel	900 000
Interventions communes à l'ensemble des secteurs	2 985 600
Total	F. 35 000 000

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres d'expression et de créativité, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation permanente.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1983	1982	1981
635 Autres contributions en investissements	14,0	9,1	8,1
63.51.02. Région de langue française	12,0	8,1	8,1
63.51.03. Région bruxelloise	2,0	1,0	—

En 1982 :

Article 63.51.02.

Bibliothèques communales et provinciales	F 2 556 714
Aménagement de centres culturels communaux et provinciaux	3 750 000
Aménagement d'ateliers créatifs, centres d'animation de quartier et initiatives diverses	1 793 286
Total	F 8 100 000

Article 63.51.03.

Bibliothèques communales	F 830 000
Aménagement de locaux culturels	170 000
Total	F 1 000 000

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre et de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1983	1982	1981
742 Achat d'autre matériel	61,6	76,6	77,6
74.01.01. Communauté française	61,6	76,6	77,1
74.01.02. Région de langue française (pour mémoire)	—	—	35,5
74.01.03. Région bruxelloise (pour mémoire)	—	—	15,0

En 1982 :

Matériel informatique pour les besoins de l'administration, de la lecture publique, etc.	F 22 800 000
Matériel audiovisuel	23 000 000
Médiathèque. — Achat de matériel	4 000 000
Lecture publique. — Bibliobus	6 000 000
Équipement des centres de la DG	1 000 000
Matériel acheté pour être prêté par la DG aux organisations reconnues	15 100 000
Matériel de la DG	4 700 000
Total	F 76 600 000

PROTECTION DE LA JEUNESSE

Protection sociale

OBJET : *Comités de Protection de la Jeunesse -Prévention générale - Article 12.34 - Budget 1982*

*Programmes de prévention générale
des comités de protection de la jeunesse*

1. *CPJ Arlon*

a) Information concernant la contraception : 60 000 francs.

b) Brochure « Budget des familles » : 135 000 francs.

Autorisations des 28 octobre et 3 décembre 1982.

2. *CPJ Bruxelles*

Vidéo-gramme concernant le décrochage scolaire : 199 750 francs.

3. *CPJ Charleroi*

a) Action de quartier à Monceau-sur-Sambre : 100 000 francs.

b) Prévention au niveau des familles : 70 000 francs.

c) --- problème du logement : 30 000 francs;

--- action de prévention à Gosselies;

--- frais de publicité.

4. *CPJ Dinant*

a) Poursuite de l'action à la Cité Donnay : 100 000 francs.

b) Permanence juridique : 100 000 francs.

5. *CPJ Huy*

a) Au « Centre d'hébergement et de rencontre » à Tihange : 50 000 francs.

b) Au « Foyer culturel » de Marchin : 50 000 francs.

c) Au « Foyer culturel » de Amay : 20 000 francs.

d) A « l'Informerie » à Huy : 80 000 francs.
Autorisation du 22 novembre 1982.

6. *CPJ Liège*

a) Conférence de presse sur l'action en milieu ouvert : 2 000 francs.

b) Contrat avec l'association « Jeunesse et Droit » : 60 000 francs.

c) Contrat avec l'Institut de Sociologie et de Sciences sociales appliquées (ISSAP-ULg) : 140 000 francs.

7. *CPJ Marche*

Action d'animation de quartier : 200 000 francs.

Autorisation du 25 novembre 1982.

8. *CPJ Mons*

Poursuite de la formation à la pédagogie familiale : 200 000 francs.

Autorisation du 25 novembre 1982.

9. *CPJ Namur*

a) Aide financière au centre d'accompagnement de M. R. Baillon : 125 000 francs.

b) Journée d'information du CPJ : 75 000 francs.

10. *CPJ Neufchâteau*

Prise en charge du traitement de l'éducateur de rue à mi-temps engagé par l'ASBL « Recherche et action en prévention - jeunesse » : 200 000 francs.

11. *CPJ Nivelles*

a) Brochure d'information : 175 000 à 200 000 francs.

b) Etude sommaire sur l'adoption.

c) Action dans l'entité de Jodoigne.

Autorisation de principe du 17 juin 1982.

12. *CPJ de Tournai*

Ouverture d'un centre de crise : 200 000 francs.

Accord de principe du 25 novembre 1982.

13. *CPJ de Verviers*

a) Réunion de prévention générale : 422 francs.

b) Prise en charge des 25 p.c. de l'animateur principal de la Maison de Jeunesse de Hodimont et rénovation des locaux : 199 578 francs.

A V I S

présenté à la commission des Affaires générales,
du Règlement et de la Comptabilité
au nom de la commission des Relations internationales,
par M. E. HISMANS

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission des Relations internationales (1) a examiné, pour avis, au cours de ses deux réunions du 10 janvier 1983, les parties du budget soumises à la commission par le bureau et destinées à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

L'examen a donné lieu à un échange de questions des commissaires auxquelles le Ministre-Président de l'Exécutif a répondu.

Ces questions ont porté sur les points suivants.

1. Pourcentage d'augmentation des crédits prévus à la section 36

Le Ministre-Président a signalé que l'augmentation de la section 36 était de 21,4 p.c., alors que l'augmentation moyenne du budget est de l'ordre de 7 p.c. Ceci s'explique essentiellement par les faits suivants : dans le budget de 1982, le montant de la subvention au Fonds pour les relations culturelles internationales avait pu être diminué compte tenu des réserves existant à l'époque. Ces réserves ayant été consommées, un rattrapage s'impose pour 1983 :

— l'élargissement de l'objectif des relations extérieures aux matières personnalisables;

(1) Ont participé aux travaux de la commission :
MM. Ouers (président), Kevers, Mottard, Hismans (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :
M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures; M. Boyv, chef de cabinet adjoint du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté; M. Debaybe, commissaire général du Commissariat général aux Relations internationales; M. Tonneau, fonctionnaire à l'Administration des Relations culturelles internationales; M. Fourtemoine, membre du cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté; Mme Pétry et M. Lagasse, membres du Conseil.

— enfin la volonté politique de l'Exécutif d'accroître et de diversifier les relations extérieures de la Communauté, et de renforcer son image à l'étranger.

2. Modalités de la mise en œuvre des relations extérieures de la Communauté dans le cadre des accords existants

Selon le Ministre-Président, les programmes d'application des accords existants sont négociés avec les partenaires étrangers par les Communautés, chacune pour ce qui la concerne.

Une difficulté vient cependant de surgir du fait que l'Exécutif flamand vient de refuser le *modus vivendi* qui était intervenu avec le ministre des Relations extérieures et qui prévoyait une prise d'acte de ce dernier ou de son représentant.

Par ailleurs, le nouvel accord conclu entre la Communauté et le Québec (qui sera soumis au Conseil sous la forme d'un projet de décret approuvé par l'Exécutif du 8 décembre 1982 et actuellement soumis au Conseil d'Etat) coexistera avec le volet québécois du programme d'application de l'accord belgo-canadien, qu'il complètera dans l'immédiat et qu'il remplacera progressivement dans l'avenir.

3. Centres de la Communauté française à Paris et à Québec

— Le Ministre-Président signale que l'appellation du Centre de Paris a fait l'objet d'une modification récente. Il mentionne, par ailleurs, l'intention de l'Exécutif de transformer ce centre, dont les activités sont jusqu'à présent exclusivement culturelles, en un véritable relais diplomatique pour l'ensemble du territoire français. La Région wallonne pourrait être associée à cette initiative, selon des modalités à définir.

— Par ailleurs, il est rappelé qu'un rapport d'activités pour 1982 ainsi qu'un projet pour 1983 ont été demandés au directeur du Centre de Paris. Ce rapport sera demandé par la voie du Ministre-Président.

— A une question posée par un membre, le Ministre-Président répond que la participation de la Communauté française dans le financement de la délégation Wallonie-Bruxelles à Québec est identique à celle de la Région wallonne.

4. *Mise en place du Commissariat général aux relations internationales*

Un commissaire demande si les récentes nominations effectuées ne l'ont pas été dans une certaine précipitation.

Il interroge également le Ministre-Président quant au respect de l'équilibre politique de ces nominations.

Le Ministre-Président répond que, bien loin qu'il y ait eu précipitation, il y a eu au contraire un important retard dans la mise en place effective du Commissariat, le dossier ayant été longtemps bloqué par le ministre de la Fonction publique.

Il rappelle, à ce sujet, que le Commissariat flamand est opérationnel depuis le mois de juillet l'année dernière.

En ce qui concerne l'équilibre politique dans les nominations intervenues, il souligne d'abord que le Commissariat aura en charge les relations de la Communauté dans le domaine culturel, mais aussi en ce qui concerne les matières personnalisables. En tout état de cause, le pacte culturel n'est donc que partiellement applicable à cet organisme.

Par ailleurs, il estime que l'équilibre philosophique et idéologique lui paraît avoir été assuré dans les nominations.

Il ajoute que la tendance à propos de laquelle le commissaire intervenait se demandant si elle n'était pas sous-représentée est particulièrement bien représentée dans l'ensemble des services de la Communauté.

5. *APEFF et ACCT*

Il y a participation de la Communauté à l'APEFF, au sein de laquelle siège M. Urbain, en tant que membre de l'Exécutif compétent pour l'enseignement.

La commission se propose d'avoir un débat de fond sur les problèmes de l'ACCT éventuellement avec audition du secrétaire général de cet organisme dans le courant de 1983.

6. *Application du décret organique du Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur*

Le Ministre-Président précise, d'une part, que le fonctionnement de cet organisme pourra être assuré par des crédits inscrits à la section 36, d'autre part que les arrêtés d'application du décret seront pris dans le courant de 1983.

7. Le Ministre-Président informe la commission de ce qu'il déposera à la section des affaires générales un amendement visant à insérer, après l'article 15, un article nouveau libellé comme suit :

« Le ministre chargé des relations extérieures de la Communauté française peut déléguer aux organes administratifs du Commissariat général aux relations internationales la gestion des crédits inscrits à la section 36 du secteur Culture française (titres I et II) et à l'article 12.20.01 de la section 39 du secteur Culture française.

Des subventions peuvent être octroyées pour le fonctionnement et l'équipement du Commissariat général aux relations internationales à charge de l'article 12.20.01 de la section 39 du secteur Culture française.

Le paiement des rémunérations du personnel du Commissariat général aux relations internationales peut être effectué à l'intervention du Service central des dépenses fixes à charge de l'article précité. »

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque de la part de la commission.

8. En conclusion, la commission émet un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, sur les parties de secteur suivantes :

TITRE I. — *Dépenses courantes*

Secteur Culture française

Section 36 : Relations extérieures de la Communauté.

Section 39 :

Chapitre I : article 12.20 et

Chapitre III : article 33.02.

TITRE II. — *Dépenses de capital*

Secteur Culture française

PARTIE II

Section 36 : Relations extérieures de la Communauté.

TITRE IV. — *Section particulière*

Secteur Culture française

Section II : Article 70.07.A.

La commission a déclaré faire confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,
E. HISMANS.

Le Président,
L. OUTERES.

A V I S

présenté à la commission des Affaires générales,
du Règlement et de la Comptabilité
au nom de la commission de l'Education
et de la Recherche scientifique
par M. J. PEETERMANS

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de l'Education et de la Recherche scientifique (1) a examiné, pour avis, au cours de sa réunion du mardi 11 janvier 1983, les parties de budget soumises à la commission par le bureau et destinées à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

Le ministre de l'Enseignement de la Communauté française a fait un exposé introductif dans lequel il a souligné que le budget de 1983 de l'enseignement artistique a été élaboré sur base des besoins réels de l'année 1982.

Il a rappelé que 93 p.c. de ce budget sont affectés aux traitements et aux subventions-traitements du personnel.

Sur le plan politique, il a souligné que les décisions du ministre de l'Education nationale, notamment certains arrêtés royaux pris dans le cadre des pouvoirs spéciaux sans concertation avec la Communauté française, auront une incidence sur le budget de l'enseignement artistique.

L'exposé introductif du ministre de l'Enseignement se trouve en addendum I du présent avis.

DISCUSSION

La discussion, au sein de la commission de l'Education, a porté sur différents points et notamment sur le problème de la répartition des compétences en matière d'enseignement artisti-

que entre le ministre de l'Education nationale — secteur français — et le ministre de l'Enseignement de la Communauté française.

Répondant à différentes questions, le ministre de l'Enseignement a été amené à rappeler que, depuis le 1^{er} janvier 1982, ont été transférés à la Communauté la réglementation des congés et des vacances, les classes de plein air, les jumelages entre écoles, la drogue en milieu scolaire, la participation au sein des établissements de l'Etat...

Ont été négociés le transfert de l'enseignement par correspondance, le transfert du service des auxiliaires de l'enseignement ainsi que de la commission de réforme de l'enseignement fondamental.

Si le ministre national de l'Education a admis le principe de ces transferts, il n'a jusqu'à présent pas donné à la Communauté la possibilité financière d'exercer effectivement ces compétences. Devant cette situation, le président de l'Exécutif a demandé au Premier ministre une révision à la hausse du budget; cette révision est de 61,8 millions.

Enfin, l'enseignement artistique est toujours cogéré par le ministre de l'Education nationale et le ministre de l'Enseignement de la Communauté française. Cette situation ne peut persister pour deux raisons essentielles. D'abord parce que le budget concernant cette matière relève de la Communauté, ensuite parce qu'en Flandre c'est la Communauté néerlandophone qui gère l'enseignement artistique en accord avec le ministre national de l'Education.

A la suite de cet exposé du représentant de l'Exécutif, la commission a émis le vœu suivant : « La commission souhaite que le Premier ministre prenne, avant le 1^{er} février 1983, les initiatives nécessaires pour que la situation actuelle de cogestion de l'enseignement artistique par le ministre de l'Education nationale — secteur français et par le Ministre de l'Enseignement de la Communauté française se termine afin que le pouvoir public qui a la responsabi-

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Ylief (président), Barzin, Collart, Daras, Delizée, D'Hondt, J. Gillet, Gondry, Gramme, Lernoux, Liénard, Pecriaux, Peetermans (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Urbain, Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française; M. Dooms, chef de cabinet du Ministre Urbain; M. Bonmariage, représentant le Ministre-Président de l'Exécutif; MM. de Roubaix et Ducarme, membres du Conseil.

lité de l'enseignement artistique en porte la responsabilité budgétaire ou inversement ».

Ce souhait sera transmis au président du Conseil afin qu'il le communique au Premier ministre.

Au cours de la discussion, il a été rappelé que c'est à l'initiative du ministre de l'Éducation nationale — secteur français — que le problème de la communautarisation de l'enseignement artistique a été lié au problème général de la communautarisation de tout l'enseignement. La liaison qui a été ainsi établie explique, pour ce qui est des crédits culturels « Education nationale », l'inscription des différents articles budgétaires « Education nationale ».

Certains intervenants contestent l'opportunité d'insérer dans le budget des articles portant sur des matières qui, selon eux, relèvent du gouvernement central.

D'autres commissaires sont intervenus pour connaître l'évolution du nombre d'élèves, de professeurs et d'établissements dans l'enseignement artistique. Ils ont interrogé l'Exécutif sur l'importance des crédits inscrits, craignant que ces crédits ne soient insuffisants pour répondre à l'évolution de la population scolaire et aux choix faits par l'Exécutif dans certaines matières.

Cette question a notamment été posée pour les crédits relatifs aux rémunérations du personnel et pour les crédits relatifs à l'inspection scolaire.

L'Exécutif a justifié les montants prévus en rappelant notamment le vote du décret sur le test à la tuberculine.

Des informations et des chiffres précis ont été communiqués à la commission et sont reproduits en annexe du présent avis (addenda 2 et 3).

Le ministre de l'Enseignement de la Communauté française annonce que la structure budgétaire sera adaptée, pour les exercices ultérieurs à partir de 1984, à la structure des commissions du Conseil de la Communauté française.

La discussion sur les parties de budget soumises à l'examen de la commission est close.

VOTES

Mises aux voix, ces parties de budget sont adoptées par 9 voix pour et 3 abstentions.

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
J. PEETERMANS.

Le Président,
Y. YLIEFF.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Discussion en commission

NOTE D'INTRODUCTION

Le budget 1983 de l'enseignement artistique a été élaboré sur base des besoins réels de l'année 1982. Par rapport au budget 1982 ajusté, il passe de 1 926,3 à 2 081,4 millions de francs. Il faut souligner que 93 p.c. de ce budget sont affectés aux traitements et subventions-traitements du personnel. La reconduction pour l'année scolaire 1982-1983 de la circulaire de rationalisation n'a permis ni de subventionner de nouvelles écoles, ni d'ouvrir de nouveaux cours qui entraîneraient une incidence budgétaire positive.

Quant à l'enseignement de l'Etat, la création de nouveaux cours n'est plus autorisée. Aucune mesure n'a été prise pour introduire un numerus clausus pour l'admission des élèves, ce qui peut impliquer dans certains cas de nouvelles classes à l'intérieur d'un cours.

D'importants efforts ont été accomplis afin de cerner avec précision l'enveloppe budgétaire de l'enseignement artistique. Pour la plupart des articles du budget, nous avons pu ainsi obtenir une plus grande rigueur. Des résultats probants ont été obtenus pour 1982; le budget 1983 devrait nous permettre de les améliorer encore.

Nous devons néanmoins souligner qu'un problème se pose pour ce qui est des arriérés de subventions-traitements et de subventions de fonctionnement des années antérieures. En effet, le personnel de l'administration n'est pas suffisamment étoffé pour l'étude régulière des

dossiers de sorte qu'une évaluation quelque peu précise reste impossible. L'indispensable augmentation du personnel affecté à ces tâches, seule mesure qui pourrait résoudre ce problème, ne relève malheureusement pas de ma compétence, mais bien de celle du ministre de l'Education nationale, qui a toujours sous son autorité l'ensemble de l'administration de l'enseignement artistique.

D'autres décisions du ministre de l'Education nationale auront également un impact sur le budget de l'enseignement artistique : il s'agit avant tout des arrêtés royaux numérotés pris dans le cadre des pouvoirs spéciaux et, précisons-le, sans la moindre concertation avec la Communauté française. A l'heure actuelle, l'administration se déclare incapable de prévoir leurs conséquences budgétaires : il est en effet impossible, par exemple, d'évaluer le nombre de dérogations, inévitables quand on connaît la spécificité de l'enseignement artistique qui n'a pas été prise en compte lors de la rédaction des arrêtés.

Le budget qui vous est présenté permettra de payer l'ensemble des traitements et subventions-traitements des professeurs en fonction pendant l'année 1983, sans que la Communauté ait pris des mesures entraînant des suppressions d'emplois. Quant aux écoles, ce budget devrait leur permettre de fonctionner harmonieusement, même s'il est vrai qu'elles devront compresser certaines dépenses facultatives.

Statistiques année scolaire 1982-1983

1. Nombre d'élèves :	± 95 000
— INSAS :	177
— IAD :	227
— Conservatoires :	
Mons :	384
Liège :	598
Bruxelles :	679
— Ecoles de musique :	
de première catégorie :	84 000
de deuxième catégorie :	6 000
— Arts plastiques :	
— Ens. sup. artist. (type court) :	1 570
— Académies des Beaux-Arts :	
Plein exercice :	932
Horaire réduit :	± 5 000
— ENSAV :	340
— ESAPV :	104
2. Nombre de professeurs et chargés de cours :	4 846
— INSAS :	118
— IAD :	105
— Conservatoires :	
Mons : Prof./ch. de cours	
Total	95/40/135
Liège : Prof./ch. de cours	
Total	108/68/176
Bruxelles : Prof./ch. de cours	
Total	97/73/170
— Ecoles de musique :	
de première catégorie	2 700
de deuxième catégorie	300
— Arts plastiques :	
sans le supérieur artistique	546
— Enseignement supérieur artistique	300
— ENSAV : conf. et assist./prof.	
Total	75/18/93
— ESAPV : conf. et assist./prof.	
Total	61/18/79

3. Nombre d'établissements :

- 89 écoles de musique (74 de première catégorie, 12 de deuxième);
- 3 conservatoires royaux (Mons, Liège, Bruxelles);
- L'IMEP : Institut interdiocésain de musique d'église et de pédagogie musicale;
- 27 établissements d'enseignement des arts plastiques (5 de plein exercice, 22 à horaire réduit);
- 10 établissements d'ESA PE TC (+ troisième degré INSAS - IAD).

1. Il existe pour l'année 1982-1983, 12 écoles de musique dans la partie francophone du pays :

Evre, Baudour, Gosselies, La Hulpe, Fontaine-l'Évêque, Lodclinsart, Péruwelz, Saint-Ghislain, Arlon, Bastogne, Bouillon, Saint-Hubert.

Ces écoles ne sont pas visées par le Pacte scolaire.

2. Les conservatoires communaux, académies et écoles de musique sont classés en deux catégories.

La première catégorie comprend les conservatoires communaux et académies de musique assurant jusqu'au degré d'excellence inclusivement, l'enseignement des branches énumérées ci-après : solfège, piano, violon, alto, violoncelle et contrebasse; instruments à bouche (bois et cuivres) : flûte, hautbois, clarinette, saxophone, basson, cor, trompette et trombone; musique de chambre, chant individuel et pratique du chant d'ensemble; diction et déclamation et histoire de la musique.

Ces établissements sont tenus d'organiser quatre séances publiques par an, dont trois auditions d'élèves et un concert.

La seconde catégorie comprend les écoles de musique assurant jusqu'au degré supérieur inclusivement l'enseignement des branches suivantes : solfège, piano, violon et violoncelle; instruments à bouche (bois et cuivre); chant individuel et d'ensemble (arrêté royal du 25 juin 1973), les cours d'orgue, de diction, de déclamation, de guitare classique, d'instruments à percussion, de danse classique et d'eurythmie.

3. Les particularités de cet enseignement :

a) L'arrêté royal du 26 mars 1954 relatif aux conditions d'octroi par l'Etat des subven-

tions aux conservatoires communaux, aux académies et écoles de musique communales et libres, lui est totalement appliqué (alors que pour les académies de musique (première catégorie) le Pacte scolaire a priorité sur les dispositions de cet arrêté).

— Ainsi, par exemple, les écoles de deuxième catégorie ne reçoivent pas de subventions de fonctionnement ni d'équipement.

— Les critères définis par l'article 24 de la loi du 29 mai 1959 pour l'octroi de subventions ne s'appliquent pas à ces écoles.

— La classification des écoles prévue par l'article 2 de la loi du 29 mai 1959 ne concerne pas ces écoles, pas plus que les obligations imposées par l'article 4 de cette même loi en vue d'assurer le libre choix des parents.

b) Contrairement à ce qui se passe pour les académies de première catégorie, le personnel n'est pas payé directement et anticipativement par l'administration de l'Enseignement artistique, le pouvoir organisateur introduit deux fois par an un état de traitements. La liquidation tant des avances que du solde doit être ratifiée par l'Exécutif de la Communauté française.

4. Passage des écoles de musique de deuxième catégorie en première catégorie

Le classement des écoles dans chacune des deux catégories est sujet à révision tous les trois ans. Cette révision se fait soit à la demande de l'établissement, soit sur un rapport motivé de l'inspection.

Les demandes et rapports sont soumis au Conseil de perfectionnement de l'enseignement musical.

(Arrêté royal du 30 décembre 1961.) — L'admission d'un établissement de seconde catégorie en première catégorie est décidée par le ministre qui a l'enseignement artistique dans ses compétences.

Elle ne peut se faire que sur rapport favorable de l'inspection compétente et avis conforme du Conseil de perfectionnement de l'enseignement musical.

12.43 INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

1. L'ensemble des prestations réalisées en matière d'inspection médicale scolaire l'est dans le cadre de la loi du 21 mars 1964. Il s'agit essentiellement de subventions allouées aux pouvoirs organisateurs d'équipes en vue de réaliser les examens médicaux.

Les subventions comprennent un montant forfaitaire par examen dans lequel sont compris les honoraires médicaux s'élevant actuellement à 429 francs. A cela s'ajoutent la rémunération de l'infirmière et les frais de transport.

En fonction de la périodicité actuelle, quelque 500 000 examens cliniques sont réalisés chaque année, au sein de la Communauté française.

2. Par ailleurs, les sommes relatives au dépistage de la tuberculose s'élèvent à quelque 17 millions de francs.

3. Ces examens médicaux sont réalisés par des équipes comprenant un médecin et du personnel infirmier et social.

Les examens cliniques se font selon une périodicité choisie en fonction de l'importance que présentent certains années scolaires tant pour le développement physique de l'élève et les risques pathologiques qu'il encourt, que pour son évolution mentale, son adaptation sociale et son orientation professionnelle. C'est l'introduction d'une sélection raisonnée dans l'action médicale préventive.

Ces principes qui, depuis quinze ans, guident l'évolution de l'IMS, ont trouvé récemment une application particulièrement intéressante qui pourrait déboucher vers une nouvelle orientation.

Une expérience de rénovation s'étalant sur trois ans a été organisée au début de l'année scolaire 1980-1981.

Cette expérience déroge à la systématisation des examens de masse et remplace certains examens par des séances de prévention primaire d'éducation à la santé.

Concrètement, cela signifie que l'on remplace, au cours de certaines années scolaires, l'examen clinique par des programmes éducatifs — sur le brossage des dents et l'alimentation pour les jeunes enfants — et pour les adolescents, des programmes sur les dangers du tabac, de l'alcool et des drogues.

Les résultats de l'expérience tendant à remplacer l'examen d'IMS par de l'éducation à la santé serviront de base à l'élaboration de nouvelles dispositions dans la perspective de faire de la médecine scolaire un outil vraiment efficace pour la promotion de la santé des jeunes.

A la fin de la présente année scolaire, l'expérience de rénovation se terminera; il conviendra alors de faire le bilan et de voir s'il faut étendre l'expérience ou la supprimer.

Dès à présent, je peux faire état d'une série d'éléments favorables au développement des expériences; ainsi, tous les rapports, tant ceux des pouvoirs organisateurs d'équipes d'IMS concernés que ceux qui émanent des services de l'administration sont concordants pour estimer concluante l'expérience de rénovation.

Toutefois, la généralisation de ce système d'activités alternatives demande une modification de la loi du 21 mars 1964 sur l'inspection médicale scolaire.

Aussi ai-je décidé de créer au sein du Conseil communautaire de médecine préventive un groupe thématique centré sur la réforme de la loi sur l'IMS; ce groupe est chargé d'élaborer dans les trois mois une série de propositions visant à accroître l'efficacité de la médecine scolaire et adapter celle-ci aux conditions épidémiologiques contemporaines.

AVIS

présenté à la commission des Affaires générales,
du Règlement et de la Comptabilité
au nom de la commission de la Radio-Télévision
par M. H. MORDANT

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Radio-Télévision (1) a examiné pour avis, au cours de sa réunion du 11 janvier 1983, les parties du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983 qui lui ont été soumises par le bureau, à savoir :

— Au titre I : les articles 33.60 et 33.97 de la section 32 (subventions aux expériences de télévision communautaire et subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel);

les articles 02.01 et 02.02 de la section 37 (dotation à la RTBF et mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du service public de la Radio-Télévision).

— Au titre II : les articles 81.01, 81.02, 81.03 et 81.04 de la section 37, c'est-à-dire la dotation au Fonds d'investissement de la RTBF pour le nouveau complexe (pour mémoire), le plan d'urgence de la RTBF, la dotation à la RTBF en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles et les dépenses de coproductions théâtrales.

Un membre ayant fait observer que l'article 81.03 de la section 32 (titre II — Dépenses de capital), relatif à l'octroi de crédits pour des expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellites, a déjà été adopté par la commission des Beaux-Arts alors que cet article budgétaire relève manifestement de la compétence de la commission de la Radio-Télévision, plusieurs membres de la commis-

sion ont exprimé le vœu que l'examen du suivi de cet article revienne à la commission de la Radio-Télévision.

La commission a entendu successivement un exposé introductif du chef de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française et de l'administrateur général de la RTBF.

*1. Exposé du chef de cabinet
du Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française*

Le budget 1983 en ce qui concerne la dotation proprement dite de la RTBF s'élève, a déclaré le chef de cabinet du Ministre-Président, à 3 775,5 millions de francs pour le titre I et à 666,4 millions pour le titre II.

Par rapport à 1982, ces chiffres impliquent une croissance budgétaire de l'ordre de 7,13 p.c.; il faut faire observer qu'entre 1981 et 1982, la croissance du budget de la RTBF n'avait été que de 2,84 p.c., alors que la croissance générale du budget de la Communauté française, à ce moment, était de 3 p.c.

Le chef de cabinet du Ministre-Président fait encore remarquer l'importance de l'inscription de deux montants budgétaires distincts de la dotation à la RTBF, l'un de 15 millions et l'autre de 5 millions, destinés à permettre d'une part des coproductions théâtrales, d'autre part des initiatives de nature à mettre en valeur la Communauté française à l'intervention de la RTBF. L'inscription distincte de ces deux crédits constitue une technique budgétaire nouvelle qu'il importe de signaler.

Par ailleurs, chacun s'accorde à reconnaître que la radio-télévision se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins et que les progrès technologiques, dans les années à venir, vont donner une nouvelle dimension à la radio et la télévision. Des options importantes devront être prises à cet égard; il est important en effet que l'institution de service public qu'est la RTBF

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Biefnot (président), Burgeon, Delenze, Derenne-merie, Ducarme, Lagasse, Mottard, Pierard, Rigo, Wauthy et Mordant (rapporteur).

Ont assisté à la réunion :

M. Hermans, chef de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française; Mme Galberg, commissaire de l'Exécutif près la RTBF; M. Wangermec, administrateur général de la RTBF.

soit présente et active dans les initiatives qui vont se développer dans les mois et les années qui viennent.

Dans les prochaines semaines, une expérience de télévision diffusée par satellite débutera à Biarritz. La RTBF participera probablement à cette expérience, qui permettra de diffuser les émissions de la RTBF dans une zone restreinte du territoire français.

En avril 1983, une expérience — d'une beaucoup plus grande dimension — de télévision diffusée en direct par satellite démarrera avec comme support le satellite scientifique OTS. Cette expérience doit servir de banc d'essai à la mise en place en 1985 du satellite français et du satellite allemand.

La RTBF pourra participer à l'expérience OTS, le Ministre-Président ayant prévu 18 millions sur son budget afin de garantir les conditions de cette participation. Ultérieurement, un autre satellite scientifique, le satellite ECS, prendra le relais du satellite OTS.

2. Exposé de l'administrateur général de la RTBF

M. Wangermée confirme l'augmentation de 7,13 p.c. du budget alloué à la RTBF, en ce compris les montants de 15 et de 5 millions réservés à des actions particulières qui engagent à la fois la Communauté française et l'Institut de Radio-Télévision. Il s'agit, pour ces deux actions, de favoriser certains secteurs que la Communauté souhaite privilégier; M. Wangermée souhaiterait que des expériences de télétexte puissent également être promues selon les mêmes modalités.

La croissance budgétaire prévue pour 1983 permettra à la RTBF de mieux résister à la concurrence qui lui est faite, tant de la part des radios locales que de la part des chaînes de télévision étrangères.

Dans le courant de 1983, diverses initiatives sont prévues, par exemple le développement des radios dites « de base » et la mise en place d'une quatrième chaîne radio, dont la caractéristique essentielle sera la continuité musicale, afin d'attirer un public jeune qui se tourne aujourd'hui vers les radios locales.

L'administrateur général rappelle encore que depuis le 1^{er} janvier, les émissions d'une chaîne de la RTBF sont diffusées jusqu'à 1 heure du matin et que, dans un avenir proche, la RTBF envisage de diffuser des émissions radio 24 heures sur 24. Les axes de développement de la politique de la RTBF en matière de radio sont donc la promotion des radios de base, qui doivent assurer une extension de la régionalisation, et la réalisation d'une continuité dans les programmes.

En matière de télévision, il s'agit essentiellement de compléter la deuxième chaîne de télévision qui a dû, pour des raisons financières, interrompre ses programmes en 1982 pendant quatre mois. Par ailleurs, des réalisations qualitatives sont prévues dans le courant de l'année : davantage de fiction, la réalisation d'émissions culturelles et littéraires; en télévision, les options à prendre concernent la préparation de la présence de la RTBF dans le développement des technologies nouvelles et le développement qualitatif des émissions.

3. Discussion générale

a) Le budget de la RTBF

Un membre souligne qu'à travers les différents articles soumis à la commission, c'est le budget de la RTBF lui-même qui est examiné. L'Institut étant un parastatal, ce budget doit être annexé au document établi par la commission.

Le chef de cabinet du Ministre-Président répond que les débats en commission ne peuvent, en droit, porter sur le budget de la RTBF dont la ventilation est réglée par le conseil d'administration de l'Institut. Cependant, ce budget a été distribué à l'entrée de la réunion et sera joint à l'avis (voir addendum 1).

b) La « résistance » à la concurrence

Un membre s'étonne de l'emploi, par l'administrateur général de la RTBF, d'un vocabulaire quasi militaire. Dire que la RTBF « résiste » à la concurrence qui lui est faite par les radios locales semble impliquer qu'elle subit l'assaut de ces « émetteurs ». Ne faudrait-il pas tenir un autre discours ?

Un autre membre se demande si tous les parlementaires sont bien d'avis qu'il convient de résister aux côtés de la RTBF.

Un membre souhaiterait obtenir, dans ce cadre, des précisions sur le mode de financement des radios de base de la RTBF. L'intercommunale à laquelle participe sa commune, la SIDEHO, a été invitée à financer l'installation d'une radio de base dans le Hainaut occidental, alors que cette radio émettrait à des heures où l'écoute est quasiment nulle. Le membre déclare que pour sa part, il s'opposera à ce financement.

Un autre commissaire voudrait connaître le prix de la « résistance » offerte par la RTBF aux radios locales par le biais des radios de base. Il apprécie particulièrement l'effet bénéfique que les radios locales semblent avoir eu sur l'esprit d'émulation de la RTBF et qui a conduit à la reconnaissance du fait régional.

Le chef de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française répond qu'il ne faut pas poser le problème des radios

de base en des termes militaires : il s'agit simplement de l'épanouissement dans notre Communauté du service public de Radio-Télévision. Cet épanouissement s'inscrit dans le cadre du décret organique de 1977, qui a été adopté par le Conseil de la Communauté française.

L'administrateur général de la RTBF ajoute que, contrairement à ce qu'a prétendu un intervenant, la RTBF a été un modèle en ce qui concerne la promotion de la régionalisation, à une époque où la décentralisation culturelle était inexistante; elle a créé depuis longtemps des centres de production régionaux et aujourd'hui encore, elle souhaite s'adapter à la réalité régionale par le biais des radios dites « de base ».

Depuis toujours, rappelle encore l'administrateur général de la RTBF, l'INR puis la RTBF ont souhaité que les autorités régionales ou locales répondent aux initiatives prises par l'Institut dans le cadre de sa politique régionale. C'est ainsi par exemple que la ville de Liège est intervenue dans la construction du studio du Palais des Congrès, que la province de Namur a pris en charge l'installation des studios du centre de production de Namur. C'est dans cette même optique qu'un contact avait été pris avec la SIDEHO; les propositions de la RTBF avaient du reste reçu un accueil favorable, les autorités de l'intercommunale semblaient toutefois plus réticentes aujourd'hui. M. Wangermée fait observer qu'à Verviers, où vient également de se créer une radio de base, la commune a apporté un soutien effectif. L'administrateur général souligne qu'il n'y a donc pas de politique discriminatoire en matière de radios de base et fait encore remarquer que la radio de base envisagée sera assurément utile au Hainaut occidental.

L'administrateur général de la RTBF confirme qu'il a bien parlé de « résistance » aux radios locales et à ce qui se passe sur le câble, mais il souligne que la RTBF n'a jamais revendiqué de monopole en matière de radio. On a pu le constater lors de la discussion du décret sur les radios locales, adopté il y a quelques années par le Conseil : la RTBF ne souhaite pas intervenir au niveau local mais est disposée à une complémentarité et une coopération avec les radios locales, pour autant bien entendu que celles-ci respectent les dispositions du décret. S'il faut parler de « défense », c'est dans la mesure où les radios locales ne respectent précisément pas les règles imposées par le décret.

Un membre souhaite obtenir des précisions sur le prix de l'installation des radios de base.

L'administrateur général répond que l'installation des radios de base a demandé un investissement de 40 millions de francs pour les

émetteurs, cet investissement faisant partie du plan approuvé par la commission et devenu le décret du 10 mars 1981 accordant à la RTBF la garantie de la Communauté française pour un ou plusieurs emprunts à conclure au cours de la période 1981-1985. Quant aux charges financières de ces investissements, elles sont supportées par le budget annuel de la RTBF de même que les frais de fonctionnement des radios de base. Plus précisément, du personnel supplémentaire a été engagé ou va être engagé pour permettre le bon fonctionnement des radios de base, mais chaque radio ne comportera que trois à cinq membres du personnel, et le plan de mise en place des radios de base s'étale sur trois ou quatre ans. On peut estimer que la moitié environ des cinquante personnes qui assureront le fonctionnement des radios de base seront recrutées à titre complémentaire : dès lors, les frais de fonctionnement se monteront, d'ici quatre ans, à 25 millions de francs environ.

c) *Accroissement du budget*

Un membre souligne le changement de ton que l'on peut constater, dans le chef de l'administrateur général de la RTBF et du représentant du ministre, par rapport à ce qui a été dit l'année dernière. L'administrateur général comme le chef de cabinet du ministre étaient d'accord pour se plaindre de l'insuffisance de la dotation à la RTBF; cette année, tout le monde est content. On ne parle plus de la compression des frais de fonctionnement, de la nécessaire restructuration des services.

Le chef de cabinet du Ministre-Président fait remarquer que le budget de la Communauté française a été adopté, en ce compris la dotation de la RTBF, à l'unanimité de l'Exécutif de la Communauté française; il ajoute que l'accroissement de la dotation à la RTBF correspond en réalité à celle de la totalité du budget, qui est de 7,5 p.c. cette année. Ce parallélisme existait déjà en 1982.

L'administrateur général ajoute que l'augmentation, néanmoins, reste inférieure à l'accroissement de l'index. Tout est relatif : on peut se réjouir de l'augmentation consentie cette année, surtout quand on la compare avec celle dont l'Institut avait dû se contenter en 1982.

d) *La situation syndicale à la RTBF*

Un commissaire demande à l'administrateur général si des changements sont envisagés quant à la situation syndicale du personnel de la RTBF : il semble qu'il n'y ait plus eu d'élection sociale depuis 1960.

Ne faudrait-il pas que la représentation syndicale tienne compte de la réalité du personnel ?

Le chef de cabinet du Ministre-Président répond que, comme l'ensemble des services publics belges, la RTBF est soumise à l'arrêté royal de 1955, étant donné que les arrêtés d'application de la loi de 1974 n'ont toujours pas été pris. La RTBF ne peut donc déroger aux dispositions de cet arrêté.

e) Pensions

Le même membre demande s'il sera procédé à une régularisation de la situation dans le secteur des pensions, qui tiennent compte des observations formulées par la Cour des comptes.

L'administrateur général répond que le règlement en matière de pensions remonte à 1946, qu'il a été modifié en 1952 et qu'il est conforme aux lois de 1930 qui organisaient l'INR.

Depuis 1960, les différents organismes de tutelle de la RTBF n'ont pas fait obstacle à son application. Cependant, en 1981, la RTBF a pris l'initiative d'envisager une révision de ce règlement. M. Wangermée tient à faire remarquer que, dans ce règlement de pensions, certaines clauses sont effectivement avantageuses pour la RTBF mais d'autres défavorables, et qu'aujourd'hui, l'équilibre entre le pour et le contre n'est pas nécessairement à l'avantage de l'Institut. Actuellement, une proposition de révision est soumise au conseil d'administration, qui va dans le sens d'un alignement sur le régime général des pensions.

f) Ressources propres de la RTBF

Le même commissaire souhaiterait avoir des précisions sur les efforts entrepris par la RTBF pour vendre ses réalisations.

Le chef de cabinet du Ministre-Président répond que la RTBF fait un gros effort pour valoriser ses produits, mais qu'une ressource essentielle lui fait défaut : la publicité. Il rappelle qu'en comité de concertation gouvernement national-Exécutifs, le Premier ministre avait annoncé la mise en place de deux groupes de travail concernant cette question, et cela en juin dernier. A ce jour, ces groupes de travail ne sont toujours pas installés.

L'administrateur général de la RTBF ajoute que la RTBF vend certains de ses programmes, mais qu'il ne faut pas se faire d'illusions dans ce domaine. La vente de programmes ne représente qu'une partie restreinte du budget des organismes de télévision, même à la BBC, qui est l'organisme public qui tient la première place sur le marché mondial à cet égard. La RTBF vend ses programmes à d'autres télévisions de langue française; en ce qui concerne la réalisation de vidéos, la RTBF ne cherche pas pour l'instant à en tirer un bénéfice dans la mesure où il s'agit essentiellement de vidéos

réalisées dans des buts socioculturels, qui sont principalement louées par l'intermédiaire de la Médiathèque de la Communauté française.

L'administrateur général remercie le chef de cabinet du Ministre-Président pour ses remarques à propos de l'introduction de la publicité à la RTBF. La tolérance à l'égard des radios locales et de RTL (cette dernière station s'assurant des rentrées publicitaires, en Belgique francophone, pour un montant total de 1 milliard 200 millions par an) prive l'Institut de ressources qui pourraient lui revenir.

Un membre demande à l'administrateur général qui détermine le choix des auteurs et des émissions offertes aux télévisions étrangères.

L'administrateur général répond que les choix sont opérés par les responsables de programmes. En ce qui concerne l'exemple évoqué par le membre (le film « Hiver 60 »), il est vrai que la RTBF a participé à cette coproduction mais pas pour l'essentiel du budget : elle a essentiellement offert ses services. Le choix des films coproduits par la RTBF tient compte de l'intérêt manifesté par la Commission de sélection de films, instituée auprès du ministère de la Communauté française et dans laquelle siège notamment un représentant des services généraux de la RTBF.

Un commissaire croit qu'il faudrait opérer une comparaison entre les ressources propres obtenues par la commercialisation de produits de la RTBF en 1982 et en 1983, pour pouvoir mesurer l'étendue de l'effort accompli. Il estime par ailleurs que l'administrateur général pose le problème de la publicité d'une façon erronée : certes, il est légitime de se soucier de l'épanouissement de la RTBF, mais il faut une égalité des chances dans ce domaine car, de toutes façons, les radios locales, quant à elles, ne disposent pas d'une dotation de la Communauté.

DISCUSSION DES ARTICLES

a) Titre I — Section 32 — Article 33.60 (subventions aux expériences de télévision communautaire)

Un commissaire constate qu'une partie de cet article est réservée à la région bruxelloise. Or, pendant des années, des blocages ont empêché la mise en place de télévisions communautaires à Bruxelles. Qu'en est-il aujourd'hui ? Cette télévision communautaire pourra-t-elle émettre sur le câble ?

Le chef de cabinet du Ministre-Président précise que trois expériences nouvelles de télévision communautaire seront autorisées en 1983 : La Louvière, Mons et Bruxelles. Pendant deux ans, une ASBL intitulée ETB a étudié

la mise en place de la télévision communautaire bruxelloise. En ce qui concerne l'utilisation du câble, l'accord du conseil d'administration de la RTBF a été obtenu et il sera possible à cette télévision communautaire d'utiliser les câbles réservés à la RTBF. Dans quelques jours, l'Exécutif doit se prononcer sur la désignation de commissaires de l'Exécutif auprès de cette télévision communautaire.

Un autre commissaire demande s'il existe des critères permettant à l'Exécutif de reconnaître les télévisions communautaires.

Le chef de cabinet du Ministre-Président répond qu'il n'existe pas de décret en la matière. Les télévisions communautaires sont des expressions spontanées de collectivités; sur les onze expériences reconnues en 1976, toutes n'ont pas fonctionné de la même manière. Dans certains cas, les résultats ont été très satisfaisants, ainsi à Liège, à Tournai et à Charleroi notamment. L'Exécutif est conscient du problème; un projet de décret va être élaboré, mais il faut bien savoir qu'il s'agit là d'une matière mouvante et qu'il est peut-être dangereux de l'enfermer trop vite dans un cadre légal. Le chef de cabinet du Ministre-Président souligne cependant que toute demande de reconnaissance sera étudiée avec la plus grande attention.

Un autre membre conteste les termes d'« expressions spontanées » utilisés par le chef de cabinet du Ministre-Président. A La Louvière, le projet de télévision communautaire a été présenté au conseil communal, dont l'intervenant est membre, par l'échevin de la Culture qui a longtemps été, et est encore, membre de cabinets ministériels socialistes, et ce projet n'est pas aussi spontané qu'on pourrait le croire. Du reste, des dérapages ont déjà été commis dans l'information. En fait, la télévision communautaire de La Louvière est une RTBFter, les animateurs de cette télévision sont rémunérés par la commune et il n'y a pas de garanties de pluralisme. La télévision communautaire louviéroise est le résultat de la volonté de la majorité du conseil communal de prolonger son action dans le domaine audiovisuel.

Faute de cadre légal, cette majorité peut se permettre n'importe quoi.

Le chef de cabinet du Ministre-Président ne souhaite pas s'immiscer dans les relations entre la majorité et l'opposition du conseil communal louviérois. Il croit que les télévisions communautaires ont un rôle à jouer et voudrait le démontrer par un exemple. Il y a peu, la campagne électorale a suscité l'intérêt des télévisions communautaires qui se sont demandées dans quelle mesure elles pouvaient en rendre compte. L'Exécutif a estimé, à cette occasion, qu'il ne fallait pas courir le risque de manipulation politique et a exigé que tous

les partis du ressort dans lequel les télévisions communautaires peuvent être reçues marquent formellement leur accord en cas d'émission préélectorale, et que l'Exécutif en soit informé. Or, plusieurs émissions de ce type ont eu lieu et un accord unanime s'est fait pour constater leur objectivité.

Le commissaire rétorque que ce sont les mots « expressions spontanées » qu'il conteste. Il estime qu'il faudra voter le plus rapidement possible un projet de décret-cadre sur les télévisions communautaires. La première émission de télévision communautaire réalisée à La Louvière concernait les problèmes de l'entreprise Boch, et il a été affirmé à cette occasion que les ministres libéraux s'opposent aux avances de fonds nécessaires à la restructuration de l'entreprise », ce qui est manifestement inexact. Il s'agit là d'un manquement grave à l'objectivité.

Un membre signale que l'expérience louviéroise n'est pas confirmée par ce qui se passe dans d'autres villes de la Communauté française, notamment à Mons; par ailleurs, l'absence de texte légal dure depuis six ans déjà.

Un autre membre demande des précisions sur les activités de la télévision communautaire de Charleroi, et la participation de la RTBF à cette expérience.

L'administrateur général répond qu'une convention a été signée entre TFAC, qui est l'initiateur des émissions de télévision communautaire à Charleroi, et la RTBF aux termes de laquelle la RTBF apporte à TEAC une assistance technique. Mais l'Institut n'intervient pas dans le contenu des émissions.

Le commissaire souhaite savoir si la déclaration récente du bourgmestre de Charleroi, selon laquelle les séances du conseil communal pourraient être diffusées sur Canal 13 et à la télévision, est exacte.

L'administrateur général précise que Canal 13 est une des radios de base de la RTBF, qui diffuse des programmes autonomes essentiellement d'information, ainsi que des programmes musicaux. Dans la politique qu'elle développe, l'hypothèse d'une transmission des séances des conseils communaux peut être envisagée, mais elle est liée au dynamisme interne qui est laissé à chaque radio de base. En ce qui concerne la télévision, cela ne pourrait être qu'une initiative de TEAC, mais l'administrateur général estime qu'une telle entreprise est difficile, car les émissions de ce type sont transmises sur les canaux du câble et, en soirée, le canal réservé à la RTBF n'est pas disponible.

Un autre membre demande à quoi ont été employés en 1982 les 20 millions octroyés aux télévisions communautaires et notamment à la télévision communautaire bruxelloise. Par ailleurs, il souhaiterait avoir des éclaircissements sur le rôle des commissaires de l'Exécutif auprès de cette télévision communautaire bruxelloise. Ces commissaires bénéficieront-ils d'un droit de veto comme prévu au départ ?

Le chef de cabinet du Ministre-Président répond que l'ASBL ETB a bénéficié en 1982 d'un subside de 1,5 million de francs; quant aux commissaires de l'Exécutif, il a été décidé de ne pas maintenir le principe du droit de veto.

Un autre membre rappelle qu'un rapport de synthèse sur l'utilisation du crédit visé à cet article avait été promis lors de la discussion du budget de 1982.

Le chef de cabinet du Ministre-Président répond que ce rapport sera communiqué.

L'article 33.60 est ensuite adopté par 5 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

b) Titre I — Section 32 — Article 33.97 (subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel)

Un membre demande à quoi correspond ce crédit. Un autre membre demande la liste des organismes subventionnés en 1982.

Le chef de cabinet du Ministre-Président répond que les renseignements seront communiqués; il s'agit d'associations, situées dans la région bruxelloise, essentiellement des ASBL.

L'article 33.97 est ensuite adopté par 5 voix pour et 3 abstentions.

c) Titre I — Section 37 — Article 02.01

Un représentant du groupe PRL annonce qu'étant donné le caractère insuffisant des réponses qui ont été données au cours de la réunion, et dans l'attente des réponses complémentaires que pourra fournir le ministre en séance publique, le groupe PRL votera contre cet article, ce qui n'implique pas nécessairement de conséquences quant au vote qu'il émettra en séance publique.

L'article 02.01 est adopté par 5 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

d) Titre I — Section 37 — Article 02.02 (mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du service public de la Radio-Télévision)

Un commissaire souhaiterait avoir des précisions quant au montant de 5 millions inscrit à cet article.

Le chef de cabinet du Ministre-Président lui répond qu'un montant identique avait été inscrit au budget de 1982, mais qu'il a été annulé car le ministre a rencontré différentes difficultés pour les utiliser. Au départ, on pensait essentiellement à des initiatives en matière théâtrale; en 1983, 15 millions sont réservés expressément à cette fin en dépenses de capital. Pour le montant visé à l'article 02.02 du titre I, des propositions devront être faites par la RTBF, ce qui n'exclut pas que l'Exécutif en fasse également.

Un membre demande s'il est possible de donner des exemples plus précis.

Le chef de cabinet du Ministre-Président répond en citant des coproductions cinématographiques, la diffusion de la fête de la Communauté française, des aides pour la réalisation de vidéos, etc. Il souligne cependant qu'aucune proposition concrète n'a encore pu être prise en considération puisque le budget n'était pas voté.

Un autre membre se demande si la mise en valeur de la Communauté française ne pourrait pas être assurée, outre par l'Institut de service public, par l'intervention des radios locales ou des télévisions communautaires. Un amendement au budget pourrait-il éventuellement être envisagé à cette fin ?

Le chef de cabinet du Ministre-Président répond qu'en ce qui concerne la télévision, les télévisions communautaires disposent déjà d'un crédit et ont indéniablement une action culturelle qui met en valeur la Communauté française. Au niveau des radios locales, les choses sont plus difficiles car elles sont actuellement toutes illégales en attendant l'aboutissement de la procédure de reconnaissance. Il serait donc dangereux de leur demander de participer à des actions de mise en valeur de la Communauté. Ultérieurement, une telle intervention est évidemment envisageable.

L'article 02.02 est ensuite adopté par 5 voix pour et 3 abstentions.

e) Titre II — Section 37 — Articles 81.01 à 81.04.

A propos des coproductions théâtrales, un commissaire émet le vœu que, contrairement à ce qui se passe pour la subvention aux théâtres proprement dits, on en arrive à une répartition plus équilibrée entre Bruxelles et la Wallonie. Un autre commissaire se joint à ce souhait.

Le chef de cabinet du Ministre-Président ajoute que, depuis quelques mois, des contacts ont été pris par l'administrateur général avec les gens de théâtre, qu'un groupe de contact

va prochainement se réunir et que les modalités de coproduction pourront bientôt être définies. La situation est donc différente de celle que l'on a connue en 1982, et qui avait empêché l'utilisation du crédit prévu. En ce qui concerne plus spécifiquement l'article 81.02, l'administrateur général précise qu'il s'agit d'un remboursement pris en charge d'abord par le gouvernement national, puis par l'Exécutif de la Communauté française, de dépenses d'investissements d'émetteurs en ondes courtes, remboursement qui doit encore s'effectuer pendant quelques années.

L'article 81.02 est adopté par 7 voix pour et 1 abstention; l'article 81.03 par 5 voix pour, 2 contre et 1 abstention; l'article 81.04 par 6 voix pour et 2 abstentions.

La commission a accepté de faire confiance à son président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis à rendre à la commission des Affaires générales.

Le Rapporteur,
H. MORDANT.

Le Président,
Y. BIEFNOT.

RADIO-TELEVISION BELGE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Projet de budget 1983

COMPARAISON AUX CREDITS INITIAUX 1982

En milliers de francs.

	Crédits initiaux 1982	Crédits 1983	Différence en %
<i>A. Recettes.</i>			
Subvention de l'Etat	4 069 000	4 339 000	+6,6
Recettes propres	269 482	303 337	+12,6
Recettes pour ordre (CVO)	185 000	200 000	+8,1
Prélèvement au fonds de réserve	21 494	5 628	73,8
Total	4 544 976	4 847 965	+6,7
Dotation au fonds d'investissements	—	—	—
Total	4 544 976	4 847 965	+6,7
<i>B. Dépenses.</i>			
Budget de l'Administration générale et frais communs (sans charges financières et dépenses pour ordre)	669 908	691 626	+3,2
Budget de la Radio	906 015	959 219	+5,9
Budget de la Télévision	1 671 628	1 798 462	+7,6
Budget des services techniques	637 298	689 184	+8,1
Charges financières des emprunts	475 127	509 474	+7,2
Dépenses pour ordre	185 000	200 000	+8,1
Total	4 544 976	4 847 965	+6,7
<i>C. Catégories de dépenses.</i>			
Dépenses fixes de personnel	2 516 285	2 691 116	+7,0
Dépenses de fonctionnement (y compris crédits non limitatifs)	1 358 797	1 435 325	+5,6
Dépenses d'investissements	9 767	12 050	+23,4
Charges financières	475 127	509 474	+7,2
Crédits pour ordre	185 000	200 000	+8,1
Total	4 544 976	4 847 965	+6,7

Part de chaque catégorie de dépenses dans le total

(En milliers de francs)

	Crédits 1981		Crédits 1982		Crédits 1983	
	Montants	Part	Montants	Part	Montants	Part
Dépenses fixes de personnel	2 405 853	55,2	2 516 285	55,4	2 691 116	55,5
Dépenses de fonctionnement (y compris crédit non limitatif)	1 326 818	30,5	1 358 797	29,9	1 435 325	29,6
Dépenses d'investissements	12 652	0,3	9 767	0,2	12 050	0,3
Charges financières	468 507	10,8	475 127	10,5	509 474	10,5
Crédits pour ordre	140 598	3,2	185 000	4,0	200 000	4,1
Total	4 354 428	100,0	4 544 976	100,0	4 847 965	100,0

Les catégories de dépenses reprennent :

1. Dépenses de personnel :

Les rémunérations du personnel du cadre, de complément, les charges de pensions, les charges sociales légales et extra-légales, les assurances de personnel;

2. Dépenses d'investissements :

Le matériel, le mobilier et les machines de bureau, le matériel de mess et médical, les instruments de musique, les bibliothèques littéraires et musicales;

3. Charges financières :

Les amortissements et les intérêts des emprunts;

4. Crédits pour ordre :

La Caisse des Veuves et Orphelins;

5. Dépenses de fonctionnement :

Les autres dépenses concernant essentiellement les cachets, les frais de déplacement, de bureau, de location de matériel et de lignes, de films, de pellicules, de bandes magnétiques, de disques, etc.

Part de chaque secteur d'activité dans le total

(En milliers de francs)

	Crédits 1981		Crédits 1982		Crédits 1983	
	Montants	Part	Montants	Part	Montants	Part
Administration générale et frais communs (sans charges financières et dépenses pour ordre)	633 953	14,6	669 908	14,7	691 626	14,3
Radio	893 561	20,5	906 015	20,0	959 219	19,8
Télévision	1 617 074	37,1	1 671 628	36,8	1 798 462	37,1
Services techniques	600 735	13,8	637 298	14,0	689 184	14,2
Charges financières des emprunts	468 507	10,8	475 127	10,5	509 474	10,5
Dépenses pour ordre	140 598	3,2	185 000	4,0	200 000	4,1
Total	4 354 428	100,0	4 544 976	100,0	4 847 965	100,0

Dépenses fixes et dépenses variables

(à l'exclusion des crédits pour ordre)

COMPOSITION DES CATEGORIES DE DEPENSES

(En milliers de francs)

	Crédits initiaux 1981	Crédits initiaux 1982	Crédits 1983
I. Dépenses fixes :			
A. Dépenses fixes de personnel :			
Rémunération du Personnel de cadre et de complément . . .	2 104 974	2 210 301	2 370 210
Charges de pensions	151 042	158 550	178 694
Charges sociales	137 118	133 850	125 287
Assurances du personnel	12 719	13 584	16 925
Total	2 405 853	2 516 285	2 691 116
B. Dépenses contractuelles de fonctionnement :			
Loyers, entretien des locaux et assurances des immeubles et du matériel	73 866	72 993	77 641
Droits d'auteurs forfaitaires et agences de presse	109 929	111 404	113 773
Cotisations aux organismes internationaux	12 818	15 202	16 266
Total	196 613	199 599	207 680
C. Charges financières des emprunts	468 507	475 127	509 474
Total dépenses fixes	3 070 973	3 191 011	3 408 270
2. Dépenses variables :			
A. Dépenses de fonctionnement relatives au personnel :			
Cachets des collaborateurs	121 877	122 837	130 861
Frais de déplacements, de missions et de représentation . . .	122 855	120 651	129 018
Divers (indemnités d'habillement, membres de commission, service social)	33 993	37 655	42 203
Total	278 725	281 143	302 082
B. Dépenses de consommation :			
Entretien et réparations des immeubles, du matériel, du mobi- lier, des émetteurs et relais, sécurité et surveillance des installations	133 127	140 669	150 534
Energie	91 278	85 161	96 300
Droits d'auteurs non forfaitaires, de retransmission, de repor- tages	46 046	52 664	54 846
Bandes magnétiques, pellicules, disques, etc.	53 555	51 180	52 912
Locations et achats de films	153 342	155 963	159 922
Location et achat de matériel, location de lignes de captation . .	93 560	90 639	95 322
Frais de bureau, de publications et de propagande	68 240	68 807	72 435
Divers (frais de justice, de transport, experts, intérêts de retard, etc.)	27 332	26 630	25 002
Stocks et approvisionnements	40 000	53 000	56 700
Intervention de tiers dans le coût des programmes	145 000	137 000	161 590
Annulation recette (1977-1978)	—	16 342	—
Total	851 480	878 055	925 563

(En milliers de francs)

	Crédits initiaux 1981	Crédits initiaux 1982	Crédits 1983
C. Dépenses d'investissements :			
Mobilier, machines et matériel de bureau, bibliothèques, instru- ments de musique, matériel de plateau	12 652	9 767	12 050
Total dépenses variables	1 142 857	1 168 965	1 239 695
Total général (sans crédit pour ordre)	4 213 830	4 359 976	4 647 965

Part des dépenses fixes et des dépenses variables dans le total
(à l'exclusion des crédits pour ordre)

	Crédits initiaux 1981		Crédits initiaux 1982		Crédits 1983	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Frais fixes	3 070 973	72,9	3 191 011	73,2	3 408 270	73,3
Frais variables	1 142 857	27,1	1 168 965	26,8	1 239 695	26,7
Total	4 213 830	100,0	4 359 976	100,0	4 647 965	100,0

INFORMATIONS FOURNIES LORS DE LA DISCUSSION EN COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES

Vente de programmes

1. En 1982, la vente de programmes de télévision a rapporté à la RTBF : 12 301 359 francs. En 1981, le montant des ventes avait été limité à 7 980 481 francs. Il y a donc eu une augmentation importante des ventes réalisées par la RTBF.

2. Il faut bien se rendre compte cependant que les recettes qui peuvent être espérées de vente de programmes sont limitées. D'une part, la RTBF ne peut, sauf exception, vendre ses programmes qu'à des chaînes francophones.

D'autre part, lors de productions importantes, par exemple des téléfilms, la RTBF s'efforce d'obtenir l'aide des chaînes francophones étrangères qui participent au financement en tant que coproducteurs, et à qui ensuite il n'est évidemment plus possible de vendre le produit.

En participant à la coproduction ces organismes ont en effet acquis les droits de diffusion. Par ailleurs, il faut encore noter que les tarifs pratiqués entre organismes membres de la Communauté francophone, sont des tarifs préférentiels. La RTBF ne peut donc vendre à ces sociétés qu'à des prix réduits. En contrepartie, elle bénéficie évidemment également de ces tarifs préférentiels lorsqu'elle achète des programmes à ces organismes.

3. Dernière remarque : les chiffres cités dans cette note sont des chiffres bruts de recette. Il ne s'agit donc pas de bénéfice net. Il faut en effet soustraire les frais de copies, les frais d'envoi ainsi que le paiement des droits d'auteurs ou d'interprètes lorsque les programmes sont vendus libres de droits.

4. Actuellement la RTBF ne vend ses programmes qu'à des organismes de télévision. En ce qui concerne le marché intérieur, elle distribue, avec l'aide de la médiathèque, mais sans bénéfice, des émissions répondant à des objectifs socio-culturels.

5. Enfin, en ce qui concerne les relations avec les organismes étrangers, il faut encore noter que des échanges sont organisés qui permettent à la RTBF de bénéficier de programmes à titre gratuit mais qui l'obligent également à en céder sans bénéfice.

Il résulte des différents éléments repris dans cette note que les bénéfices qui peuvent être retirés de la vente de programmes sont fort limités. Il n'empêche que la RTBF s'efforce de

développer la commercialisation. L'augmentation des recettes constatée en 1982 témoigne de cet effort.

Statut syndical à la RTBF

1. Le statut syndical applicable à la RTBF est le même que celui des agents des services publics. Il est actuellement régi par l'arrêté royal du 20 juin 1955.

Les dernières élections organisées à la RTBF comme d'ailleurs dans l'ensemble des services publics, dans le cadre de cet arrêté royal, ont eu lieu en 1959. C'est sur base de ces élections qu'a été déterminée la représentation des organisations syndicales au Comité de Consultation syndicale et au conseil du personnel.

2. La loi du 19 décembre 1974 a modifié les règles applicables au statut syndical des agents des services publics. Il s'agit toutefois d'une loi-cadre qui, faute d'arrêté d'exécution, n'a pu jusqu'à présent entrer en application ni à la RTBF ni d'ailleurs dans l'ensemble des services publics.

3. Cette absence d'arrêté d'exécution empêche d'appliquer la loi et par conséquent de procéder à la désignation des représentants syndicaux auprès des instances de consultation créées par cette loi et qui sont différentes de celles mises sur pied par l'arrêté royal de 1955.

La situation est donc bloquée tant que les arrêtés d'exécution n'auront pas été pris.

Implantation de la RTBF au niveau des régions de base

1. Dix régions de base ont été définies par le Conseil d'administration de la RTBF :

Dans le Hainaut :

- Le Hainaut occidental;
- Mons-Borinage;
- Le Centre-Soignies;
- Charleroi-Thuin.

Dans la province de Liège :

- Liège;
- Huy-Waremme;
- Verviers-Spa.

Dans la région de Namur-Luxembourg-Brabant wallon :

- La province du Luxembourg;
- La province de Namur;
- Le Brabant wallon.

2. L'installation de la RTBF au niveau des régions de base n'a pas été prévue en une seule étape. Elle doit, au contraire, avoir lieu en fonction d'un plan étalé sur plusieurs années.

C'est ainsi que certaines radios fonctionnent déjà :

- Canal 13 (Charleroi);
- Fréquence 4 (Arlon);
- Radiolène (Verviers-Spa).

D'autres devraient être créées dans le courant de 1983, c'est le cas de :

- Canal Picardie (Hainaut occidental) (premier semestre 1983);
- Brabant wallon (premier semestre 1983);
- Fréquence Liège (1^{er} janvier 1983).

En 1984 :

- Huy-Waremme;
- Mons;
- Namur.

Enfin, en 1985, il restera à installer la radio s'adressant à la région du Centre et de Soignies.

3. La volonté manifestée par la RTBF de diffuser des émissions à l'intention de ces régions de base ne signifie nullement que l'Institut ait l'intention de créer de nouveaux centres de production.

Bien au contraire, c'est avec des moyens particulièrement légers que la RTBF entend mener sa politique de décentralisation au niveau des régions de base. Elle a ainsi prévu d'installer des mini-studios dans ces différentes régions qui doivent être desservis par un personnel minimum (un ou deux techniciens, un ou deux journalistes, une secrétaire, soit un effectif de 3 à 5 personnes).

La RTBF n'a reçu aucun moyen supplémentaire pour mener sa politique. C'est à partir des moyens existant en personnel et en budget, par le biais d'une redistribution des tâches et d'une mobilité du personnel, que l'Institut entend s'implanter au niveau des régions de base.

Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt que présente pour ces différentes régions l'installation d'une radio qui leur est destinée, la RTBF souhaite conclure des conventions avec les autorités locales concernées.

4. Concrètement, l'installation de la RTBF dans les régions de base implique des investissements en studios et en émetteurs que l'on peut estimer globalement à environ 40 millions.

5. En ce qui concerne les frais de personnel, on peut estimer que globalement, les dix radios de base impliqueront des dépenses de l'ordre de 50 millions par an. Cela ne signifie pas que cinquantes personnes seront engagées.

On peut estimer que vingt-cinq agents seront affectés aux radios de base par le biais d'une redistribution des tâches, vingt-cinq autres étant recrutés (5 engagements sont prévus en 1983).

6. Par ailleurs, les divers frais de fonctionnement (frais de déplacements, cachets, frais de ligne, frais de bureau) ont été estimés à 750 000 francs par radio de base et par an, soit lorsque le plan sera complètement réalisé, 7 500 000 francs par an de manière globale.

Règlement des pensions RTBF

1. Le règlement actuellement appliqué au personnel statutaire de la RTBF a pour base le règlement adopté par le Conseil général de l'INR, le 6 juin 1946, tel qu'il a été modifié en 1952.

Ces dispositions ont été prises en vertu de la loi du 18 juin 1930 et de son arrêté royal d'exécution du 28 juin 1939. Le Conseil de gestion était en effet habilité à fixer les dispositions statutaires, il pouvait donc notamment fixer le règlement des pensions.

Le règlement des pensions de l'INR a été transmis successivement à la RTB et à la RTBF. Il est aussi en application à la BRT.

On peut remarquer que les divers organes de tutelle n'ont jamais fait obstacle à l'application par les organismes de radiodiffusion de leur règlement propre des pensions.

2. Depuis plusieurs années, la Cour des comptes insiste cependant sur la nécessité de faire arrêter par le Roi un régime des pensions conformément à la loi du 16 mars 1954. Actuellement, depuis les lois de réformes institutionnelles de 1980, cette matière est de la compétence de l'Exécutif de la communauté. L'arrêté de l'Exécutif doit cependant recueillir l'accord du ministre de la Fonction publique.

3. En 1981, un projet d'arrêté royal a été préparé. Il avait pour objet d'aligner le régime des pensions de l'Institut sur celui en vigueur à l'Etat et dans les parastataux. Ce projet n'a toutefois pas abouti. Il sera repris tout prochainement par les Organes de gestion de la RTBF.

4. Le régime des pensions à la RTBF est légalement différent de celui des agents de l'Etat. Par rapport à celui-ci, il présente un certain nombre d'avantages pour le personnel. Sur certains points toutefois, il est moins avantageux que le régime de l'Etat.

5. Le régime des pensions en vigueur à la BRT est le même que celui de la RTBF. Il s'agit donc toujours de la réglementation adoptée par le Conseil de gestion de l'INR. A la BRT non plus, aucun arrêté de l'Exécutif pris en application de la loi du 16 mars 1954 n'a été adopté.

A V I S

présenté à la commission des Affaires générales
du Règlement et de la Comptabilité
au nom de la commission de la Santé et des Sports
par M. J.-J. DELHAYE
(secteur Santé)

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de la Santé et des Sports (1) s'est réunie le mardi 11 janvier 1983 pour procéder à l'examen et au vote des articles budgétaires du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983, que la commission des Affaires générales lui avait soumis, conformément à l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

EXPOSE DE M. URBAIN,

Ministre-membre de l'Exécutif
de la Communauté française

Le budget tel qu'il vous est présenté prévoit au Titre I des dépenses qui s'élèvent à 1 328,2 millions de francs.

En 1982, les dépenses comparatives se montaient à 1 152,8 millions de francs.

Toutefois, il faut tenir compte du fait que l'article 41.32 (Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales, secteur public) est destiné à couvrir les frais résultant des intérêts des emprunts. Ce crédit, par rapport à 1982, a une croissance de 87,5 millions; cette augmentation trouve son origine dans le fait qu'en 1983, nous avons la charge accumulée des intérêts résultant des engagements pris en 1980, 1981 et 1982. Compte tenu de cette réserve, la croissance budgétaire reste limitée par rapport à 1982 à 7,5 p.c.

(1) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Brouhon (président), Detremmeric, Donnay, Lermoux, Perdicu et J.-J. Delhaye (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française; M. Hendrick, membre du Conseil; deux représentants du Ministre-Président de la Communauté française; quatre représentants du ministre Urbain; un représentant du ministre des Affaires sociales de la Communauté française; un représentant de l'ADEPS.

Ainsi que je l'avais déjà indiqué l'année dernière, ce budget reflète un souci de vérité et d'austérité afin que la Communauté française puisse aborder les prochaines années avec une situation financière aussi saine que possible.

Les crédits prévus permettront la poursuite des activités de médecine préventive et d'éducation pour la santé. Bien sûr, les montants alloués pour 1983 ne permettront que la gestion des activités existantes sans qu'il soit possible de développer des actions de grande envergure. N'empêche qu'à l'intérieur de l'enveloppe, certaines orientations nouvelles seront développées. Ainsi, au plan de la santé mentale, une attention toute particulière sera apportée au problème de la consommation abusive des drogues. La nécessité de mettre en place une prévention efficace apparaît d'autant plus impérieuse que de récentes recherches ont montré que l'utilisation de drogues est le fait d'une population de plus en plus jeune.

Par l'échange significatif des connaissances et de l'expérience de chacun, tant au plan préventif et curatif, je compte mettre en place les instruments d'une politique nous amenant, au plan de la Communauté française, à une plus grande participation des membres de cette communauté à l'amélioration de leur propre santé.

Dans le monde contemporain, il me paraît important de souligner qu'au plan de la prévention primaire, l'amélioration de la qualité de la vie de tous dépendra au moins autant de mesures sociales et éducatives que des progrès de la médecine ou des équipements techniques.

Par ailleurs, il est également certain que l'amélioration globale de la santé de la population dépendra également d'importants changements au niveau relationnel (médecin-malade, public-corps médical, individu-institution).

Peut-être que le concept de santé communautaire qui tend aujourd'hui à supplanter celui de santé publique contribue à promouvoir des efforts personnels tendant à préserver le capital santé de chacun.

En ce qui concerne le Titre II, 699,2 millions sont prévus en matière de crédits, de paiements pour le financement des investissements; pour le budget initial de 1982, le montant comparatif s'élevait à 519,2 millions. Tout au long de l'année 1982, il est apparu que le chiffre initialement retenu était très insuffisant. Aussi, l'Exécutif a-t-il pris la décision d'affecter aux investissements un crédit complémentaire de 200 millions à répartir en fonction des besoins aux différents articles du Titre II. Cet effort complémentaire est poursuivi en 1983. Bien sûr, ces nouveaux moyens ne permettront pas de développer une politique de nouvelles constructions mais devraient nous amener à être en mesure de faire face aux situations dramatiques les plus urgentes et progressivement, à achever les constructions en cours, tout en ne négligeant pas le nécessaire renouvellement de certains équipements dépassés.

Il faut tenir compte des conséquences des mesures de blocage du 1^{er} juillet 1982 prises dans le cadre des pouvoirs spéciaux par le gouvernement national; ces arrêtés auront certainement des conséquences au plan de la programmation hospitalière en vue de limiter la concurrence et les frais inutiles.

Il sera nécessaire de renforcer les liaisons fonctionnelles entre institutions et réaliser une saine répartition géographique de l'équipement hospitalier, tout en assumant la promotion d'une saine coopération en vue d'offrir à la population une médecine hospitalière de qualité.

DISCUSSION DES ARTICLES

TITRE I. — *Dépenses courantes*

Secteur Santé, Aide sociale et Famille

A. Matières culturelles

Section 32. — *Article 12.42.02*

A cet article, dans le cadre de l'éducation sanitaire, un crédit de 64,4 millions a été inscrit. Un membre demande au ministre les grandes lignes de sa politique ainsi que les problèmes de santé qu'il considère comme prioritaires.

Le ministre répond qu'en matière d'éducation pour la santé, il est actuellement démontré que les actions prolongées et scientifiquement encadrées ont beaucoup plus de chance d'avoir une certaine efficacité que les campagnes ponctuelles d'autrefois.

Il y a également avantage à incorporer l'éducation sanitaire à l'activité routinière des interlocuteurs habituels de la population (enseignants,

médecins, infirmiers, pharmaciens, associations culturelles, institutions médico-sociales, radios et télévisions).

Il n'y a donc pas lieu de reconstituer une pyramide institutionnelle spécialisée dans cette discipline. Par contre, il y a lieu de multiplier les initiatives, d'encadrer celles-ci par des structures coordinatrices et de leur apporter un soutien logistique, financier et scientifique.

Cette politique a d'ailleurs déjà été entamée depuis plusieurs années par mes prédécesseurs et je compte bien la poursuivre.

Par ailleurs, la Commission communautaire consultative de la médecine préventive, créée le 1^{er} juillet 1982 par l'Exécutif de la Communauté française, représentera l'organe conseil et scientifique de ce réseau informel de diverses structures actives.

Des assemblées (comme il en existe déjà près de Charleroi) seront constituées afin d'harmoniser les activités sur le terrain et d'assurer une liaison fonctionnelle entre les instances centralisées et les multiples pouvoirs actifs décentralisés.

Pour ce qui concerne le choix de thèmes à traiter, je ne crois pas qu'il y ait des priorités susceptibles d'écarter les programmes déjà en cours. On ne peut ignorer les causes les plus fréquentes de maladie et de mort, les sources de dépenses les plus importantes dans le secteur de la maladie. Il faudra maintenir un effort d'éducation pour la santé vis-à-vis des différentes affections que connaît notre société (artériosclérose, cancer, problèmes mentaux, surconsommation alcoolique, développement des toxicomanies nouvelles).

Il faudra poursuivre et développer les activités en faveur d'une parenté souhaitée, du développement de l'activité physique chez les sédentaires de tout âge et de la responsabilisation des individus vis-à-vis de leur santé et des problèmes pathogènes de société.

Un autre membre souhaite que la liste des organismes ayant bénéficié de subventions soit annexée au présent avis (addendum 1).

Article 12.47

Un commissaire demande au ministre de préciser la notion de contrôle médico-sportif. Par ailleurs, il désire connaître la portée de la convention, relatée par la presse, entre le ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française et le Comité olympique belge.

Le ministre informe le membre qu'il s'agit essentiellement des frais résultant de la surveillance médicale des cyclistes mineurs d'âge. Ces personnes doivent avoir un carnet médical par

lequel le médecin agréé les autorise à participer à des compétitions cyclistes. On peut donc noter que le coureur mineur d'âge ne peut participer à une épreuve cycliste qu'après avoir été déclaré apte par un médecin-contrôleur agréé de son choix. Il présentera son carnet de compétitions cyclistes au médecin de tutelle qui aura procédé à l'examen médical. Ce carnet de compétitions cyclistes est validé par un inspecteur-médecin du service du contrôle médico-sportif.

La réglementation sur les courses cyclistes limite d'une part, dans le temps, le nombre de compétitions autorisées et, d'autre part, le kilométrage du parcours par catégories d'âge.

Ce crédit assure également le paiement du contrôle médical de boxeurs; ce sont des examens approfondis préalables aux combats.

Pour toutes les autres disciplines sportives, le contrôle est facultatif. Par ailleurs, au travers d'une convention avec le COIB, une action d'information sera entreprise, au plan du jogging.

Cette action se concrétisera en principe par l'élaboration d'une brochure donnant un certain nombre de conseils et de recommandations. Cette initiative répond d'ailleurs à l'intervention d'un des commissaires, l'année dernière.

La section 32 est adoptée à l'unanimité des six membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

B. Matières personnalisables

Section 36

Pas d'observations.

La section 36 est adoptée à l'unanimité des six membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

Section 38

Pas d'observations.

La section 38 est adoptée à l'unanimité des six membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

Secteur Formation professionnelle des travailleurs salariés, reclassement des handicapés, accueil et médecine du travail

Matières personnalisables

Section 36. — *Chapitre I*

Pas d'observations.

La section 36 est adoptée à l'unanimité des six membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement.

TITRE II. — *Dépenses de capital*

PARTIE I. — *Matières personnalisables*

Secteur Santé, Aide sociale et Famille

Section 38

Pas d'observations.

La section 38 est adoptée à l'unanimité des six membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

PARTIE II

Secteur Santé, Aide sociale et Famille

B. Matières personnalisables

Section 36

Pas d'observations.

La section 36 est adoptée à l'unanimité des six membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

Section 38

Article 61.80

Un commissaire demande au ministre de lui préciser les compétences de la Communauté française en matière hospitalière, compte tenu que le ministre national des affaires sociales a pris, au cours du mois de juillet 1982, certaines mesures en vue de réduire la capacité du secteur hospitalier.

Le ministre répond qu'un protocole d'accord a effectivement été conclu entre le gouvernement national et les Exécutifs communautaires (*Moniteur belge* du 27 juillet 1982), qui a permis, en vertu de la révision de la Constitution, et de la loi spéciale de réformes institutionnelles, de répartir les compétences dans le secteur des hôpitaux entre l'Etat et la communauté. Cette répartition peut être schématisée de la manière suivante :

— En matière de programmation : l'Etat fixe les règles de base et les critères de programmation. Les communautés arrêtent les priorités lors de l'application et prennent les décisions de programmation;

— En ce qui concerne l'agrégation : l'Etat fixe les normes qui ont un impact sur le financement des hôpitaux. Les communautés établissent les autres normes et sont compétentes quant à l'octroi et au retrait d'agrégation;

— Quant au financement du fonctionnement des hôpitaux, il relève de la compétence de l'Etat central.

Ce même commissaire, tout en rappelant que le ministre des Affaires sociales vient d'autre part d'installer récemment le Conseil national des établissements hospitaliers, qui remplace l'ancienne Commission nationale de programmation hospitalière et le Conseil des hôpitaux, souhaite connaître l'incidence que cette modification peut avoir sur les futurs organes d'avis communautaires.

Le ministre informe la commission que le *Moniteur belge* du 14 décembre 1982 a publié l'arrêté royal du 9 décembre 1982 portant désignation des membres du Conseil national des établissements de soins et le ministre des Affaires sociales a effectivement procédé à l'installation du Conseil en date du 16 décembre 1982.

Il tient ici à regretter la politique du fait accompli qui a été menée en la matière par le ministre des Affaires sociales qui a procédé à l'installation du Conseil national en l'absence de toute véritable concertation sur la désignation des personnes représentant l'Exécutif de la Communauté française.

Devant cette attitude, l'Exécutif de la Communauté française a d'ailleurs décidé, lors de sa séance du 14 décembre 1982, d'appliquer la procédure prévue par l'article 32, § 2, de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, qui permet de saisir le comité de concertation et de suspendre l'exécution de la décision litigieuse pendant la procédure de consensus fixée à 60 jours.

Un projet de décret sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française est actuellement déposé sur le bureau de notre Conseil. Ce projet a pour but de définir des règles d'organisation à l'échelle de la Communauté pour l'ensemble des institutions destinées à l'hébergement de personnes nécessitant la dispensation de soins et crée à cet effet un Conseil communautaire.

Un autre membre se demande si dans le cadre de la subsidiarité globale, il ne serait pas préférable de prévoir des enveloppes budgétaires séparées en fonction du type d'institutions de manière à connaître la situation financière de chaque secteur ainsi défini.

Par ailleurs, il se demande si l'Exécutif pourra faire face à la demande formulée par

tout ce secteur et s'il ne serait pas utile d'élaborer un planning des travaux en cours.

Le ministre informe le membre que pour éviter de maintenir certaines incertitudes, il est nécessaire d'élaborer un planning pour trois ou cinq années.

Il signale qu'une des causes des difficultés est l'absence d'accord national/communautaire quant à la date de prise de cours des obligations réciproques. Il précise qu'un des objectifs prioritaires consiste à terminer certains travaux en cours sous réserve du moratoire arrêté par le ministre national des Affaires sociales, notamment en matière de lits d'hôpitaux.

Pour 1983, l'Exécutif mettra tout en œuvre pour faire face aux priorités en respectant certaines répartitions entre, par exemple, les crèches, les institutions hospitalières, etc.

La section 38 est adoptée à l'unanimité des six membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

TITRE IV. — *Section particulière*

Secteur Santé, Aide sociale et Famille

Matières personnalisables

Section 1. — *Article 60.02.A*

Pas d'observations.

La section 1 est adoptée à l'unanimité des six membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR SANTE

L'ensemble du secteur santé est adopté à l'unanimité des six membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

Les membres de la Commission font confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
J.J. Delhaye.

Le Président,
H. Brouhon.

ADDENDUM I

- ASBL « Educa-Santé » à Marchienne-au-Pont.
- Comité Prévention-Alcool-Drogue.
- Film « La nuit occidentale », J. Correa.
- Institut belge d'alimentation et de nutrition.
- Intercommunale de guidance et de santé à Herstal.
- ASBL « Questions-Santé » à Bruxelles.
- Maison médicale à Seraing.
- Théâtre de la Communauté : spectacles Berthe le mal aimé, la maladie imaginaire.
- Présence et action culturelle : éducation sanitaire en milieu immigré.
- Service social des étrangers.
- ASBL « Femmes battues » : trois vidéos.
- Comité socio-médical pour la santé des immigrés.
- ASBL « Education sanitaire et prévention primaire en santé mentale ».
- Centre de santé mentale : sensibilisation à la communication.
- Croix-Rouge.
- Institut Emile Vandervelde : section de coordination et de promotion de l'éducation sanitaire.
- Gazette parallèle.
- GSARA Mons.
- Ecole de santé publique UCL : programmes audiovisuels destinés à l'inspection médicale scolaire.
- Groupe pour une étude de la réforme de la médecine : dossier par thème.
- Association pour une promotion de l'éducation sanitaire : cellule méthodologique et d'évaluation.
- Laboratoire de microbiologie du milieu (ULB service d'éducation pour la santé).
- Médiathèque de la Communauté française : fichier de vidéocassettes.
- Ville de Huy et société de développement régional de Wallonie : action à propos de la périnatalité.
- Ligue des Familles : journal de votre enfant.

REPOSE DE L'EXECUTIF

En date du 21 décembre 1981, sur base du compte des pertes et des profits des hôpitaux, les déficits de Mons et Tournai se montent respectivement à : 164 474 121 francs et 173 889 887 francs au 31 décembre 1981.

	Déficits cumulés au 31-12-1979	Déficit 1980	Déficit 1981	Total
Mons	124 235 169	22 226 113	18 012 839	164 474 122
Tournai	117 509 672	18 594 645	37 785 570	173 889 887
Total	241 744 841	40 820 758	55 798 409	338 364 008

A V I S

présenté à la commission des Affaires générales,
du Règlement et de la Comptabilité
au nom de la commission de la Santé et des Sports
par M. J.-P. PERDIEU
(secteur Sports)

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de la Santé et des Sports (1) s'est réunie le mardi 11 janvier 1983 pour procéder à l'examen et au vote des articles budgétaires du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1983, que la commission des Affaires générales lui avait soumis, conformément à l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

**Exposé du représentant du ministre
Ph. Moureaux, Ministre-Président
de l'Exécutif de la Communauté française**

Les crédits inscrits au titre I comportent tant les dépenses courantes de l'administration des sports que celles afférant aux subventions octroyées aux mouvements sportifs.

Ces crédits sont passés de 193,9 millions en 1982 (ajusté) à 210,1 millions pour 1983, soit un accroissement normal de 7 p.c. environ. Sur le plan politique, toutes les normes d'aide aux organisations sportives ont été maintenues et compte tenu de la hauteur relativement restreinte des crédits réservés aux sports, chaque article de cette partie du budget se devait d'être préservé.

Si les dépenses courantes de l'administration subissent un accroissement régulier dû en ordre principal à la fluctuation des prix, les crédits

visant l'aide subventionnelle au profit des organisations sportives ont été modifiés tantôt dans le sens de l'augmentation, tantôt dans celui de la diminution avec pour souci primordial, et d'équilibrer la masse budgétaire du titre I et de cerner avec un maximum d'exactitude les crédits nécessaires à ce type d'intervention.

Et lorsqu'il est déclaré que toutes formes d'aides sont maintenues par les subventions tant réglementaires que facultatives, la politique mise en place, en vue de soutenir le mouvement sportif continue et s'intensifie sous tous ses aspects : plaines de jeux, sports scolaires et universitaires, et surtout les fédérations sportives reconnues, considérées comme centre privilégié du sport amateur, qu'elles gèrent le sport classique ou traditionnel ou le sport adapté pour les handicapés.

C'est en favorisant au maximum les fédérations que se poursuivra la démocratisation réelle du sport, finalité importante se résumant par la proposition « tous les sports pour tous ».

Le titre II comporte les dépenses en capital en ce qu'elles concernent les travaux subventionnés des pouvoirs subordonnés ou les travaux d'investissement direct de la Communauté. Une très légère augmentation de 47 millions est constatée sur l'enveloppe de 1139,9 millions en 1983 (contre 1084,9 millions en 1982 ajusté) consacrée aux crédits d'engagement.

En ce domaine également, il a été tenu compte des besoins exprimés par les municipalités d'une part, et par le développement d'un programme physique d'investissements propres à la Communauté.

En cette période d'austérité inéluctable, nous nous trouvons devant le problème des choix : celui de réaliser au maximum avec les crédits impartis par les investissements. A cet égard, poursuivant ma volonté de concevoir des ensembles plus modestes sans doute, mais permettant le maximum d'activités, nous avons souscrit à la reprise du programme d'implantation des cen-

(1) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Brouhon (président), J.-J. Delhayé, Detremmerie, Donnay, Lemoine et Perdieu (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission : M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française; M. Hendrick, membre du Conseil; deux représentants du Ministre-Président de la Communauté française; quatre représentants du ministre Urbain; un représentant du ministre des Affaires sociales de la Communauté française; un représentant de l'ADEPS.

tres sportifs et culturels de quartier lancé par mon prédécesseur, M. Dehousse, alors ministre de la Culture française.

Déjà en 1982, quatre accords ont été marqués par de telles réalisations intéressant tant les communes rurales ou semi-rurales que les quartiers des grandes villes (Martelange, Oupeye, Maransart, Houdeng).

Par ailleurs, une étude a été accomplie pour la conception d'un hall de sports économiques, dimensionné à 26 × 22 mètres, pour une valeur approximative de 9 millions. La procédure simplifiée en vue du traitement de telles demandes permettra aux communes candidates de se doter d'une infrastructure complète permettant la pratique de la plupart des disciplines sportives pour une intervention très limitée.

Ces réalisations rejoignent ma volonté de poursuivre l'équipement de la Communauté française avec les moyens forcément réduits dont elle dispose présentement. En ce qui concerne les investissements directs, j'assumerai la responsabilité de fixer des priorités dans le développement du programme des travaux, la plupart tous entamés mais dont la programmation sera étalée sur plusieurs exercices; cette exigence répondant aux restrictions du budget dans sa globalité.

Nous entendons cependant terminer en 1983 les travaux du Centre culturel du Botanique, dont l'affectation est communautaire; les groupements culturels tant wallons que bruxellois y trouveront des salles permettant la diffusion des diverses formes culturelles.

Il est évident que les seuls crédits portés au titre I ne suffisent pas au développement d'une politique sportive. Le Fonds national des Sports remplit un rôle supplétif très important; par ce biais sont couvertes toutes les autres facettes du sport : propagande, camps sportifs privés, acquisition de matériel sportif, aide aux sportifs d'élite, formation des cadres, sport pour tous, etc.

Il est fait appel à cet égard à la dotation annuelle que verse la Loterie Nationale sur ses bénéfices nets. Pour 1983, cette dotation a été réduite unilatéralement par décision du Conseil des Ministres; tout sera mis néanmoins en œuvre en vue de pallier à cette réduction.

Un membre exprime son inquiétude sur la mainmise que les pouvoirs publics ont tendance à effectuer sur l'ensemble des activités sportives et qui a pour conséquence de réduire les initiatives privées.

La technique de subsidiation a pour objet de conduire à une sorte d'étatisation du sport. Ce même membre fait état d'une concurrence qui serait menée grâce à ce phénomène de subsidiation; notamment vis-à-vis des initiatives d'intérêt commercial.

Pour lui, l'octroi de subsides entraîne une compétition entre les différents clubs et la disparition du bénévolat.

Le représentant du ministre répond qu'il n'est pas dans l'intention de l'Exécutif de vouloir étatiser le sport. Il existe un ensemble de règlements législatifs qui permettent de soutenir, sous forme de subsidiations, les activités sportives, mais dont l'initiative et l'activité appartiennent aux personnes désireuses de promouvoir le sport.

Il souligne que dans le cadre de l'octroi de subventions, l'administration concernée, tenant compte du décret, informe tous les clubs de leurs droits, qu'ils aient ou non introduit une demande de subside.

Contrairement au premier intervenant, un autre membre estime que l'essentiel est de ne plus devoir s'appuyer sur des sociétés commerciales et que la subsidiation représente au contraire une étape vers la démocratisation.

Monsieur le Président constate que la compétition entre les fédérations sportives trouve son origine dans les modifications de structures de la Belgique. A partir du moment où les communautés ont été créées, le sport relevait soit de la Communauté française, soit de la Communauté flamande.

DISCUSSION DES ARTICLES

TITRE I. — *Dépenses courantes*

Secteur Culture française

Section 33

Un membre souhaite savoir quels étaient les organismes sportifs dont la subvention était conditionnée par un examen médical obligatoire.

Le représentant du ministre informe le membre qu'une visite médicale obligatoire est une des conditions pour l'obtention d'une subvention.

La section 33 est adoptée à l'unanimité des six membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

TITRE II. — *Dépenses de capital*

PARTIE I

Secteur Culture française

Section 33

Un commissaire souhaite connaître le détail des infrastructures sportives prévues dans le poste budgétaire.

Le représentant du ministre informe le membre qu'aucune décision définitive n'a été prise en cette matière. Il rappelle l'étude qui a été accomplie pour la conception d'un hall de sports économiques, pour une valeur approximative de 9 millions. Il souligne en outre que, déontologiquement, il s'avère impossible d'élaborer le programme physique avant l'adoption du budget.

Un membre estime que compte tenu des difficultés budgétaires, la politique du ministre devrait s'orienter vers des économies lors de la création de futures infrastructures sportives. Il souligne en outre qu'il serait plus judicieux de n'accorder des subsides qu'aux petits organismes sportifs qui accepteraient de se grouper.

Le représentant du ministre répond au membre que cette idée correspond à la réalité pratique que le ministre Moureaux compte installer.

La section 33 est adoptée à l'unanimité des six membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

PARTIE II

Secteur Culture française

Section 33

Pas d'observations.

La section 33 est adoptée à l'unanimité des six membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

TITRE IV. — *Section particulière*

Secteur Culture française

Section 1. — *Article 66.04.A*

La section 1 est adoptée à l'unanimité des six membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

VOTE SUR L'ENSEMBLE
DU SECTEUR SPORTS

L'ensemble du secteur Sports est adopté à l'unanimité des six membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur.

Les membres de la commission font confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
J.-P. PERDIEU.

Le Président,
H. BROUHON.

AVIS

présenté à la commission des Affaires générales,
du Règlement et de la Comptabilité
au nom de la commission de la Famille
et de l'Aide sociale
par Mlle H. HANQUET

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission de la Famille et de l'aide sociale (1) s'est réunie le 10 janvier 1983 pour procéder à l'examen et au vote de la partie du budget de la Communauté française 1983 que le Bureau du Conseil lui a soumis pour avis, conformément à l'article 49 du Règlement du Conseil.

**I. EXPOSE DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

Le ministre tient à souligner que l'augmentation moyenne des postes budgétaires réservés à l'action sociale et familiale est plus favorable cette année : elle était en effet de 3 p.c. en 1982; elle passe à 7,5 p.c. en 1983. Au cours de cet exercice, il convient de mener une restructuration complète du secteur social dont la communautarisation est encore très récente. Auparavant, les différentes matières regroupées dans le secteur social et familial étaient réparties entre plusieurs ministres. L'exercice 1982 a été en partie consacré à mettre au point les instruments juridiques permettant de réorganiser la gestion de ce secteur sur base des attributions de compétences des lois d'août 1980. Ainsi, prochainement, le Conseil aura à se prononcer sur le projet de décret visant la communautarisation de l'ONE.

Bientôt, l'examen du projet relatif aux nouveaux centres prématrimoniaux, matrimoniaux

et familiaux de la Communauté pourra être entamé. Pour le secteur des aides familiales et aides seniors, un nouveau règlement sera mis au point incessamment par un arrêté de l'Exécutif de sorte que les services existants puissent connaître avec précision le montant qui pourra leur être alloué en 1983.

En ce qui concerne les institutions relatives aux handicapés, un nouveau décret est préparé en vue de remplacer l'ancien arrêté royal communément appelé l'arrêté n° 81.

La commission aura à examiner très prochainement la révision des critères relatifs à l'hébergement des personnes.

Dans le domaine de la politique du troisième âge, le Conseil a adopté les décrets relatifs aux centres de services communs et à l'organisation d'un Conseil supérieur du troisième âge de la Communauté française. Il aura à examiner bientôt la révision de la loi relative aux maisons de repos.

Pour la politique d'accueil, un arrêté visant à la subsidiation de terrains pour nomades est entré en vigueur. Bien que deux autres secteurs ne soient pas de la compétence de cette commission, le ministre mentionne cependant l'adoption du statut des secrétaires d'apprentissage et, dans le domaine de la protection de la jeunesse, il regrette que le Conseil d'Etat, saisi des projets du ministre national de la Justice et du ministre des Affaires sociales de la Communauté française, tarde à rendre son avis.

Un autre problème délicat subsiste encore : il s'agit de l'éventuelle fusion en un seul texte des diverses dispositions prévoyant des interventions aux modalités variées en faveur des institutions venant en aide à toutes sortes de catégories de handicapés sociaux.

Un effort de réflexion devra être entrepris sur le point de savoir s'il convient de répondre à la marginalité sociale par une multiplicité de formes d'hébergement et d'accueil.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

MM. Petitjean (président), R. Gillet, M. Harmegnies, Lafosse, Onkelinx, Paquet, Mme Godinache, Mlle Hanquet, MM. Fedrigo, Milfils.

Excusé : M. Califice.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Ph. Monfils, Ministre des Affaires sociales de la Communauté française; des membres du cabinet de M. Monfils.

Quant au problème de la drogue, le ministre a proposé que les trois membres de l'Exécutif déterminent ensemble une action coordonnée chacun agissant dans le cadre de ses compétences (santé, éducation permanente, prévention etc.). Pour ce qui relève du seul secteur social, des actions conjuguées peuvent être menées à partir des divers services sociaux agissant sur le terrain, à partir des consultations de l'ONE, des centres PMF, des institutions d'aide aux handicapés etc.

Des actions ponctuelles seront engagées en 1983 en faveur de la population du quart monde en accord avec les autorités européennes.

Une campagne en faveur de la prévention des risques périnataux a été menée en 1982. Ses résultats seront analysés au cours de l'exercice prochain. Il convient de souligner que cette action fut menée avec une grande économie de moyens financiers puisque le coût total de l'opération s'élève à 3,5 millions y compris la campagne publicitaire par voie d'affiches.

Le budget de l'ONE est en augmentation de 7 p.c. Il faut noter qu'en raison des dispositions du Fonds interdépartemental de l'Emploi, des puéricultrices supplémentaires ne pourront pas être engagées par l'intervention du fonds. Conformément aux vœux exprimés, les camps de vacances seront maintenus.

En ce qui concerne les centres PMF, un projet de décret sera soumis prochainement à l'examen de la commission.

Le budget des services d'aides familiales agréés connaît également une croissance de 7 p.c., mais le nombre d'heures subventionnées sera limité. Par l'intervention du Fonds interdépartemental de l'Emploi, 231 aides familiales pourront être mises à la disposition de l'ensemble des services agréés de la Communauté française, ce qui représente une intervention de quelque 100 millions. La répartition se fera en fonction du nombre des heures prestées précédemment. Le nouveau barème fixant la participation des utilisateurs tend à favoriser les familles à revenus bas et un peu moins les personnes isolées afin de corriger un peu le système qui voulait que, par le passé, beaucoup de services d'aides familiales tendent à devenir essentiellement des services d'aides seniors.

Quant à la politique du troisième âge, quelques principes présideront à la politique du département : la concertation (grâce aux avis qui seront demandés au Conseil supérieur du troisième âge), l'information (en encourageant les actions de préparation à la retraite de même qu'une campagne de sensibilisation sur la place des personnes âgées dans la société); on veillera au maintien des personnes à domicile et à la qualité des institutions tels les centres de

services communs et les quelques 800 maisons de repos existantes dans la Communauté française.

Une divergence est apparue avec le ministre national des Affaires sociales qui souhaite réserver les interventions aux seules maisons de repos publiques ou aux institutions constituées en ASBL, à l'exclusion des établissements ayant une forme commerciale. Or, on compte dans ces dernières un grand nombre de grabataires nécessitant des soins importants. C'est également parmi ces dernières que l'on trouve parfois les équipements sanitaires les plus appropriés. Le comité de concertation a été saisi de ces problèmes.

En ce qui concerne les centres de services communs, les moyens financiers continueront encore à faire défaut au cours de l'exercice et certains projets ne pourront pas être envisagés. Un arrêté d'exécution du décret voté par le Conseil est en préparation.

L'hébergement des personnes handicapées reste un secteur difficile. Des mesures d'économie seront inévitables : on envisage une augmentation de la participation des handicapés, une ristourne de 2/3 des allocations familiales; les taux de remplissage des homes devront être revus : auparavant le classement prévoyait un taux de remplissage de 80 p.c., susceptible d'être modifié après deux ans. On envisage pour l'avenir de porter le taux de remplissage de 80 à 90 p.c.; tandis que le classement serait revu après un an au lieu de deux. Il est en effet regrettable de constater que de nombreux lits demeurent inoccupés alors que, par ailleurs, on demande une augmentation des capacités en lits. Des actions ponctuelles seront soutenues tendant à proposer une alternative à l'hébergement. (Exemple : soutien à des services d'aide précoce et des services d'accompagnement à domicile).

C'est également à travers un soutien à diverses actions ponctuelles que l'on tentera de répondre, en 1983, aux problèmes de la marginalité sociale et de ce que l'on a coutume de nommer les handicapés sociaux. Les crédits réservés à ce secteur sont portés de 10 à 15 millions. L'accent sera très largement mis sur la prévention.

Dans le domaine de la politique d'accueil des immigrés, il convient de se reporter à la réponse faite récemment à l'occasion de l'interpellation du ministre par un membre de la commission.

Le budget est en augmentation de 6,5 p.c. Il convient de rappeler le délicat problème de la double appartenance de ce secteur qui relève à la fois de la politique culturelle et de la politique sociale. Une concertation est cependant

menée au sein de l'Exécutif afin de coordonner les aides.

1983 sera l'année d'installation effective de l'administration communautaire. L'objectif poursuivi par le ministre sera de favoriser au maximum les visites des fonctionnaires sur le terrain au sein des institutions subventionnées. Il sera recommandé aux inspecteurs de faire porter leurs observations non seulement sur l'aspect quantitatif mais aussi sur tous les aspects qualitatifs observés dans les institutions soumises à leur contrôle. L'utilisation des techniques de l'informatique sera également favorisée afin de renforcer les moyens de contrôle et de libérer les fonctionnaires des tâches répétitives pour leur confier davantage de missions qualitatives.

*
**

II. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire exprime sa satisfaction à l'annonce que les normes des maisons de repos vont étre revues. La législation actuelle date en effet de 15 ans. Elle répondait à un besoin manifeste, les homes n'étant alors trop souvent que des « mouroirs » peu accueillants. L'intervenant souhaite que ces nouvelles normes soient applicables aux homes de la région bruxelloise hébergeant des francophones. Qu'ils soient organisés par les CPAS ou qu'il s'agisse de maisons de repos privées de forme commerciale, seront-ils considérés comme des institutions communautaires ou bicommunautaires? Il serait regretttable que les francophones de Bruxelles ne puissent bénéficier de ces nouvelles normes qui garantissent mieux leurs intérêts.

Rappelant le vote récent du décret sur le Conseil supérieur du troisième âge, le même commissaire demande si le Conseil de la Communauté française ou sa commission de la Famille et de l'Aide sociale seront associés par l'Exécutif à l'organisation effective de l'organe consultatif. Il rappelle à cet effet que le ministre avait parlé du nécessaire respect de toutes les tendances et avait cité trois tendances différentes.

L'intervenant rappelle qu'il existe encore d'autres tendances, qu'il serait opportun de les consulter également et de leur réserver la place qui leur revient au sein du Conseil consultatif. De même, on ne peut réellement pas parler de tendances dans le cas des homes gérés par les CPAS. L'efficience sur le terrain importe davantage que l'appartenance à une tendance politique. Enfin, existe-t-il un lien entre Infor-home Wallonie et Infor-home Bruxelles? Ce dernier représente une garantie essentielle pour les homes de la Région bruxelloise et il serait souhaitable qu'il participe également aux travaux du Conseil supérieur.

Le ministre rappelle, qu'en ce qui concerne les organismes de « coordination » dans le domaine du troisième âge, on ne rencontre actuellement que les trois tendances traditionnelles. Il n'en est pas de même bien sûr des organismes œuvrant sur le terrain. Quant aux organismes représentant les gestionnaires, ils se sont regroupés en deux associations. Ainsi qu'il a été dit lors des travaux sur le Conseil supérieur du troisième âge, il y aura également des représentants de la Croix-Rouge, de l'Union des villes et des communes, des universités du troisième âge, etc... Pour la composition du Conseil supérieur, l'Exécutif demandera à tous les organismes dont la présence est prévue, de désigner leur représentant. Si celui-ci perd la qualité de mandataire de l'institution qu'il représente, il cesse aussitôt de faire partie du Conseil supérieur. Un seul mandat a été réservé à Infor-home par le décret. La représentation des deux régions peut étre assurée par la désignation du suppléant.

Le souhait du ministre est que les préoccupations d'ordre politique interfèrent aussi peu que possible dans les travaux du Conseil supérieur qui est composé de spécialistes des problèmes du troisième âge et qui est appelé à donner des avis non contraignants de caractère technique au ministre. Les aspects politiques, c'est au sein de la commission de la Famille et de l'Aide sociale du Conseil qu'il importe de les envisager.

En ce qui concerne l'application des nouvelles normes sur les maisons de repos, le ministre indique qu'elles ne pourront pas étre appliquées aux homes de la Région bruxelloise pour l'instant. C'est la conséquence des lois de réformes d'août 1980. Les maisons de repos de Bruxelles devront encore vivre sous le régime des institutions bicommunautaires sur base des normes édictées par les deux ministres compétents. Le transfert de compétences ne pourrait se faire sans transfert budgétaire correspondant. Il n'y a pas eu de transfert budgétaire ni dans le cas des maisons de repos, ni dans celui des homes pour handicapés de Bruxelles. Il n'en est pas de même pour les crèches et pour les institutions relevant de la protection de la jeunesse qui sont communautarisées.

L'intervenant exprime sa désapprobation pour ce système qui place les homes bruxellois dans une situation très difficile. Il demande qu'à tout le moins des contacts aient lieu avec les deux ministres nationaux afin qu'ils soient informés de l'existence de nouvelles normes en Wallonie, plus favorables pour les pensionnaires des homes et qu'éventuellement des inspections communes puissent étre envisagées.

Le ministre rappelle que des contacts ont lieu avec les ministres nationaux qui seront

informés de l'existence du nouveau décret sur les maisons de repos dès son entrée en vigueur.

Un autre commissaire intervient pour souhaiter que l'on favorise au maximum toutes les mesures qui sont de nature à permettre le maintien des personnes âgées à leur domicile aussi longtemps que possible. C'est un secteur essentiel, qu'il s'agisse des soins paramédicaux à domicile, des repas servis à domicile, des vacances, des restaurants, des aides familiales, etc. Les communes ayant d'importantes difficultés budgétaires en ce moment, risquent de diminuer d'abord ces dépenses facultatives. Dans bien des cas, l'aide de la Communauté française est un apport essentiel sans lequel ces services ne pourraient plus fonctionner. L'intervenant recommande de ne pas augmenter de manière trop importante la participation qui est demandée aux personnes âgées par crainte de voir le nombre d'utilisateurs diminuer. Il en est encore de même à propos des crèches. En raison de l'accroissement du chômage féminin et de l'augmentation de la participation financière demandée aux parents, on déplore une baisse de la fréquentation des établissements. Il ne convient pas d'imposer des charges trop lourdes aux utilisateurs.

L'intervenant demande encore la différence existant entre les articles budgétaires 33.65 et 43.65.

Le premier, répond le ministre, est relatif aux institutions privées, l'article 43.65 aux établissements publics. Le ministre annonce encore qu'en conséquence de la nouvelle réglementation, le nombre d'heures subsidiées sera peut-être légèrement inférieur à ce qu'il était auparavant mais, par contre, le montant subsidie augmentera et sera porté à 273 francs pour les services privés et 246 francs pour les services publics, la différence entre ces deux montants étant justifiée par le fait que les charges sont considérées comme différentes. Il faut encore tenir compte de l'apport qui sera fait de 231 aides familiales supplémentaires pouvant être subventionnées par application des dispositions sur le Fonds interdépartemental de l'emploi. L'application de ces mesures sera portée à la connaissance des services à la fin du mois de février.

Le même intervenant pose encore le problème des services de formation d'aides familiales, rappelant que l'on ne peut en principe former des aides familiales que dans la mesure où l'on peut leur garantir qu'elles seront engagées. Il y a quelques années, aucune aide familiale n'était au chômage, la demande excédant toujours l'offre de services dans ce secteur. Il n'en est plus de même à présent. Il convient dès lors d'être prudent et de ne pas multiplier les formations par crainte de créer de nouveaux chômeurs.

Un autre membre de la commission souhaite qu'à l'avenir la commission dispose de plus de temps pour examiner le budget. Ce commissaire désire intervenir relativement à plusieurs articles budgétaires : l'intervenant relève que les crédits prévus en 1982 à l'article 33.45 (page 51 du budget) dont l'utilisation est réglementée, ont été supprimés entièrement en 1983; tandis qu'une somme équivalente (bien que légèrement inférieure) est inscrite à l'article 12.20 (page 50). Le commissaire demande la raison de ce transfert et la garantie pour les associations organisant des cours, conférences, etc. de bénéficier d'un subside à cet effet.

Le ministre estime que les interventions subsidiées à partir de l'article 33.45 avaient perdu, dans une large mesure, leur spécificité. Il a été relevé que les cours et conférences dont la subside avait été demandé sur cette base au cours des années précédentes n'avaient parfois que de très lointains rapports avec l'éducation familiale au sens strict mais relevaient plus justement de l'éducation permanente. En outre, les subsides étaient liquidés au marc le franc, des sommes versées s'élevaient déjà à 4,36 millions pour le premier semestre 1982, alors que le crédit prévu pour un an s'élevait à 5,7 millions. Le ministre estime nécessaire d'opérer des choix et de subventionner, par l'article 12.20, des interventions relatives effectivement aux matières familiales. Il ne convient pas de disperser ses efforts. Ainsi, aucune somme n'est portée cette année à l'article 12.42.01 (page 59 du budget).

Il a été estimé, en effet, que c'était à partir des centres PMF existants et à créer dans le futur sur base du nouveau projet de décret qui envisage une augmentation de leurs missions que l'éducation relative à la contraception devrait se faire.

A propos de l'article 12.39 (page 51), le même commissaire se réjouit de ce que les crédits passent de 4 à 20 millions. L'intervenant demande quelle fut l'affectation des sommes inscrites en 1982 et quelle sera l'affectation des 20 millions prévus pour 1983 et selon quels critères ils seront distribués.

Le ministre précise que cet article a permis l'organisation de la campagne relative à la périnatalité pour un montant de 3 millions, tandis que 1 million était consacré à un programme de téléphones pour malentendants.

Le ministre donne des indications sur le programme retenu pour l'exercice 1983, étant entendu qu'il s'agit de tendances générales mais non d'un programme définitivement arrêté. En 1983, en rappel de la campagne de prévention des risques périnataux sera effectuée. Le ministre soutiendra à partir de cet article diverses actions ponctuelles et expérimentales. L'aide à

la réalisation d'un dictionnaire du langage gestuel a également été prévue de même qu'une intervention en faveur des organismes s'occupant des infirmes moteurs cérébraux. Une aide est encore envisagée en faveur des services d'accompagnement des handicapés adultes pour un montant de 2 millions; il sera encore question de cassettes pour aveugles et d'un soutien au forum international de revalidation de personnes handicapées.

Le même commissaire demande si les besoins en matière d'hébergement des handicapés n'ont pas été sous-estimés (art. 33,27, p. 52) indépendamment du problème qui pourrait être posé à propos des institutions bicommunautaires francophones à Bruxelles. Il s'inquiète aussi du rattrapage du prix de la journée d'entretien des années antérieures, à partir de 1978.

Le ministre, compte tenu de l'insuffisance générale des crédits attribués à la Communauté, rappelle que des choix sont inévitables mais qu'il n'est pas question de préjudicier les personnes hébergées. Il note que la situation est tout aussi difficile dans le domaine de l'hébergement des jeunes.

A propos de l'ONE, le même intervenant rappelle qu'en application des dispositions réglementant le Fonds interdépartemental de l'emploi, aucune puéricultrice nouvelle ne pourra être engagée. Le commissaire demande si, compte tenu de la dotation octroyée à l'ONE et compte tenu de l'augmentation des tarifs médicaux, le parastatal pourra poursuivre ses activités actuelles, sans diminution du personnel. Ce budget autorise-t-il l'augmentation maintes fois demandée des taux de subvention en pouponnières, maisons maternelles, centres d'accueil et œuvres de vacances bloqués depuis 1978 ? Il demande la ventilation détaillée du budget 1983 et l'explication des priorités dans l'ensemble de ce secteur. (cf. annexe de l'avis).

Le ministre confirme qu'en raison de l'augmentation de 7 p.c. de l'ensemble de la dotation, une réduction de personnel n'est pas à craindre.

Passant à l'article 12.51.04. relatif aux études et enquêtes, l'intervenant demande le sort qui sera réservé au Centre d'études de la population et de la famille, la liste des bénéficiaires des subsides inscrits à cet article avec les montants correspondants pour l'année 1982 ainsi que les grandes lignes de la politique en matière de recherche scientifique pour 1983.

Le ministre rappelle que, ainsi qu'il a été dit lors de l'examen du budget 1982, par le passé le centre réalisait des études qui ne rentraient pas dans le cadre des compétences des communautés telles qu'elles sont définies par les lois d'août 1980. Il s'agissait en effet de recherches

fondamentales. Des préavis ont été donnés aux chercheurs temporaires et payés sur le budget 1982. L'inspection des finances a par ailleurs remis un avis négatif sur la reconduction des contrats, estimant que les études proposées ne rentraient pas dans les compétences de la Communauté. Il reste au centre sept fonctionnaires francophones qui seront repris dans l'administration de la Communauté française et affectés à des tâches opérationnelles. Les études qui seront subventionnées en 1983 seront des recherches appliquées rentrant directement dans le cadre des préoccupations de la politique ministérielle.

L'intervenant demande encore quels critères présideront à l'affectation de l'article 12.70 (page 53). Il s'agit, répond le ministre, de subsides en vue de favoriser des actions ponctuelles. Aucun critère objectif n'est dès lors à retenir. On envisage un complément à la campagne de prévention des risques périnataux, une aide au programme de préparation à la retraite, des actions spécifiques de prévention de l'usage de la drogue et enfin des interventions ponctuelles en faveur des marginaux sociaux, notamment en faveur de la population du Quart Monde. Un meilleur soutien de la semaine des seniors devra être envisagé, une aide accrue aux services d'assistance aux mourants et enfin une attention pour les centres de jour pour personnes âgées légèrement perturbées mentalement.

Le ministre fait remarquer à ce sujet que la majorité des sommes affectées aux différents articles budgétaires dont il assume la gestion sont affectés a priori. Seuls quelques articles budgétaires comportent des crédits non engagés automatiquement, permettant d'aider des initiatives nouvelles.

La situation des centres de services social est encore envisagée par l'intervenant qui estime l'indexation du budget en ce domaine très modeste. Le ministre estime que la situation des centres de services social n'est pas trop critique en comparaison du sort d'autres institutions sociales; cela est dû en partie au fait qu'ils sont généralement reliés à des mutualités.

Une augmentation de 3,5 p.c. a été prévue dans ce secteur afin de réserver également la possibilité d'aider d'autres services organisés à la base en faveur des différents types de marginaux.

Un autre commissaire, après avoir regretté la réception tardive du budget et l'absence de comparaison avec l'exercice 1982, dans le budget lui-même, constate que l'augmentation de 7,5 p.c. ne permet pas de couvrir tout à fait l'inflation. L'intervenant approuve la politique menée par le ministre en faveur de la popula-

tion du troisième âge, des handicapés, de même que la campagne relative à la périnatalité et relève l'intérêt du travail fourni par la commission et celui des informations données par le ministre.

L'intervenant déplore cependant que l'augmentation des crédits réservés à la politique d'accueil des immigrés (6 p.c. d'augmentation) soit inférieure à l'augmentation moyenne des postes budgétaires. Il regrette également un éparpillement de ces sommes entre différents articles. A propos du fonctionnement des crèches, la baisse de fréquence due à l'augmentation du chômage féminin, ne pourrait-elle être propice à la révision des normes d'encadrement? Ce commissaire souhaite encore une décentralisation des institutions de garde en vue de la création de petites unités permettant de mieux desservir les besoins locaux. Dans le domaine des actions sociales à mener en faveur des jeunes, il souhaite que l'on rejette la notion de protection jugée désuète et que l'on retienne plutôt la notion d'aide sociale aux jeunes.

Le même intervenant plaide en faveur du développement du bénévolat auquel il accorde toute sa confiance. Le ministre confirme son intérêt pour l'action bénévole et rappelle les mesures déjà entreprises dans le passé pour le promouvoir au sein de la population. Il souhaite également que le ministre national compétent en matière de chômage encourage plus systématiquement les dispenses de pointage lorsque les chômeurs se mettent volontairement au service d'institutions humanitaires.

A propos de la modicité de l'indexation dans le secteur de l'accueil, le ministre fait remarquer, qu'indépendamment des articles budgétaires spécialement affectés à ce secteur, l'ensemble des institutions sociales soutenues par son département sont accessibles à la population étrangère aux mêmes conditions qu'à la population belge, qu'il s'agisse des établissements de soins, des institutions pour personnes perturbées mentalement, des œuvres d'aide postpénitentiaire ou encore des institutions d'aide aux jeunes. Ainsi par exemple dans certaines crèches de Bruxelles, il arrive que les enfants gardés proviennent à 90 p.c. de la population étrangère. L'ensemble des subsides attribués aux institutions sociales des différents secteurs bénéficient donc également aux immigrés.

III. VOTES

Les articles budgétaires soumis à l'avis de la commission de la Famille et de l'aide sociale sont adoptés par 7 voix pour et une abstention.

Les membres de la commission font confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,
H. HANQUET.

Le Président,
Ch. PETITJEAN.

(Famille, Aide sociale)

TABLEAU COMPARATIF VENTILE DES CREDITS ACCORDES A L'ONE

U. = 1 000 F sauf taux Nature subsides (1)	1983		1982		1981	
	Montants (2)	Taux (3)	Montants (4)	Taux (5)	Montants (6)	Taux (6)
Index imposé						
Consultations prénatales	44 750	—	41 875	—	38 365	—
Analyses et laboratoires	11 000	—	10 000	—	5 465	—
Cours psycho-prophylaxie	107	—	100	—	179	—
Recherches scientifiques	10 000	—	5 000	—	12 000	—
Consultations nourrissons	103 990	—	97 640	—	90 851	—
SND	5 620	—	5 280	—	4 554	—
Consultations 3 à 6 ans	8 810	—	8 270	—	7 232	—
Multidisciplinaires	2 370	—	2 225	—	2 106	—
Cars sanitaires	11 180	—	10 500	—	10 361	—
Total 532.01	197 827	—	180 890	—	171 113	—
Pouponnières	58 000	1 000	46 000	800	49 648	800
Maisons maternelles	78 000	1 000	63 500	800	64 653	800
Milieux d'accueil	990 600	—	897 000	—	841 492	—
— Nouveaux agréments	8 400	—	9 590	—	—	(28 % MM & Poup)
— Avances provisionnelles	—	—	38 240	14 %	66 477	(30 % M.A.)
Total 532.02	1 135 000	—	1 054 330	—	1 022 270	—
Centres d'accueil	111 400	800/660	101 250	725/600	101 240	725/600
— Avances provisionnelles	—	—	3 540	14 %	7 181	28 %
Total 532.03	111 400	—	104 790	—	108 421	—
Cures de jour	17 350	24/100	16 700	24/100	16 492	24/100
Colonies de vacances	20 600	35/74/147	19 700	35/74/147	19 410	35/74/147
Camps de vacances	7 800	15/32/63	7 600	15/32/63	7 380	15/32/63
Total 532.04	45 750	—	44 000	—	43 282	—
Fonds social — Centres d'accueil 532.20	3 000	—	3 000	—	1 980	—
Fourniture œuvres 533.01	11 000	—	11 000	—	11 797	—
Informatique	7 000	—	15 000	—	—	—
Total	1 510 977	—	1 413 010	—	1 358 863	—
Récupération frais	-1 977	—	-3 010	—	-1 698	—
Quote-part Communauté germanique	—	—	—	—	-2 765	—
Crédit nécessaire	1 509 000	—	1 410 000	—	1 354 400	—

ADDENDUM 2

(Famille, Aide sociale)

PROGRAMME DE RECHERCHES 1983 DU SECTEUR SOCIAL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Projet actuel du programme de recherche 1983

1. Prolongation de la recherche sur les services pour les personnes âgées.

Promoteurs :

Facultés universitaires Notre-Dame-de-la Paix à Namur. Professeur Ch. Jaumotte - assistant B. Meunier.

Durée de prolongation de la recherche : 1 an.
Coût : 3 900 000 FB.

2. Prolongation de la recherche concernant la détermination des besoins en matière de structures pour les handicapés.

Promoteurs :

Université de Liège. Professeur G. De Landsheere.

Durée totale : 3 ans.
Coût en 1983 : 3 500 000 FB.

3. Prolongation de la recherche « Aide aux non-voyants complets, application du système de substitution visuelle auditive ».

Promoteurs :

UCL. Professeurs Meulders et Veraart.
Durée du projet : 1 an.
Coût : 2 600 000 FB.

4. « Les maisons maternelles et les structures d'hébergement pour personnes isolées en crise ».

Promoteurs :

UCL. - Ecole de Santé publique - Service de Sociologie médicale. Prof. J. Descy.

Durée de la recherche : 9 mois.
Coût : 950 000 FB.

5. Evaluation des besoins psychopédagogiques du personnel des crèches et des prégar-diennats.

Promoteurs :

Université de Liège. Professeurs Geubelle et De Landheere.

Durée de la recherche : 18 mois.
Coût total : 4 750 000 FB (coût en 1983 : 1 500 000 FB (début de la recherche : 1^{er} juillet 1983)).

6. Prise en charge sociale et éducative du jeune enfant.

Promoteurs :

ULB. Professeur Sand.
Durée de la recherche : 1 an.
Coût : 2 500 000 FB.

*
**

Coût total de ce programme : 14 950 000 FB.

AMENDEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1983*Article à insérer dans le dispositif
après l'article 15*

Le ministre chargé des relations extérieures de la Communauté française peut déléguer aux organes administratifs du Commissariat général aux relations internationales la gestion des crédits inscrits à la section 36 du secteur Culture française (titres I et II) et l'article 12.20.01 de la section 39 du secteur Culture française.

Des subventions peuvent être octroyées pour le fonctionnement et l'équipement du Commissariat général aux relations internationales à

charge de l'article 12.20.01 de la section 39 du secteur Culture française.

Le paiement des rémunérations du personnel du Commissariat général aux relations internationales peut être effectué à l'intervention du Service central des dépenses fixes à charge de l'article précité.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française, chargé des Affaires
culturelles et des relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.